

AMNESTY INTERNATIONAL – RAPPORT MONDIAL

**CONDAMNATIONS**

**À MORT**

**ET EXÉCUTIONS**

**2021**

AMNESTY  
INTERNATIONAL



**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

© Amnesty International 2022

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.  
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :  
[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2022 par Amnesty International Ltd.  
Peter Benenson House, 1 Easton Street London WC1X 0DW, UK

**Index : ACT 50/5418/2022 French**  
**Original : anglais**  
**[amnesty.org](http://amnesty.org)**

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**



# SOMMAIRE

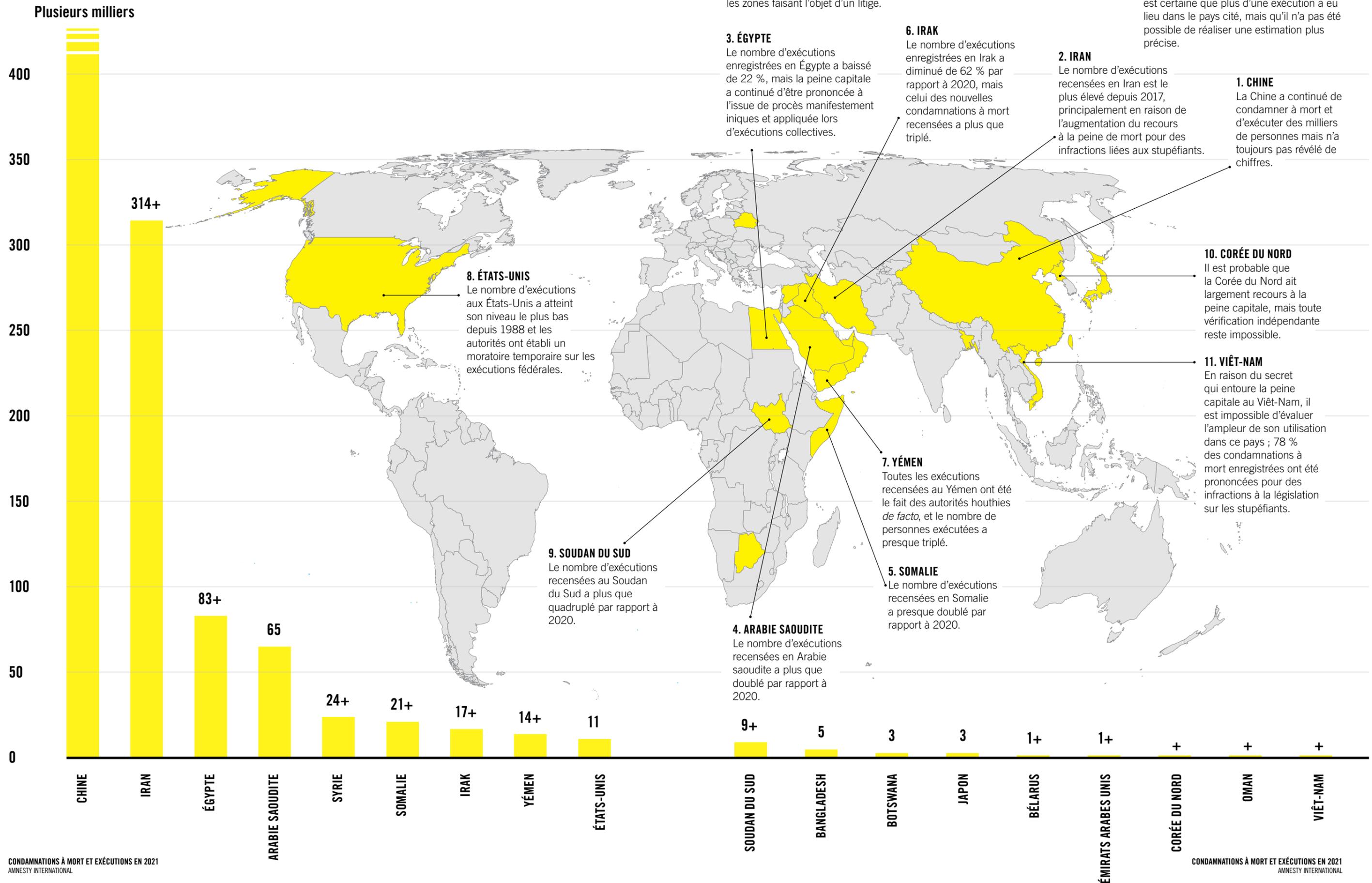
<b>PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN 2021</b> .....	<b>3</b>
PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL RELATIVES À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT .....	5
<b>LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2021</b> .....	<b>6</b>
TENDANCES MONDIALES .....	6
EXÉCUTIONS .....	8
MÉTHODES D'EXÉCUTION UTILISÉES EN 2021 .....	10
CONDAMNATIONS À MORT .....	10
COMMUTATIONS, GRÂCES ET DISCULPATIONS .....	12
APPLICATION DE LA PEINE DE MORT AU MÉPRIS DU DROIT INTERNATIONAL .....	13
<b>RÉSUMÉS RÉGIONAUX</b> .....	<b>15</b>
AFRIQUE SUBSAHARIENNE .....	15
AMÉRIQUES .....	24
ASIE ET PACIFIQUE .....	33
EUROPE ET ASIE CENTRALE .....	44
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD .....	46
<b>ANNEXE I : CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2021</b> .....	<b>57</b>
EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2021 .....	57
CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2021 .....	58
<b>ANNEXE II : PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2021</b> .....	<b>60</b>
<b>ANNEXE III : RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2021</b> .....	<b>62</b>

# PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN 2021

Cette carte donne l'emplacement indicatif des frontières et des États ou territoires. Elle ne doit pas être considérée comme le point de vue d'Amnesty International sur les zones faisant l'objet d'un litige.

Les 11 pays signalés par des numéros sur la carte ont régulièrement procédé à des exécutions au cours des cinq dernières années (2017-2021).

Le signe « + » indique que l'estimation d'Amnesty International est un chiffre minimum. Le signe « + » non précédé d'un chiffre signifie qu'Amnesty International est certaine que plus d'une exécution a eu lieu dans le pays cité, mais qu'il n'a pas été possible de réaliser une estimation plus précise.



# PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL RELATIVES À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT

Ce rapport porte sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort pour la période allant de janvier à décembre 2021. Comme les années précédentes, les informations utilisées proviennent de différentes sources telles que des données officielles, des décisions de justice, des renseignements fournis par les condamné-e-s à mort et leurs familles ou représentant-e-s, des informations parues dans les médias et, pour un nombre limité de pays, des rapports d'autres organisations de la société civile (auquel cas nous le précisons). Lorsque les données officielles ne sont pas publiquement disponibles, Amnesty International écrit aux autorités concernées pour leur demander des informations sur leur utilisation de la peine de mort.

Amnesty International ne fait état des condamnations à mort, des exécutions et de certains autres aspects de l'utilisation de la peine de mort, tels que les commutations et les dispenses, que lorsque les informations dont elle dispose ont pu être raisonnablement confirmées. Dans de nombreux pays, les autorités ne publient pas de données sur le recours à la peine de mort. En Chine et au Viêt-Nam, les chiffres relatifs à l'application de la peine de mort sont classés secret d'État. Pour l'année 2021, il n'existe que très peu d'informations, voire aucune, sur quelques autres pays, en particulier le Bélarus, la Corée du Nord (République populaire démocratique de Corée) et le Laos, du fait de pratiques restrictives de la part de l'État.

Par conséquent, pour de nombreux pays, les statistiques d'Amnesty International relatives à la peine de mort sont des estimations *a minima*. Les totaux fournis sont probablement souvent en deçà de la réalité. Lorsque les informations que nous obtenons pour un pays et une année spécifiques sont des données officielles fournies par les autorités, nous le signalons dans le rapport.

Amnesty International a cessé, en 2009, de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale en Chine. Cette décision est née des préoccupations suscitées par le fait que le gouvernement chinois déformait ces estimations. L'organisation a toujours clairement indiqué que les chiffres qu'elle était en mesure de publier sur ce pays étaient nettement inférieurs aux chiffres réels du fait des restrictions d'accès aux informations qui lui étaient imposées. La Chine ne publie toujours pas de statistiques officielles sur le recours à la peine capitale ; toutefois, d'après les informations disponibles, des milliers de personnes sont condamnées à mort et exécutées dans ce pays chaque année. Amnesty International demande une nouvelle fois aux autorités chinoises de rendre publiques les informations relatives à la peine de mort en Chine.

Si Amnesty International reçoit de nouvelles informations vérifiables après la publication de ce rapport, elle mettra alors à jour les informations contenues sur la page [www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty](http://www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty).

Dans les tableaux et les listes, lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, cela signifie qu'il s'agit d'un minimum calculé par Amnesty International. Par exemple, « Malaisie (14+) » indique que l'organisation a obtenu la confirmation que 14 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort ou avaient été condamnées à mort ou exécutées durant l'année, mais qu'elle a des raisons de penser que le nombre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple « Oman (+) », signifie qu'il y a eu au moins deux exécutions ou condamnations à la peine capitale dans le pays cité ou qu'au moins deux personnes se trouvent sous le coup d'une condamnation à mort, mais qu'Amnesty International ne dispose pas d'informations suffisantes lui permettant d'avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, « + » est compté comme deux, y compris pour la Chine.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception, quelles que soient la nature ou les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation de la personne condamnée, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. L'organisation milite en faveur de l'abolition totale de ce châtiment.

# LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2021

« La peine de mort est un système fondamentalement vicié : il est inéquitable, inefficace et n'a pas sa place dans notre Commonwealth ni dans ce pays. La Virginie a failli à quelques jours près exécuter des innocents, et les condamnations à mort touchent de façon disproportionnée les personnes noires. Ce qui est moral, c'est d'abolir cette pratique inhumaine. »

Ralph S. Northam, alors gouverneur de la Virginie, 24 mars 2021<sup>1</sup>

## TENDANCES MONDIALES

Le recours à la peine de mort par une minorité d'États a augmenté en 2021. Amnesty International a constaté une hausse de 20 % du nombre d'exécutions recensées à l'échelle mondiale par rapport à 2020 (il est passé d'au moins 483 à au moins 579), et de presque 40 % du nombre de condamnations à mort (au moins 2 052 en 2021 contre au moins 1 477 en 2020).

Ces chiffres ne comprennent pas les milliers d'exécutions et de condamnations à mort qui ont eu lieu en Chine, selon les estimations de l'organisation ; la Chine demeure le pays qui procédait au plus grand nombre d'exécutions dans le monde. De plus, le secret entourant la peine capitale en Corée du Nord et au Viêt-Nam, ainsi que le manque d'accès aux informations dans plusieurs autres pays, empêchaient toujours de dresser un tableau exhaustif des tendances mondiales.

La hausse globale du nombre d'exécutions résulte principalement de l'augmentation qui a été constatée en Iran (au moins 314 exécutions en 2021 contre au moins 246 en 2020, soit une hausse de 28 %) – le chiffre le plus élevé depuis 2017. Ce pic enregistré en Iran est tout particulièrement dû aux très nombreuses exécutions de personnes condamnées pour des infractions liées aux stupéfiants (132), qui ont représenté 42 % du nombre total de mises à mort recensées dans le pays et ont plus que quintuplé par rapport à 2020 (23), malgré les modifications de la législation relative à la lutte contre les

<sup>1</sup> Gouverneur Ralph S. Northam (Virginie), "Governor Northam Signs Law Repealing Death Penalty in Virginia", 24 mars 2021, [governor.virginia.gov/newsroom/all-releases/2021/march/headline-894006-en.html](https://governor.virginia.gov/newsroom/all-releases/2021/march/headline-894006-en.html).

stupéfiants entrées en vigueur en novembre 2017. Le nombre d'exécutions recensées en Arabie saoudite a lui aussi plus que doublé par rapport à 2020 (passant de 27 à 65).

La levée partielle ou totale des restrictions instaurées pour faire face à la pandémie de COVID-19 et la mise en place de procédures de remplacement ont entraîné une augmentation significative du nombre de condamnations à mort par rapport à 2020 dans plusieurs pays, notamment au Bangladesh, en Inde et au Pakistan. Pour la deuxième année consécutive, Singapour n'a signalé aucune exécution, les pendaisons programmées ayant été suspendues en raison de procédures judiciaires en cours et, dans une certaine mesure, des restrictions liées à la pandémie.

Dans plusieurs pays en proie à une crise des droits humains, les gouvernements n'ont tenu aucun compte des garanties inscrites dans le droit et les normes internationaux relatifs aux droits humains et ont une fois de plus utilisé la peine de mort comme instrument de répression étatique contre les protestataires et les minorités. Ainsi, une recrudescence alarmante du recours à la peine capitale sous le régime de la loi martiale a été observée au Myanmar, où les autorités militaires ont transféré à des tribunaux militaires spéciaux ou aux juridictions militaires existantes le pouvoir de juger des personnes civiles, dans le cadre de procédures sommaires et sans possibilité de faire appel des décisions rendues. Près de 90 personnes ont été arbitrairement condamnées à mort, dans plusieurs cas en leur absence – un moyen manifeste d'attaquer l'opposition politique et les protestataires.

En Égypte, des condamnations à mort ont continué d'être massivement prononcées, y compris sur la base de déclarations extorquées sous la torture, et les exécutions collectives se sont poursuivies. En Iran, la peine de mort a été utilisée de façon disproportionnée contre des membres de minorités ethniques accusés d'infractions formulées en termes vagues, telles que l'« inimitié à l'égard de Dieu », et en tant qu'instrument de répression politique. Au moins 19 % (61) des exécutions recensées ont concerné des membres de la minorité ethnique baloutche, alors que cette minorité ne représente qu'environ 5 % de la population totale de l'Iran. En Arabie saoudite, neuf personnes ont été exécutées pour des infractions liées au terrorisme, comprenant dans la plupart des cas un homicide, des violences ou un complot en vue de commettre ces infractions. En juin, les autorités ont exécuté Mustafa al Darwish, un jeune chiite saoudien qui avait été condamné pour sa participation présumée à des manifestations violentes contre le gouvernement.

Malgré ces revers, des avancées encourageantes ont eu lieu tout au long de l'année, montrant une persistance de la tendance mondiale à l'abolition de ce châtiment cruel. De plus, si le nombre d'exécutions recensées à l'échelle mondiale a augmenté – sachant que sont exclues de ce total les milliers de personnes qui ont probablement été exécutées en Chine, et que l'organisation manque d'informations au sujet de plusieurs autres pays –, il s'est maintenu à un niveau historiquement bas, puisqu'il s'agit du deuxième total mondial le plus faible enregistré par Amnesty International depuis au moins 2010. Pour la deuxième année consécutive, 18 pays, à la connaissance d'Amnesty International, ont procédé à des exécutions, ce chiffre étant le plus bas jamais enregistré par l'organisation depuis qu'elle a commencé à établir des statistiques. Cela confirme une fois de plus que seule une minorité isolée de pays continue de pratiquer des exécutions.

Une avancée majeure a eu lieu en 2021 avec l'adoption unanime par le Parlement de la Sierra Leone, en juillet, d'un projet de loi visant à abolir totalement la peine de mort<sup>2</sup>. Le président du Kazakhstan a promulgué une loi semblable en décembre, et au début de l'année, la Virginie est devenue le 23<sup>e</sup> État abolitionniste des États-Unis et le premier dans le sud du pays. L'Arménie est quant à elle devenue partie à un traité essentiel relatif à l'abolition de la peine de mort.

D'autres progrès ont été constatés ailleurs dans le monde. Les organes législatifs du Ghana et de la République centrafricaine ont poursuivi l'examen de textes visant à abolir la peine de mort ; le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a lancé une consultation nationale sur ce châtiment, en amont de la session parlementaire de janvier 2022 ; et le gouvernement de la Malaisie a annoncé à la fin de l'année qu'il proposerait des réformes législatives relatives à la peine capitale au troisième trimestre de 2022. La menace d'un rétablissement de la peine de mort aux Philippines s'est éloignée, trois des membres du Sénat qui avaient soutenu ce projet ayant finalement annoncé qu'ils s'opposaient à toute initiative de ce type.

Le gouvernement des États-Unis a instauré en juillet un moratoire temporaire sur les exécutions fédérales. La Gambie, le Kazakhstan, la Malaisie, la Russie et le Tadjikistan ont pour leur part maintenu leur moratoire officiel sur les exécutions.

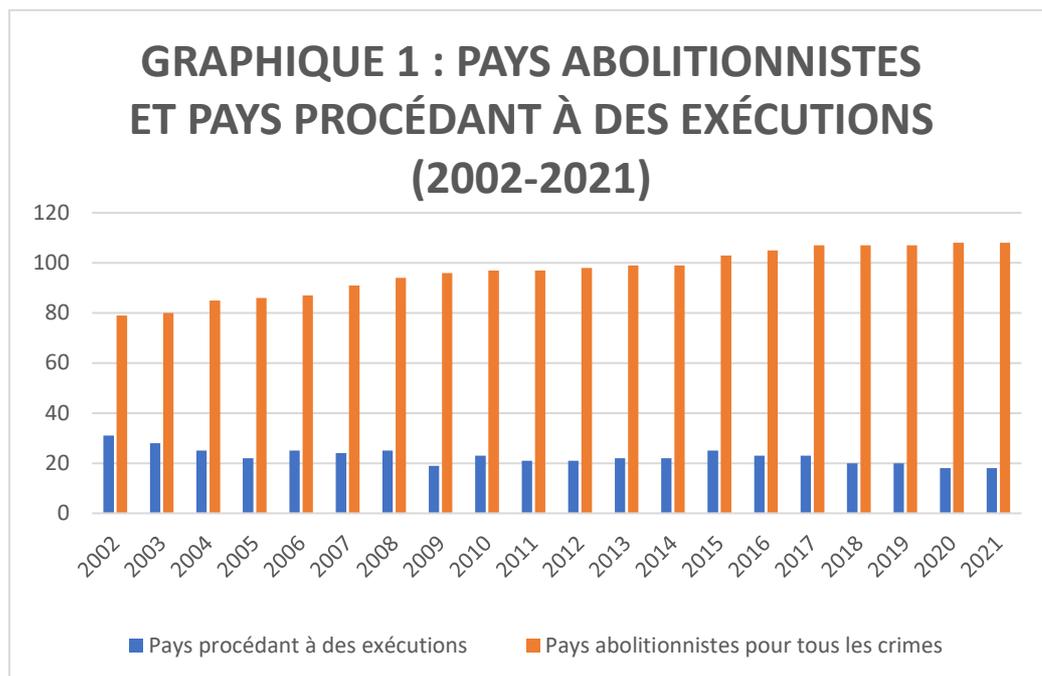
---

<sup>2</sup> À la connaissance d'Amnesty International, cette mesure n'était cependant pas encore effective à la fin de l'année.

En Thaïlande, le roi Maha Vajiralongkorn Badinthep Thearawangkun a accordé des grâces à deux reprises, ce qui a eu pour effet de considérablement réduire le nombre de personnes se trouvant sous le coup d'une sentence capitale dans le pays.

Aux États-Unis, lorsqu'il a promulgué la loi abolissant la peine de mort, Ralph Northam, alors gouverneur de la Virginie, a exprimé sa gratitude à l'égard de toutes les personnes qui avaient pendant plusieurs générations inlassablement mené campagne pour que ce châtiment soit aboli dans cet État<sup>3</sup>.

Même si la tendance mondiale reste de toute évidence en faveur de l'abolition, les hausses constatées en 2021 doivent être considérées comme un avertissement : le temps n'est pas encore venu de relâcher la pression. Nous devons continuer de dénoncer les violations des droits humains associées à l'utilisation de ce châtiment cruel, ainsi que son iniquité intrinsèque, jusqu'à ce que cessent toutes les exécutions et condamnations à mort. Un monde sans peine de mort est à notre portée, mais le combat doit continuer si nous voulons y parvenir. Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans aucune exception, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution.



*Les statistiques des deux dernières décennies mettent en évidence deux courbes qui se croisent : le nombre de pays abolitionnistes pour tous les crimes ne cesse d'augmenter, tandis que le nombre de pays qui continuent de procéder à des exécutions diminue chaque année.*

## EXÉCUTIONS

Amnesty International a recensé 579 exécutions en 2021, ce qui représente une hausse de 20 % par rapport au total enregistré en 2020 (483). Le chiffre constaté pour 2021 figure malgré tout parmi les totaux les plus bas jamais enregistrés, puisqu'il est le deuxième plus faible relevé par l'organisation depuis au moins 2010 (voir graphique 2)<sup>4</sup>.

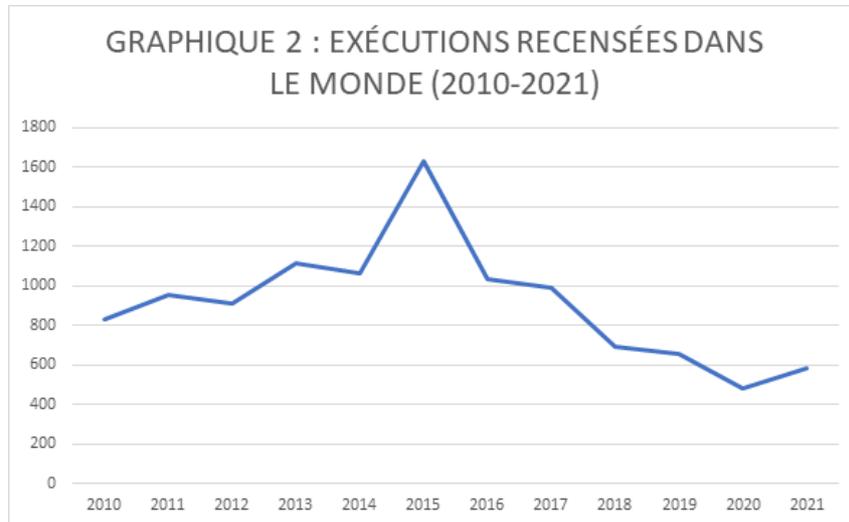
Comme pour les années précédentes, les totaux mondiaux recensés ne comprennent pas les milliers d'exécutions qui, selon Amnesty International, ont eu lieu en Chine, où les statistiques sur la peine capitale sont classées secret d'État<sup>5</sup>. Ces chiffres sont également influencés par le fait qu'Amnesty

<sup>3</sup> Gouverneur Ralph S. Northam (Virginie), "Governor Northam Signs Law Repealing Death Penalty in Virginia", 24 mars 2021, [governor.virginia.gov/newsroom/all-releases/2021/march/headline-894006-en.html](http://governor.virginia.gov/newsroom/all-releases/2021/march/headline-894006-en.html).

<sup>4</sup> Le nombre total d'exécutions recensées en 2020 était le plus bas jamais enregistré par Amnesty International depuis qu'elle a commencé à surveiller le recours à la peine de mort, en 1979. Cependant, les changements en matière d'accès aux informations, de configuration des pays et de méthodologie qui ont eu lieu depuis plusieurs décennies font qu'il est difficile de comparer ces chiffres de façon précise sur une longue période.

<sup>5</sup> En 2009, Amnesty International a cessé de publier des chiffres estimatifs sur l'utilisation de la peine de mort en Chine. L'organisation préfère demander aux autorités chinoises de prouver qu'elles respectent bien leur objectif de réduction de l'application de la peine capitale, comme elles le déclarent, en publiant elles-mêmes ces chiffres.

International n'a eu qu'un accès extrêmement restreint aux informations relatives à deux autres pays qui semblent eux aussi recourir massivement à la peine de mort : la Corée du Nord, à propos de laquelle il a été impossible de vérifier de façon indépendante les informations recueillies sur la peine capitale, et le Viêt-Nam, où ces données sont aussi classées secret d'État. Le secret qui entoure les pratiques d'autres États a également empêché l'organisation de rassembler des informations exhaustives à propos de certains pays, tels que le Bélarus.



Nombre total annuel d'exécutions recensées par Amnesty International entre 2010 et 2021.

Parmi les 579 personnes exécutées en 2021, à la connaissance d'Amnesty International, on comptait 24 femmes (4 %) : une femme a été exécutée en Arabie saoudite, huit en Égypte, une aux États-Unis et 14 en Iran.



### EXÉCUTIONS RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2021<sup>6</sup>

Arabie saoudite (65), Bangladesh (5), Bélarus (1+), Botswana (3), Chine (+), Corée du Nord (+), Égypte (83+), Émirats arabes unis (1+), États-Unis (11), Irak (17+), Iran (314+), Japon (3), Oman (+), Somalie (21+), Soudan du Sud (9+), Syrie (24+), Viêt-Nam (+), Yémen (14+).

Amnesty International a recensé des exécutions dans 18 pays, tout comme en 2020, ce qui constitue toujours le nombre le plus faible de pays procédant à des exécutions jamais enregistré par l'organisation depuis qu'elle tient des statistiques à ce sujet (voir graphique 1).

À la connaissance de l'organisation, aucune exécution n'a eu lieu en Inde, au Qatar ni à Taiwan en 2021, alors que ces pays avaient tous procédé à des mises à mort en 2020.

Après une interruption de plusieurs années, trois pays ont en revanche repris les exécutions : le Bélarus et le Japon ont procédé à des exécutions pour la première fois depuis 2019, et les Émirats arabes unis pour la première fois depuis 2017. Aux États-Unis, le Mississippi et l'Oklahoma ont exécuté des condamnés pour la première fois depuis 2012 et 2015, respectivement.

Trois pays comptabilisent 80 % de l'ensemble des exécutions recensées : l'Iran (au moins 314), l'Égypte (au moins 83) et l'Arabie saoudite (65).

L'augmentation globale du total enregistré à l'échelle mondiale résulte essentiellement de la hausse du nombre d'exécutions en Iran (il était d'au moins 246 en 2020, et a connu une augmentation de 28 %) et en Arabie saoudite, où il a plus que doublé par rapport à 2020 (passant de 27 à 65). D'autres hausses notables ont été relevées en Somalie (au moins 21 exécutions en 2021 contre au moins 11 en

<sup>6</sup> Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer les informations concernant le recours judiciaire à la peine de mort en Afghanistan après août 2021, ni les méthodes d'exécution utilisées à Oman et en Syrie.

2020), au Soudan du Sud (au moins neuf contre au moins deux), et au Yémen (au moins 14 contre au moins cinq).

Amnesty International a enregistré une baisse de 22 % du nombre d'exécutions en Égypte (au moins 83) alors qu'il y avait triplé en 2020 (au moins 107), de 62 % en Irak (au moins 17 en 2021 contre au moins 45 en 2020), et de 35 % aux États-Unis (11 contre 17).

## MÉTHODES D'EXÉCUTION UTILISÉES EN 2021<sup>7</sup>

**Décapitation** : Arabie saoudite

**Pendaison** : Bangladesh, Botswana, Égypte, Émirats arabes unis, Irak, Iran, Japon, Soudan du Sud

**Injection létale** : Chine, États-Unis, Viêt-Nam

**Exécution par balle** : Bélarus, Chine, Corée du Nord, Somalie, Yémen

### PAYS AYANT PROCÉDÉ DE MANIÈRE AVÉRÉE À DES EXÉCUTIONS EN 2021, CLASSÉS PAR ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

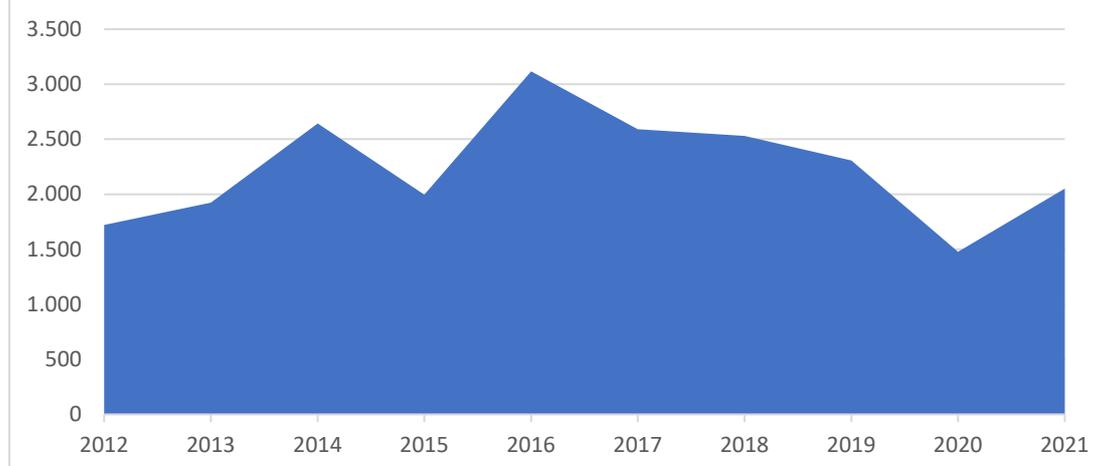
- **Organisation des États américains** : un pays sur 35 a procédé à des exécutions : les **États-Unis**.
- **Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe** : deux pays sur 57 ont procédé à des exécutions : le **Bélarus** et les **États-Unis**.
- **Union africaine** : quatre pays sur 55 ont procédé à des exécutions : le **Botswana**, l'**Égypte**, la **Somalie** et le **Soudan du Sud**.
- **Ligue arabe** : huit pays sur 22 ont procédé à des exécutions : l'**Arabie saoudite**, l'**Égypte**, les **Émirats arabes unis**, l'**Irak**, **Oman**, la **Somalie**, la **Syrie** et le **Yémen**.
- **Association des nations de l'Asie du Sud-Est** : un pays sur 10 a procédé à des exécutions : le **Viêt-Nam**.
- **Commonwealth** : deux pays sur 54 ont procédé à des exécutions : le **Bangladesh** et le **Botswana**.
- **Organisation internationale de la francophonie** : deux pays sur 54 ont procédé à des exécutions : l'**Égypte** et le **Viêt-Nam**.
- **Organisation des Nations unies** : 18 États membres sur 193 (9 %) ont procédé à des exécutions, à la connaissance d'Amnesty International.

## CONDAMNATIONS À MORT

Le nombre total de condamnations à mort recensées par Amnesty International en 2021 à l'échelle mondiale a augmenté de 39 % par rapport à 2020. Au moins 2 052 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2021, contre 1 477 l'année précédente (voir graphique 3).

<sup>7</sup> Comme les années précédentes, Amnesty International n'a reçu aucune information faisant état d'exécutions judiciaires par lapidation en 2021. Elle n'a pas pu obtenir confirmation de la méthode d'exécution utilisée à Oman et en Syrie en 2021.

### GRAPHIQUE 3 : CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES DANS LE MONDE (2012-2021)



Nombre annuel de condamnations à mort recensées par Amnesty International entre 2012 et 2021.

Les variations dans la nature et la disponibilité des informations sur les condamnations à mort pour certains pays, comme le Laos, ont continué d'avoir une incidence sur les estimations d'Amnesty International et sur sa capacité à comparer les tendances de façon fiable. Par exemple, l'organisation n'a pas reçu de chiffres officiels sur les condamnations à mort prononcées en 2021 en Malaisie, au Nigeria et au Sri Lanka, trois pays qui avaient par le passé signalé officiellement un grand nombre de condamnations à mort. Les informations partielles divulguées par le Viêt-Nam indiquent que plusieurs centaines de condamnations à mort continuent d'être prononcées chaque année, et font état d'une augmentation de 30 % entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 juillet 2021, mais le pays n'a pas publié de statistiques exhaustives.



#### CONDAMNATIONS A MORT RECENSEES DANS LE MONDE EN 2021<sup>8</sup>

Afghanistan (2+), Algérie (9), Arabie saoudite (8+), Bangladesh (181+), Bélarus (1), Botswana (6), Cameroun (4+), Chine (+), Corée du Nord (+), Égypte (356+), Émirats arabes unis (9+), États-Unis (18), Éthiopie (+), Gambie (3), Ghana (7), Guyana (4), Inde (144), Indonésie (114+), Iran (+), Irak (91+), Japon (3), Jordanie (11+), Kenya (14), Koweït (5+), Liban (12+), Libye (+), Malaisie (14+), Malawi (11+), Maldives (1), Mali (48), Maroc et Sahara occidental (1), Mauritanie (60), Myanmar (86+), Nigeria (56+), Oman (+), Ouganda (2+), Pakistan (129+), Palestine (21+), Qatar (+), République démocratique du Congo (81+), Sierra Leone (23), Singapour (10), Somalie (27+), Soudan (7+), Soudan du Sud (10+), Sri Lanka (8+), Syrie (+), Taiwan (2), Tanzanie (+), Thaïlande (+), Trinité-et-Tobago (3), Tunisie (3+), Viêt-Nam (119+), Yémen (298+), Zambie (9+), Zimbabwe (1).

À la connaissance d'Amnesty International, 10 femmes en tout ont été condamnées à mort en 2021 dans les pays suivants : Bangladesh (une), Guyana (une), Indonésie (trois), Malaisie (trois), Pakistan (une) et République démocratique du Congo (une). Cependant, comme Amnesty International n'a pas pu obtenir une ventilation par genre précise pour plusieurs pays, y compris pour des pays qui recourent massivement à la peine de mort, tels que l'Arabie saoudite et l'Iran, ce chiffre est probablement en deçà de la réalité.

Deux pays de plus qu'en 2020 ont, à la connaissance d'Amnesty International, prononcé des condamnations à mort en 2021 (56 contre 54). Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été

<sup>8</sup> Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer les informations concernant le recours judiciaire à la peine de mort en Afghanistan après août 2021.

enregistrée à Bahreïn, aux Comores, au Laos et au Niger, alors que ces pays avaient tous prononcé des sentences capitales en 2020. À l'inverse, l'Éthiopie, le Guyana, les Maldives, Oman, l'Ouganda et la Tanzanie ont condamné à mort des personnes en 2021 alors qu'ils ne l'avaient pas fait en 2020, d'après les informations disponibles.

Des hausses sensibles du nombre de condamnations à mort ont été enregistrées dans plusieurs pays, en partie du fait d'une reprise des procédures judiciaires après la levée des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ou d'un recours accru aux audiences virtuelles, notamment au Bangladesh, en Inde et au Pakistan, ou en raison de l'adoption de lois favorisant le recours à la peine de mort, comme au Myanmar. Une augmentation du nombre annuel de condamnations à mort a été relevée dans les pays suivants : Algérie (neuf en 2021 contre au moins une en 2020), Bangladesh (au moins 181 contre au moins 113), Botswana (six contre une), Égypte (au moins 356 contre 264), Inde (144 contre 77), Irak (au moins 91 contre au moins 27), Jordanie (au moins 11 contre au moins deux), Liban (au moins 12 contre au moins une), Malawi (au moins 11 contre au moins deux), Mauritanie (60 contre au moins une), Myanmar (au moins 86 contre au moins une), Pakistan (au moins 129 contre au moins 49), République démocratique du Congo (au moins 81 contre au moins 20), Viêt-Nam (au moins 119 contre au moins 54) et Yémen (au moins 298 contre au moins 269).

En Sierra Leone, à l'inverse, le nombre de condamnations à mort recensées a presque diminué de moitié (passant de 39 en 2020 à 23 en 2021).



### NOMBRE DE PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE

À la fin de l'année 2021, au moins 28 670 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort ; 82 % de ces personnes étaient détenues dans neuf pays :

Irak (8 000+), Pakistan (3 800+), Nigeria (3 036+), États-Unis (2 382), Bangladesh (1 800+), Malaisie (1 359), Viêt-Nam (1 200+), Algérie (1 000+) et Sri Lanka (1 000+).

Amnesty International est convaincue qu'un grand nombre de personnes sont également sous le coup d'une sentence capitale dans plusieurs autres pays, pour lesquels cependant elle ne dispose pas de statistiques ou n'a pas pu établir d'estimation fiable en raison d'un manque de transparence. Il s'agit notamment de l'Arabie saoudite, de la Corée du Nord, de la Chine, de l'Égypte et de l'Iran.

Même pour les pays où des statistiques sont disponibles, dans la plupart des cas il n'a pas été possible d'obtenir une ventilation par genre. Amnesty International a cependant été en mesure de corroborer le nombre de femmes condamnées à mort aux États-Unis (48), au Ghana (six), au Guyana (trois), aux Maldives (une), en Sierra Leone (trois), à Taiwan (une) et en Tunisie (cinq), soit un total de 67 femmes.

## COMMUTATIONS, GRÂCES ET DISCULPATIONS

D'après les informations dont dispose Amnesty International, des personnes condamnées à mort ont bénéficié d'une commutation ou d'une grâce dans les 19 pays suivants :

Bangladesh, Botswana, Émirats arabes unis, États-Unis, Guyana, Inde, Indonésie, Iran, Malaisie, Myanmar, Pakistan, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan du Sud, Taiwan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Zambie et Zimbabwe<sup>9</sup>.

Amnesty International a recensé sept cas de condamnés à mort innocentés dans les quatre pays suivants : Bahreïn (un), États-Unis (deux), Kenya (un) et Zambie (trois)<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> La commutation consiste à remplacer la peine de mort par un châtement moins sévère tel qu'une peine d'emprisonnement, cette mesure étant souvent décidée en appel par une autorité judiciaire, mais parfois aussi par le pouvoir exécutif. La grâce consiste à dispenser totalement de peine la personne condamnée.

<sup>10</sup> Une personne est innocentée quand, après la conclusion du procès et de la procédure d'appel, elle est disculpée des faits qui lui étaient reprochés ou acquittée du chef d'accusation pesant sur elle ; elle est par conséquent considérée comme innocente au regard de la loi.

# APPLICATION DE LA PEINE DE MORT AU MÉPRIS DU DROIT INTERNATIONAL



La peine de mort a continué d'être utilisée en 2021 dans des conditions donnant lieu à des violations du droit international et des normes connexes. En voici quelques exemples :

- Neuf personnes au moins ont été soumises à une **exécution publique** au Yémen.
- Quatre personnes en tout ont été exécutées pour des infractions commises alors qu'elles avaient **moins de 18 ans** : trois en Iran et une au Yémen. Amnesty International pense que d'autres personnes condamnées en tant que mineur-e-s délinquant-e-s étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année en Iran (80), aux Maldives (cinq) et au Myanmar (au moins deux)<sup>11</sup>.
- Des personnes présentant un **handicap mental (psychosocial) ou intellectuel** étaient sous le coup d'une sentence de mort dans plusieurs pays, notamment aux États-Unis, au Japon, aux Maldives et à Singapour.
- Des condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procédures qui n'ont pas respecté les **normes internationales relatives à l'équité des procès** dans plusieurs pays, tels que l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, le Cameroun, l'Égypte, l'Iran, le Myanmar, le Nigeria, le Pakistan, Singapour, la Somalie et le Yémen.
- Des « **aveux** » susceptibles d'avoir été arrachés au moyen de la **torture ou d'autres mauvais traitements** ont été utilisés pour déclarer coupables et condamner à mort des personnes en Arabie saoudite, en Égypte, en Iran et au Yémen.
- En Algérie, au Bangladesh, en Égypte, en Jordanie, au Mali, au Myanmar, en Palestine, en République démocratique du Congo et au Yémen, des sentences capitales ont été prononcées **en l'absence de l'accusé-e (par contumace)**.
- La peine capitale a été prononcée à titre de **châtiment automatique** pour certaines infractions au Cameroun, au Ghana, en Iran, en Malaisie, au Nigeria, au Pakistan, en Sierra Leone, à Singapour, à Trinité-et-Tobago et en Zambie<sup>12</sup>.
- Des **tribunaux militaires** ont condamné à mort des personnes civiles au Cameroun, au Myanmar, en République démocratique du Congo et au Yémen. Des **tribunaux d'exception** ont prononcé des condamnations à mort au Bangladesh, en Égypte, en Jordanie, au Pakistan, en Palestine et au Yémen.
- La peine de mort a été prononcée pour des **crimes n'ayant pas trait à un homicide volontaire**, qui n'entraient donc pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » prévue par le droit international<sup>13</sup>.

## – Infractions à la législation sur les stupéfiants :

<sup>11</sup> L'âge réel du délinquant ou de la délinquante est souvent contesté faute d'élément en attestant de façon indéniable, comme un acte de naissance. Lorsqu'un tel cas se présente, les gouvernements doivent s'appuyer sur une série de critères appropriés. Les bonnes pratiques permettant de déterminer l'âge d'une personne s'appuient notamment sur son développement physique, psychologique et social. Chacun de ces critères doit être appliqué de manière à accorder le bénéfice du doute : en l'absence de certitude, la personne doit être considérée comme ayant été âgée de moins de 18 ans au moment de l'infraction et ne doit donc pas être condamnée à mort. Une telle approche est conforme au principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans tout acte qui concerne des mineur-e-s, ainsi que le prévoit l'article 3(1) de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

<sup>12</sup> L'imposition automatique et obligatoire de la peine de mort n'est pas compatible avec la protection des droits humains puisque le châtiment est prononcé « sans qu'il soit possible de prendre en considération la situation personnelle de l'accusé ou les circonstances ayant entouré le crime en question ». Comité des droits de l'homme des Nations unies, Constatations, *Pagdayawon Rolando c. Philippines*, Communication n° 1110/2002, 8 décembre 2004, doc. ONU CCPR/C/82/D/1110/2002, § 5.2.

<sup>13</sup> Conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

- à la connaissance d'Amnesty International, au moins 134 exécutions pour de telles infractions ont eu lieu dans deux pays : la Chine (+) et l'Iran (132 sur au moins 314, soit 42 %). Cela représente 23 % du nombre total enregistré en 2021, et une très nette hausse par rapport au chiffre de 2020 (30). Les informations relatives au Viêt-Nam, qui a très probablement procédé à des exécutions pour ce type d'infractions, ne sont pas disponibles ;

- à la connaissance d'Amnesty International, 220 nouvelles condamnations à mort pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ont été prononcées dans 11 pays : Bangladesh (deux sur au moins 181, soit 1 %), Égypte (10 sur au moins 356, soit 3 %), Émirats arabes unis (une sur au moins neuf, soit 11 %), Indonésie (94 sur au moins 114, soit 82 %), Iran (+), Malaisie (cinq sur au moins 14, soit 36 %), Pakistan (deux sur au moins 129, soit 2 %), Singapour (huit sur 10, soit 80 %), Sri Lanka (une sur au moins huit, soit 13 %), Thaïlande (+) et Viêt-Nam (93 sur au moins 119, soit 78 %). Cela représente 11 % du nombre total enregistré en 2021, et une hausse de 23 % par rapport au chiffre de 2020 (179).

- **Crimes économiques**, tels que la corruption : Chine.

- « **Blasphème** » ou « insultes envers le prophète de l'islam » : Pakistan.

- **Viol** : Arabie saoudite, Égypte, Inde (viol d'un enfant), Iran, Pakistan, et Soudan.

- Différentes formes de « **trahison** », « **actes portant atteinte à la sécurité nationale** », « **collaboration** » avec une entité étrangère, « **espionnage** », « **mise en doute de la politique du dirigeant** », participation à « **un mouvement insurrectionnel et des actes terroristes** », « **rébellion armée contre le souverain ou l'État** » et autres « **crimes contre l'État** » ayant ou non entraîné la mort de personnes, et « **inimitié à l'égard de Dieu** » : Arabie saoudite, Iran et Yémen.

- **Élargissement du champ d'application** de la peine de mort : Nigeria (trois États).

# RÉSUMÉS RÉGIONAUX

## AFRIQUE SUBSAHARIENNE TENDANCES RÉGIONALES

- Le nombre total d'exécutions enregistrées a plus que doublé en raison d'une hausse dans deux pays : la Somalie et le Soudan du Sud.
- Des exécutions ont été recensées dans les trois mêmes pays qu'en 2020 (le Botswana, la Somalie et le Soudan du Sud), mais l'immense majorité des pays de la région non abolitionnistes pour tous les crimes n'a procédé à aucune mise à mort.
- Le nombre total de condamnations à mort recensées a augmenté de 22 %, notamment à cause d'une forte hausse en Mauritanie et en République démocratique du Congo, et malgré une baisse significative en Zambie.
- Des avancées en faveur de l'abolition de la peine capitale ont été constatées dans plusieurs pays, notamment au Ghana, en République centrafricaine et en Sierra Leone.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2021	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2021	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2021
BOTSWANA	3	6	6
BURKINA FASO <sup>14</sup>	0	0	0
CAMEROUN	0	4+	250+
COMORES	0	0	
ÉRYTHRÉE	0	0	
ESWATINI	0	0	1
ÉTHIOPIE	0	+	1+
GAMBIE	0	3	3
GHANA	0	7	165
GUINÉE ÉQUATORIALE	0	0	
KENYA	0	14	601
LESOTHO	0	0	0
LIBERIA	0	0	16+

<sup>14</sup> Le Burkina Faso est abolitionniste pour les crimes de droit commun uniquement. Il a supprimé ce châtimeut dans son Code pénal en 2018, mais pas dans son Code de justice militaire. Il n'a procédé à aucune exécution depuis 1988.

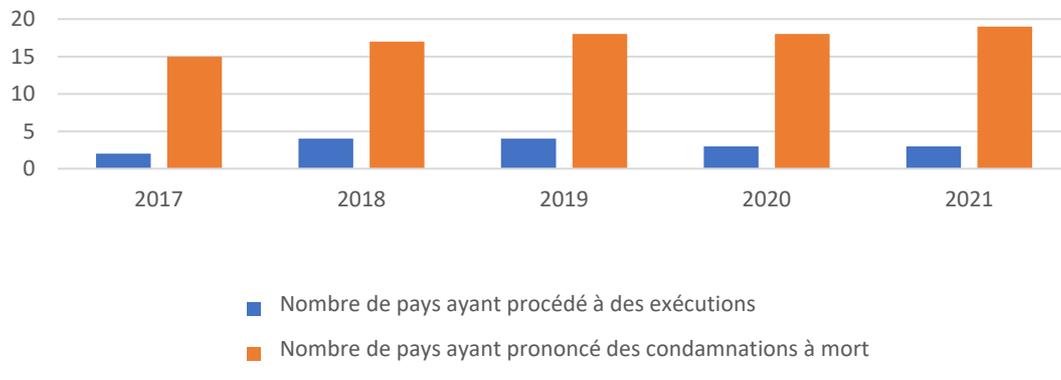
PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2021	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2021	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2021
MALAWI	0	11+	37+
MALI	0	48	48+
MAURITANIE	0	60	183
NIGER	0	0	4
NIGERIA	0	56+	3 036+
OUGANDA	0	2+	135+
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	0	0	0
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	0	81+	+
SIERRA LEONE	0	23	117
SOMALIE	21+	27+	6+
SOUDAN	0	7+	95+
SOUDAN DU SUD	9+	10+	334+
TANZANIE	0	+	480+
ZAMBIE	0	9+	257
ZIMBABWE	0	1	66

En raison d'une forte augmentation du nombre d'exécutions enregistrées dans deux des trois pays de la région qui ont continué à exécuter des condamnés, le nombre total de mises à mort recensées en Afrique subsaharienne a plus que doublé, passant de 16 en 2020 à 33 en 2021. En Somalie, il est passé de 11 à 21, et au Soudan du Sud de deux à neuf. Les informations concernant ces pays étant difficiles à obtenir, il est possible que ces chiffres soient en deçà de la réalité. Au Botswana, Amnesty International a recensé trois exécutions, soit autant que l'année précédente.

Le nombre total de condamnations à mort enregistrées en 2021 (373) est aussi nettement plus élevé qu'en 2020 (305), avec une hausse de 22 %. En République démocratique du Congo, le nombre de sentences capitales a fortement augmenté : il a plus que quadruplé, passant de 20 en 2020 à 81 en 2021. À l'inverse, ce nombre a baissé de 41 % en Sierra Leone (23 contre 39 l'année précédente). En Somalie, 21 des 27 personnes au moins condamnées à mort en 2021 ont été exécutées dans l'année.

Des commutations, des grâces et des disculpations ont été enregistrées dans plusieurs pays, notamment en République démocratique du Congo, où au moins 26 personnes condamnées à mort ont été graciées, et où toutes les sentences capitales pour lesquelles les recours étaient épuisés ont été commuées à la fin de l'année. En Zambie, les peines de toutes les personnes qui se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort depuis plus de huit ans (soit 23 personnes) ont été commuées. Au Nigeria, 17 personnes condamnées à mort en première instance ont été acquittées en appel et 83 sentences capitales ont été commuées.

#### GRAPHIQUE 4 : NOMBRE DE PAYS D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS OU PRONONCÉ DES CONDAMNATIONS À MORT (2017-2021)



Au moins 5 843 personnes emprisonnées étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année, dont 52 % au Nigeria (3 036, au moins).

Des mesures positives en faveur de l'abolition de la peine capitale ont été prises dans plusieurs pays. En Sierra Leone, le Parlement a adopté à l'unanimité une loi abolissant la peine de mort pour tous les crimes. Celle-ci était à la fin de l'année en cours de finalisation en vue de sa promulgation par le chef de l'État. Au Ghana, une proposition de loi visant à supprimer la peine de mort dans la Loi sur les infractions pénales et autres, et peut-être aussi dans la Loi relative aux forces armées, était en cours d'examen au Parlement. En République centrafricaine, une commission parlementaire<sup>15</sup> a achevé l'examen d'une proposition de loi sur l'abolition totale de la peine capitale.

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Le ministère de la Défense, de la Justice et de la Sécurité du **Botswana** a indiqué à Amnesty International que trois exécutions avaient eu lieu dans le pays en 2021, que six personnes avaient été condamnées à mort et qu'une sentence capitale avait été commuée. Six hommes, tous déclarés coupables de meurtre, se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de 2021. La personne qui a bénéficié d'une commutation est zimbabwéenne ; tous les autres condamnés à mort sont de nationalité botswanaise<sup>16</sup>. Le nombre de personnes exécutées en 2021 est identique à celui de 2020.

Le 7 septembre 2021, le tribunal militaire de Buéa, au **Cameroun**, a condamné à mort quatre hommes pour une série d'infractions, notamment pour sécession, terrorisme, meurtre, détention illégale d'armes et insurrection. Ils avaient été déclarés coupables de l'attaque d'une école, qui avait fait au moins huit morts parmi les élèves<sup>17</sup>. L'avocat des quatre hommes, Atoh Walter M. Tchemi, a déclaré à Amnesty International que le procès avait été entaché d'irrégularités de procédure. En effet, l'affaire a été jugée par un tribunal militaire, et les 12 accusés ont tous été entendus le même jour, lors d'une audience « marathon » qui n'a pas permis d'examiner correctement chaque cas individuel. De plus, l'accusation n'a appelé aucun témoin à la barre, se contentant de présenter des déclarations écrites, non corroborées par des tiers et sans qu'il soit possible d'interroger les témoins. Le procès s'est donc appuyé uniquement sur des preuves par commune renommée. La question de la langue est également problématique : le procès s'est tenu en français et a été traduit en anglais alors que la plupart des accusés ne comprenaient

<sup>15</sup> République centrafricaine, *Rapport de la Commission Institutions, démocratie, judiciaire et affaires administratives sur la proposition de loi portant abolition de la peine de mort et modifiant certaines dispositions de la Loi portant Code pénal centrafricain*, 21 avril 2021 (copie conservée dans les archives d'Amnesty International).

<sup>16</sup> Courrier adressé à Amnesty International par le ministère de la Défense, de la Justice et de la Sécurité, 25 janvier 2022.

<sup>17</sup> Journal du Cameroun, "Cameroon: Four get death sentence over Kumba school massacre", 8 septembre 2021, [journalducameroun.com/en/cameroon-four-get-death-sentence-over-kumba-school-massacre/](http://journalducameroun.com/en/cameroon-four-get-death-sentence-over-kumba-school-massacre/).

bien que l'anglais pidgin<sup>18</sup>. Un recours a été déposé<sup>19</sup>, ce qui a eu pour effet de suspendre l'application de la peine. La date du procès en appel n'avait pas encore été fixée à la fin de 2021.

Selon les informations communiquées à Amnesty International par le gouvernement de l'**Eswatini**, aucun nouveau fait n'est à signaler dans ce pays pour l'année 2021 en matière de recours à la peine de mort : aucune exécution n'a eu lieu et aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2021<sup>20</sup>. Un homme était toujours sous le coup d'une sentence capitale.

Amnesty International n'a recensé aucune exécution en **Éthiopie**, mais des médias ont signalé, sans plus de précisions, que le tribunal militaire de première instance du Commandement de l'Ouest avait déclaré un nombre non révélé de membres des Forces de défense nationale éthiopiennes (ENDF) coupables de trahison pour collusion avec le Front populaire de libération du Tigré (FPLT) en vue de mener une attaque contre l'armée dans le contexte du conflit armé au Tigré. Ces militaires ont été condamnés à mort ou à la réclusion à perpétuité<sup>21</sup>.

Par ailleurs, le 4 avril, un tribunal de la région Oromia a condamné à mort un homme déclaré coupable de meurtre<sup>22</sup>.

De nouvelles condamnations à la peine capitale ont été prononcées en **Gambie**. En juillet, la Haute Cour siégeant à Banjul a condamné à la mort par pendaison un haut responsable du gouvernement de l'ancien président Yahya Jammeh, déclaré coupable de l'assassinat de l'ancien ministre des Finances, Ousman Koro Ceesay<sup>23</sup>.

Au **Ghana**, le député de Madina, Francis-Xavier Sosu, a présenté en juin au Parlement une proposition de loi prévoyant dans un premier temps la suppression de la peine de mort dans la Loi sur les infractions pénales et autres<sup>24</sup>. À la fin de l'année, cette proposition de loi était en cours de préparation en vue d'un examen en première lecture, et il était envisagé d'élargir son champ d'application à la Loi relative aux forces armées<sup>25</sup>, dont certaines dispositions prévoient l'imposition de la peine de mort.

D'après les informations communiquées à Amnesty International par le directeur de l'administration pénitentiaire du Ghana, le pays n'a procédé à aucune exécution en 2021, mais sept condamnations à mort ont été prononcées et 165 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année, dont six femmes et six personnes de nationalité étrangère. Aucune commutation ni aucune grâce n'a été accordée<sup>26</sup>. À la connaissance d'Amnesty International, les 165 condamnés-e-s à mort ont tous été déclarés coupables de meurtre, un crime qui reste obligatoirement puni de la peine de mort au Ghana, ce qui empêche les juges de prendre en compte les circonstances particulières susceptibles d'être atténuantes dans chaque affaire.

Le 6 juillet, la Cour suprême du **Kenya** a rendu un arrêt<sup>27</sup> donnant des orientations sur la manière dont devait être appliquée sa décision dans l'affaire *Muruatetu et autres c. République du Kenya*, qui déclarait inconstitutionnelle l'imposition obligatoire de la peine capitale dans les affaires de meurtre<sup>28</sup>. Dans son arrêt de 2017, la Cour avait chargé un vaste éventail d'institutions, dont le Parlement et le parquet général, de modifier les lois et les politiques afin de garantir l'application de cette décision. Dans l'arrêt qu'elle a rendu en juillet 2021, elle a exprimé son mécontentement quant à la façon dont ses instructions avaient été suivies. Elle a dénoncé la confusion qui régnait, notamment au sein des juridictions de première instance, à propos du sort des centaines de personnes déjà condamnées à mort en vertu de l'imposition obligatoire de ce châtiment, confusion qui a déclenché selon elle « une avalanche de demandes de nouveau procès ». Dans son arrêt de juillet 2021, la Cour a aussi précisé,

<sup>18</sup> Amnesty International, entretien téléphonique avec l'avocat Atoh Walter M. Tchemi, 18 janvier 2022.

<sup>19</sup> Direction de la justice militaire, Tribunal militaire de Buéa, *Procès-verbal de notification d'une ordonnance portant fixation de la consignation d'appel*, 21 juin 2021 (copie conservée dans les archives d'Amnesty International).

<sup>20</sup> Lettre du ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles à Amnesty International, 28 décembre 2021.

<sup>21</sup> "News: Southern Command Military Court sentences army members accused of 'direct links' with T.P.L.F. from eight to eighteen years in prison", *Addis Standard*, 26 août 2021, [addisstandard.com/news-southern-command-military-court-sentences-army-members-accused-of-direct-links-with-t-p-l-f-from-eight-to-eighteen-years-in-prison](https://addisstandard.com/news-southern-command-military-court-sentences-army-members-accused-of-direct-links-with-t-p-l-f-from-eight-to-eighteen-years-in-prison). Une publication faisant état de ces condamnations est parue sur la page Facebook officielle du ministère éthiopien de la Défense, mais elle a ensuite été supprimée.

<sup>22</sup> Ethiopian Monitor, "Man gets death penalty after killing three people", 4 avril 2021, [ethiopianmonitor.com/2021/04/04/man-gets-death-penalty-after-killing-three-people/](https://ethiopianmonitor.com/2021/04/04/man-gets-death-penalty-after-killing-three-people/).

<sup>23</sup> "Gambia: Court sentences Yankuba Touray to death by hanging", *Foroyaa (Serrekunda)*, 14 juillet 2021, [allafrica.com/stories/202107150194.html](https://allafrica.com/stories/202107150194.html).

<sup>24</sup> Loi n° 29 de 1960 sur les infractions pénales et autres.

<sup>25</sup> Loi n° 105 de 1962 relative aux forces armées.

<sup>26</sup> Courrier adressé à Amnesty International Ghana par les services pénitentiaires, 31 janvier 2022.

<sup>27</sup> *Francis Karioko Muruatetu & another v. Republic; Katiba Institute & 5 Others (Amicus Curiae)* [2021] eKLR, arrêt du 6 juillet 2021.

<sup>28</sup> *Francis Karioko Muruatetu & another v. Republic* [2017] eKLR, arrêt du 14 décembre 2017.

entre autres, que sa décision de 2017 ne s'appliquait pas aux autres motifs emportant la peine de mort obligatoire, tels que la trahison, le vol avec violence et la tentative de vol avec violence, mais que les condamnations pour ces motifs pouvaient être contestées devant les tribunaux, avec une forte probabilité d'aboutir à une « issue similaire ». En ce qui concerne le meurtre, la Cour a jugé que, tant que la peine capitale n'était pas abolie, son usage devait être restreint aux « cas les plus rares impliquant un homicide volontaire avec circonstances aggravantes ». Elle a établi que toutes les personnes qui avaient été condamnées à mort à titre obligatoire pour meurtre avaient le droit d'être rejuguées.

Aucune exécution ni aucune condamnation à mort n'a été recensée au cours de l'année au **Liberia**, mais au moins 16 personnes étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale.

En décembre, la Chambre des représentants a adopté une proposition de loi visant à modifier le Code pénal pour ériger en infractions les « actes de sacrifice humain ». Cette modification, qui punit pénalement non seulement le sacrifice humain mais aussi tout un éventail d'actes connexes – tels que le financement et la tentative de commettre de tels actes, le fait d'en être complice et la possession d'outils permettant de pratiquer un sacrifice humain – prévoit la peine de mort pour plusieurs de ces infractions, dont le financement d'actes de sacrifice humain et la possession d'outils pour commettre de tels actes. Cette proposition de loi a été transmise au Sénat en vue de son adoption<sup>29</sup>.

En avril, la Cour suprême du **Malawi** a examiné une affaire concernant un prisonnier condamné à mort en vertu de lois prévoyant l'imposition obligatoire de la peine capitale en cas de meurtre, qui avaient été déclarées inconstitutionnelles par la Haute Cour en 2007<sup>30</sup>. Elle a dans un premier temps jugé que la peine de mort en elle-même était inconstitutionnelle, mais son arrêt a ensuite été revu et les juges ont annulé cette première décision<sup>31</sup>. La révision de l'arrêt portait uniquement sur des questions de procédure et n'a pas examiné sur le fond la question de savoir si la peine de mort était ou non conforme à la Constitution du Malawi, ni les raisons fournies dans la première décision pour établir qu'elle ne l'était pas.

Le ministère de la Justice et des Droits de l'homme du **Mali** a informé Amnesty International que les trois cours d'appel du pays, siégeant à Bamako, Kayes et Mopti, avaient condamné 48 personnes à mort pendant leurs sessions d'assises (consacrées aux crimes graves), dont au moins une pour des infractions liées au terrorisme<sup>32</sup>. Le 30 juin, durant sa session d'assises, la cour d'appel de Mopti a condamné à mort 12 personnes déclarées coupables d'avoir participé à une attaque contre le village peul de Koulogon, dans le cercle de Bankass, en 2019. Les assaillants avaient tué des dizaines de villageois-e-s, incendié des bâtiments et commis des pillages. Les 12 accusés ont été jugés par contumace<sup>33</sup>.

La situation des droits humains en **Mauritanie** a été examinée en janvier dans le cadre de l'Examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Le rapport de la Mauritanie ne contenait aucune information sur la peine de mort<sup>34</sup>. Pendant les débats, la délégation mauritanienne a déclaré qu'aucune exécution n'avait eu lieu depuis 1987, et que la Mauritanie continuerait d'observer un moratoire de fait sur les exécutions<sup>35</sup>. Cependant, si elle a « pris note » de certaines recommandations l'engageant à abolir la peine de mort, à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à instaurer un moratoire *de jure* et à réduire le nombre d'infractions passibles de la peine capitale, la Mauritanie n'a accepté aucune d'entre elles<sup>36</sup>.

<sup>29</sup> "Ritual killers, accomplices get death penalty", *Daily Observer*, 13 décembre 2021, [liberianobserver.com/ritual-killers-accomplices-get-death-penalty](https://liberianobserver.com/ritual-killers-accomplices-get-death-penalty).

<sup>30</sup> *Kafantayeni and Others v. Attorney General*, Constitutional Case No. 12 of 2005 [2007] (Haute Cour siégeant en qualité de Cour constitutionnelle, décision confirmée ultérieurement par la Cour suprême d'appel).

<sup>31</sup> *Khoviwa v. Republic* (MSCA Miscellaneous Criminal Appeal Number 12 of 2017) [2021] MWSC 3 (28 avril 2021).

<sup>32</sup> Courrier adressé à Amnesty International par le ministère de la Justice et des Droits de l'homme, 25 janvier 2022. Voir aussi Malijet, « Clôture de la 1<sup>ère</sup> session de la cour d'assises de Bamako : 13 condamnations à la peine de mort prononcées par les juges », 14 avril 2021, [malijet.co/societe/faits-divers/cloture-de-la-1ere-session-de-la-cour-dassises-de-bamako-13-condamnations-a-la-peine-de-mort-prononcees-par-les-juges](https://malijet.co/societe/faits-divers/cloture-de-la-1ere-session-de-la-cour-dassises-de-bamako-13-condamnations-a-la-peine-de-mort-prononcees-par-les-juges) ; « Clôture de la 2<sup>ème</sup> session ordinaire de la cour d'assises de Bamako », *Nouvel Horizon*, 4 octobre 2021, [nouvelhorizonmali.com/2021/10/cloture-de-la-2eme-session-ordinaire-de-la-cour-dassises-de-bamako/](https://nouvelhorizonmali.com/2021/10/cloture-de-la-2eme-session-ordinaire-de-la-cour-dassises-de-bamako/) ; « Fin de la 1<sup>ère</sup> session de la cour d'assises de Kayes : sur les 40 affaires inscrites au rôle 7 ont été renvoyées à la prochaine session », *L'Indépendant*, 13 octobre 2021, [lindependant-mali.net/2021/10/13/fin-de-la-1ere-session-de-la-cour-dassises-de-kayes-sur-les-40-affaires-inscrites-au-role-7-ont-ete-renvoyees-a-la-prochaine-session/](https://lindependant-mali.net/2021/10/13/fin-de-la-1ere-session-de-la-cour-dassises-de-kayes-sur-les-40-affaires-inscrites-au-role-7-ont-ete-renvoyees-a-la-prochaine-session/).

<sup>33</sup> Conseil de sécurité de l'ONU, La situation au Mali, Rapport du secrétaire général, 1<sup>er</sup> octobre 2021, doc. ONU S/2021/844, § 35.

<sup>34</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme : Mauritanie, 9 novembre 2020, doc. ONU A/HRC/WG.6/37/MRT/1.

<sup>35</sup> Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Mauritanie, 9 avril 2021, doc. ONU A/HRC/47/6, § 52.

<sup>36</sup> Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Mauritanie, Additif, 19 avril 2021, doc. ONU A/HRC/47/6/Add.1, recommandations 130.4 à 130.25.

Le 25 novembre, un tribunal pénal du nord de Nouakchott a condamné à la peine capitale trois hommes accusés d'avoir poignardé à mort un professeur d'université près de son domicile, en juin 2021<sup>37</sup>.

Le ministère de la Justice mauritanien a informé Amnesty International qu'aucune exécution n'avait eu lieu dans le pays en 2021, que 60 personnes avaient été condamnées à mort et que 183 se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année, dont 18 de nationalité étrangère ; 91 condamnations étaient définitives, et 92 faisaient l'objet d'un recours<sup>38</sup>.

Amnesty International n'a recensé aucune exécution au **Nigeria** en 2021, bien que le ministre de l'Intérieur, Rauf Aregbesola, ait appelé le 23 juillet les gouverneurs des États à signer les ordres d'exécution des personnes condamnées à mort détenues dans le pays, lorsque les recours étaient épuisés et qu'il n'existait aucun motif justifiant d'accorder une commutation ou une grâce pour raisons humanitaires ou autres, dans le cadre des mesures visant à combattre la surpopulation dans les prisons<sup>39</sup>. Au moins 56 personnes ont été condamnées à mort par des tribunaux nigériens pendant l'année. Le nombre de détenu-e-s sous le coup d'une sentence capitale (au moins 3 036) était de loin le plus élevé enregistré en Afrique subsaharienne, et l'un des plus hauts à l'échelle mondiale. Les gouverneurs et les tribunaux nigériens ont commué au moins 83 condamnations à mort, et les cours d'appel ont acquitté au moins 17 personnes qui avaient été condamnées à mort.

Trois États (ceux de Jigawa, de Taraba et du Niger) ont adopté de nouvelles lois rendant passibles de la peine capitale différentes infractions sans rapport avec l'homicide volontaire. En février, l'État de Jigawa a adopté une loi prévoyant la peine de mort pour les personnes ayant commis un viol et transmis le VIH à leur victime<sup>40</sup>, et le Parlement de l'État de Taraba a voté une loi punissant de la peine capitale les individus, exception faite de ceux âgés de moins de 14 ans, ayant eu « des relations charnelles avec une personne mineure<sup>41</sup> ». En juillet, l'État du Niger a adopté une loi imposant la peine capitale à toute personne déclarée coupable d'avoir fourni des informations destinées à faciliter un enlèvement ou un vol de bétail, d'être l'instigatrice de telles infractions ou d'en avoir été complice<sup>42</sup>. L'enlèvement et le vol de bétail en eux-mêmes étaient déjà passibles de la peine de mort dans l'État du Niger, comme dans plusieurs autres États nigériens.

Le 21 janvier, une commission d'appel, présidée par le premier magistrat de l'État de Kano, a ordonné la tenue d'un nouveau procès dans l'affaire Yahaya Sharif Aminu. Ce chanteur, musicien et compositeur âgé d'une vingtaine d'années avait été déclaré coupable de blasphème à l'égard du prophète Mahomet et condamné à la mort par pendaison par la haute cour islamique de l'État de Kano le 10 août 2020, pour une chanson qu'il avait diffusée quelques mois auparavant sur WhatsApp<sup>43</sup>. La commission a ordonné que l'affaire soit renvoyée devant la même haute cour islamique, mais qu'elle soit examinée par un autre juge, au motif que l'accusé n'avait pas bénéficié des services d'un avocat pendant son premier procès<sup>44</sup>. Une audience a été programmée en février 2022 devant la haute cour de l'État de Kano.

En novembre, une cour martiale spéciale convoquée par l'**Ouganda** et siégeant à Mogadiscio, en Somalie, a condamné à mort deux soldats ougandais de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Ils étaient accusés d'avoir tué illégalement des civil-e-s somaliens pendant une opération militaire contre le groupe d'opposition armé Al Shabab, en août. Tous deux ont été transférés en Ouganda pour la suite de la procédure judiciaire<sup>45</sup>.

À la connaissance d'Amnesty International, aucune exécution ni condamnation à mort n'a été enregistrée en **République centrafricaine** et personne ne se trouvait sous le coup d'une sentence capitale dans ce

<sup>37</sup> Kiffa online, « موريتانيا / الحكم بالإعدام على قتلة 'ولد الما' », 25 novembre 2021, [kiffaonline.com/2021/11/25/](http://kiffaonline.com/2021/11/25/).

<sup>38</sup> Courrier adressé à Amnesty International par le ministère de la Justice, 28 février 2022.

<sup>39</sup> Punch.com, « Sign death warrants to decongest prisons, Aregbesola urges govts », 24 juillet 2021, [punchng.com/sign-death-warrants-to-decongest-prisons-aregbesola-urges-govts/](http://punchng.com/sign-death-warrants-to-decongest-prisons-aregbesola-urges-govts/).

<sup>40</sup> Premium Times, « Nigerian governor signs law approving death sentence for rapists », 24 février 2021, [premiumtimesng.com/news/headlines/445090-nigerian-governor-signs-law-approving-death-sentence-for-rapists.html](http://premiumtimesng.com/news/headlines/445090-nigerian-governor-signs-law-approving-death-sentence-for-rapists.html).

<sup>41</sup> « Taraba Assembly embraces death penalty for rapists », *Business Day*, 25 février 2021, [businessday.ng/politics/article/taraba-assembly-embraces-death-penalty-for-rapists/](http://businessday.ng/politics/article/taraba-assembly-embraces-death-penalty-for-rapists/).

<sup>42</sup> The Cable, « Niger state to hang convicted kidnappers, informants », 16 juillet 2021, [thecable.ng/niger-state-to-hang-convicted-kidnappers-informants](http://thecable.ng/niger-state-to-hang-convicted-kidnappers-informants).

<sup>43</sup> Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2020* (ACT 50/3760/2021), avril 2021, [amnesty.org/fr/documents/act50/3760/2021/fr/](http://amnesty.org/fr/documents/act50/3760/2021/fr/), p. 21.

<sup>44</sup> Amnesty International, « Nigeria. Les autorités doivent annuler la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort prononcées contre le chanteur de Kano », 13 août 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/08/nigeria-authorities-must-quash-the-conviction-and-death-sentence-imposed-on-kano-based-singer/](http://amnesty.org/fr/latest/news/2020/08/nigeria-authorities-must-quash-the-conviction-and-death-sentence-imposed-on-kano-based-singer/) ; Amnesty International, *Nigeria. Un nouveau procès a été ordonné pour un chanteur condamné à mort*, 29 janvier 2021, [amnesty.org/fr/documents/AFR44/3568/2021/fr/](http://amnesty.org/fr/documents/AFR44/3568/2021/fr/).

<sup>45</sup> AMISOM, « Press release: Court Martial finds AMISOM soldiers guilty of killing civilians in Goloweyn », PR/24/2021, Mogadiscio, 13 novembre 2021, [facebook.com/amisom.somalia/photos/a.405210486184589/4714623708576557/?type=3](https://www.facebook.com/amisom.somalia/photos/a.405210486184589/4714623708576557/?type=3) ; BBC, « Two Ugandan soldiers sentenced to death in Somalia », 14 novembre 2021, [bbc.co.uk/news/world-africa-59280210](http://bbc.co.uk/news/world-africa-59280210).

pays, qui n'a pas supprimé la peine de mort de sa législation mais n'a procédé à aucune exécution depuis 1981.

En avril, la Commission parlementaire Institutions, démocratie, judiciaire et affaires administratives a terminé l'examen d'une proposition de loi, présentée en 2018, qui visait à abolir totalement la peine capitale<sup>46</sup>. La Commission a entendu des spécialistes et des ONG de défense des droits humains et a recommandé dans son rapport que cette proposition de loi soit adoptée par le Parlement<sup>47</sup>. À la fin de l'année, Amnesty International n'avait eu connaissance d'aucune autre avancée dans l'examen de ce texte<sup>48</sup>.

Amnesty International n'a recensé aucune exécution en **République démocratique du Congo**, où la dernière mise à mort remonte à 2003. Au moins 81 personnes<sup>49</sup>, dont une femme, ont été condamnées à mort ; ce chiffre est plus de quatre fois supérieur à celui relevé en 2020<sup>50</sup>.

Le 8 janvier, le président Felix Tshisekedi a gracié les 26 personnes condamnées à mort en 2003 pour l'assassinat du président de l'époque, Laurent-Désiré Kabila, en 2001<sup>51</sup>. Le 31 décembre, il a signé une ordonnance qui, entre autres, commuait en peines de réclusion à perpétuité toutes les sentences capitales irrévocables à cette date, pour lesquelles tous les recours avaient été épuisés<sup>52</sup>. Amnesty International n'a pas été en mesure de déterminer combien de personnes étaient concernées par cette décision.

Le Parlement de la **Sierra Leone** a adopté à l'unanimité, le 23 juillet, la Loi de 2021 portant abolition de la peine de mort. Cette loi abolit la peine capitale pour tous les crimes en supprimant ce châtiment dans toutes les dispositions du Code pénal et des autres lois, y compris du Code militaire. Pour les crimes concernés, la peine de mort est remplacée par une peine maximale de réclusion à perpétuité avec un minimum de 30 ans d'emprisonnement, et les juges ont le pouvoir discrétionnaire de décider de la peine<sup>53</sup>.

À la fin de l'année, la loi était en cours de finalisation en vue de sa promulgation par le président et de sa parution au journal officiel.

L'article 16(1) de la Constitution sierra-léonaise autorise toujours la peine de mort, mais le gouvernement a rendu public en décembre un rapport sur ses projets de modification de la Constitution, dans lequel il indique qu'il entend, entre autres, modifier cet article pour supprimer la peine capitale<sup>54</sup>.

D'après les informations communiquées à Amnesty International par l'administration pénitentiaire de la Sierra Leone, le pays n'a procédé à aucune exécution en 2021. Vingt-trois hommes ont été condamnés à mort durant l'année. À la fin de 2021, 117 personnes, dont trois femmes, étaient sous le coup d'une sentence capitale. Quatre condamnations à mort ont été commuées<sup>55</sup>.

En **Somalie**, 21 condamnés à mort ont été passés par les armes le 27 juin au Puntland. Selon un représentant des autorités cité dans les médias, ces hommes avaient été déclarés coupables d'appartenance à Al Shabab et d'actes de terrorisme, dont des homicides, à l'issue de différents procès tenus dans les villes de Galkacyo, Garowe et Qardho plus tôt dans l'année. Dix-huit des condamnés ont été exécutés à Galkacyo, et les trois autres à Qardho et à Garowe. Ces exécutions seraient intervenues

<sup>46</sup> République centrafricaine, Assemblée nationale, Loi portant abolition de la peine de mort en République centrafricaine (non datée) [copie conservée dans les archives d'Amnesty International].

<sup>47</sup> Rapport de la Commission Institutions, démocratie, judiciaire et affaires administratives, Conclusions.

<sup>48</sup> République centrafricaine, *Rapport de la Commission Institutions, démocratie, judiciaire et affaires administratives sur la proposition de loi portant abolition de la peine de mort et modifiant certaines dispositions de la Loi portant Code pénal centrafricain*, 21 avril 2021 (copie conservée dans les archives d'Amnesty International).

<sup>49</sup> Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme (BCNUDH), Mission de l'ONU pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Analysis of the human rights situation in 2021*, janvier 2022 (pas de date précise), § 58.

<sup>50</sup> "From APF news: DR Congo sentences 16 to death for 2019 killing of Ebola medic", *Barron's*, 9 mars 2021, [barrons.com/news/dr-congo-sentences-16-to-death-for-2019-killing-of-ebola-medic-01615313405](https://www.barrons.com/news/dr-congo-sentences-16-to-death-for-2019-killing-of-ebola-medic-01615313405).

<sup>51</sup> Africanews, "DR Congo frees 26 prisoners for ex-leader Kabila's assassination", 8 janvier 2021, [africanews.com/2021/01/08/drc-prez-pardons-26-prisoners-for-murder-of-ex-prez-laurent-kabila/](https://www.africanews.com/2021/01/08/drc-prez-pardons-26-prisoners-for-murder-of-ex-prez-laurent-kabila/).

<sup>52</sup> Actualite.cd, « RDC : Félix Tshisekedi signe l'ordonnance portant mesure collective de grâce », 31 décembre 2021, [actualite.cd/2021/12/31/rdc-felix-tshisekedi-signe-lordonnance-portant-mesure-collective-de-grace](https://www.actualite.cd/2021/12/31/rdc-felix-tshisekedi-signe-lordonnance-portant-mesure-collective-de-grace).

<sup>53</sup> Amnesty International, « Sierra Leone. L'abolition de la peine de mort est une grande victoire », 25 juillet 2021, [amnesty.org/fr/latest/news/2021/07/sierra-leone-abolition-of-death-penalty-a-major-victory/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/07/sierra-leone-abolition-of-death-penalty-a-major-victory/).

<sup>54</sup> *Report on the Review of the 2017 Government White Paper on the Constitution of Sierra Leone, 1991 (Act No. 6 of 1991)*, décembre 2021, p. 7.

<sup>55</sup> Courrier adressé à Amnesty International par l'administration pénitentiaire de la Sierra Leone, 3 février 2022.

seulement deux heures après une attaque menée par des membres d'Al Shabab contre la ville de Wisil, qui a fait des dizaines de morts, notamment parmi les civil-e-s<sup>56</sup>.

Outre les 21 hommes condamnés et exécutés en 2021, six autres personnes au moins ont été condamnées à la peine capitale durant l'année. Le 21 avril, le tribunal de première instance des forces armées des régions de Mudugh et de l'Ayn, au Puntland, a prononcé la condamnation à mort de cinq hommes déclarés coupables d'avoir tué des soldats et des civil-e-s pour le compte du groupe armé Al Shabab<sup>57</sup>.

Le 13 mars, un tribunal militaire du Somaliland a condamné à mort un soldat accusé d'avoir tué un enseignant civil dans la ville de Gabiley, au Somaliland<sup>58</sup>.

Le 5 août, un tribunal d'El Obeid, capitale de l'État du Kordofan du Nord, au **Soudan**, a condamné à mort six membres des Forces d'appui rapide, un groupe paramilitaire, déclarés coupables d'avoir tué des manifestant-e-s qui protestaient contre les pénuries d'essence et de pain en juillet 2019 dans cette ville. Les Forces d'appui rapide avaient été créées en 2013 par le président de l'époque, Omar el Béchir<sup>59</sup>.

Le nombre d'exécutions enregistrées au **Soudan du Sud** a fortement augmenté, passant de deux en 2020 à neuf en 2021. Le nombre de condamnations à mort a lui aussi connu une hausse : il est passé d'au moins six en 2020 à au moins 10 en 2021. À la fin de l'année, 334 personnes au moins étaient en détention sous le coup d'une sentence capitale.

Des ONG sud-soudanaises ont poursuivi leurs efforts pour aider les personnes condamnées à mort à l'issue de procès inéquitables. Le 10 juin, grâce à l'aide de l'Observatoire de la justice et des droits humains, un homme a été libéré après avoir passé 13 ans dans le quartier des condamnés à mort. Selon son avocat, il avait été déclaré coupable en 2009 du meurtre d'un autre homme, mais il avait toujours clamé son innocence. Il avait été débouté en appel, mais la Cour suprême a annulé sa condamnation lors d'un nouveau recours, fondant sa décision sur un manque de preuves<sup>60</sup>.

Bien qu'aucune exécution n'ait eu lieu en **Tanzanie** depuis 1994, les tribunaux du pays ont continué de prononcer des condamnations à mort. Au moins 480 personnes étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Le 27 janvier, le ministre de l'Intérieur de la **Zambie**, Stephen Kampyongo, a annoncé que le président Edgar Lungu avait commué 246 sentences capitales en peines de réclusion à perpétuité. Stephen Kampyongo a expliqué que 225 hommes avaient bénéficié d'une commutation principalement en raison de craintes pour leur santé, alors qu'ils avaient épuisé tous les recours et qu'ils étaient détenus à la prison de haute sécurité de Mukobeko, un centre de détention datant de l'ère coloniale conçu pour accueillir un maximum de 40 détenus pendant une période n'excédant pas quelques mois, mais où plus de 400 hommes étaient incarcérés. Les craintes pour la santé incluaient les risques liés à la pandémie de COVID-19, mais pas uniquement. De même, les condamnations à mort de 21 détenues incarcérées au centre correctionnel pour femmes de Kabwe ont été commuées. Stephen Kampyongo a aussi précisé que son pays n'avait pas aboli la peine capitale parce que cela aurait nécessité l'organisation d'un référendum<sup>61</sup>.

Les tribunaux zambiens ont néanmoins continué de prononcer des condamnations à mort, notamment pour vol aggravé, une infraction punie obligatoirement de la peine capitale<sup>62</sup>. Si quelques personnes

<sup>56</sup> Voice of America, "Somalia executes militants amid deadly attack," 27 juin 2021, [voanews.com/a/africa\\_somalia-executes-militants-amid-deadly-attack/6207538.html](https://voanews.com/a/africa_somalia-executes-militants-amid-deadly-attack/6207538.html) ; Garowe Online, "Al-Shabaab executes 6 alleged to be 'US spies' in Somalia", 28 juin 2021, [garoweonline.com/en/news/somalia/al-shabaab-executes-us-spies-in-somalia-after-21-militants-shot-dead](https://garoweonline.com/en/news/somalia/al-shabaab-executes-us-spies-in-somalia-after-21-militants-shot-dead).

<sup>57</sup> Horn Observer, "Somalia: Puntland Military court hands down death sentence to five Shabab members", 21 avril 2021, [hornobserver.com/articles/830/Somalia-Puntland-Military-court-hands-down-death-sentence-to-five-Shabab-members](https://hornobserver.com/articles/830/Somalia-Puntland-Military-court-hands-down-death-sentence-to-five-Shabab-members).

<sup>58</sup> Somalia24, "Somaliland's military court sentences soldier to death", 13 mars 2021, [handsoffcain.info/archivio\\_news/202103.php?iddocumento=60325368&mover=0](https://handsoffcain.info/archivio_news/202103.php?iddocumento=60325368&mover=0).

<sup>59</sup> Africanews, "Sudan: Death sentences for six paramilitaries for the killing of protesters in 2019", 6 août 2021, [africanews.com/2021/08/06/sudan-death-sentences-for-six-paramilitaries-for-the-killing-of-protesters-in-2019/](https://africanews.com/2021/08/06/sudan-death-sentences-for-six-paramilitaries-for-the-killing-of-protesters-in-2019/).

<sup>60</sup> Sudans Post, "Juba prisoner found not guilty after 13 years in jail", 10 juin 2021, [sudanspost.com/juba-prisoner-found-not-guilty-after-13-years-in-jail/](https://sudanspost.com/juba-prisoner-found-not-guilty-after-13-years-in-jail/).

<sup>61</sup> Commission des droits humains [de Zambie], "HRC commends president Edgar Lungu for commuting sentences of 246 death row inmates to control the spread COVID-19 in correctional facilities", 1<sup>er</sup> février 2021, [hrc.org.zm/index.php/multi-media/news/372-hrc-commends-president-edgar-lungu-for-commuting-sentences-of-246-death-row-inmates-to-control-the-spread-covid-19-in-correctional-facilities](https://hrc.org.zm/index.php/multi-media/news/372-hrc-commends-president-edgar-lungu-for-commuting-sentences-of-246-death-row-inmates-to-control-the-spread-covid-19-in-correctional-facilities) ; News Diggers!, "Lungu commutes 246 inmates' sentences from death row to life imprisonment", 28 janvier 2021, [diggers.news/local/2021/01/28/lungu-commutes-246-inmates-sentences-from-death-row-to-life-imprisonment/](https://diggers.news/local/2021/01/28/lungu-commutes-246-inmates-sentences-from-death-row-to-life-imprisonment/).

<sup>62</sup> République de Zambie, Loi portant Code pénal (1953), art. 294(2).

déclarées coupables de meurtre ont été acquittées par la Cour d'appel ou la Cour suprême, la plupart ont cependant fini en détention sous le coup d'une sentence capitale<sup>63</sup>.

Le 13 avril, le président du **Zimbabwe**, Emmerson Mnangagwa, a ordonné, entre autres, la commutation en peines de réclusion à perpétuité des sentences de tous les prisonniers et prisonnières condamnés à mort depuis au moins huit ans<sup>64</sup>.

L'administration pénitentiaire du Zimbabwe a informé Amnesty International qu'un homme avait été condamné à mort pour meurtre et que 66 personnes étaient en détention sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année – des hommes uniquement, déclarés coupables de crimes ayant trait à un homicide. Une personne condamnée à mort a bénéficié d'une grâce présidentielle et les sentences capitales de 23 hommes ont été commuées<sup>65</sup>. D'après les informations fournies par l'administration pénitentiaire, toutes ces commutations concernaient des peines prononcées en 2013 ou avant. Amnesty International pense donc qu'il s'agit de mesures résultant de l'ordonnance présidentielle d'avril.

---

<sup>63</sup> Africanlil.org, "Time to end mandatory death penalty in Zambia?", 24 juin 2021, [africanlil.org/article/20210624/time-end-mandatory-death-penalty-zambia](https://africanlil.org/article/20210624/time-end-mandatory-death-penalty-zambia).

<sup>64</sup> Président Emmerson Mnangagwa, Clemency Order No 1 of 2021, Zimbabwean Government Gazette Extraordinary, 13 avril 2021, [gazettes.africa/archive/zw/2021/zw-government-gazette-dated-2021-04-13-no-47.pdf](https://gazettes.africa/archive/zw/2021/zw-government-gazette-dated-2021-04-13-no-47.pdf), § 9.

<sup>65</sup> Courrier adressé à Amnesty International par l'administration pénitentiaire du Zimbabwe, 18 février 2022.

# AMÉRIQUES

## TENDANCES REGIONALES

- Le nouveau gouvernement des États-Unis a mis en place en juillet un moratoire temporaire sur les exécutions au niveau fédéral, après les trois exécutions fédérales auxquelles avait procédé le précédent gouvernement pendant sa dernière semaine au pouvoir.
- La Virginie est devenue le 23<sup>e</sup> État abolitionniste des États-Unis ; pour la troisième année consécutive, l'Ohio a différé ou suspendu toutes les exécutions qui étaient prévues.
- Dans les autres pays du continent américain, aucune exécution n'a été recensée pour la 13<sup>e</sup> année consécutive.

PAYS	EXÉCUTIONS REGENSÉES EN 2021	CONDAMNATIONS À MORT REGENSÉES EN 2021	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2021
ANTIGUA-ET-BARBUDA	0	0	0
BAHAMAS	0	0	0
BARBADE	0	0	6
BELIZE	0	0	0
CUBA	0	0	0
DOMINIQUE	0	0	0
ÉTATS-UNIS <sup>66</sup>	11 dans 6 États <sup>67</sup> : Alabama (1) Mississippi (1) Missouri (1) Oklahoma (2) Texas (3) Autorités fédérales(3)	18 dans sept États : Alabama (4) Californie (3) Floride (2) Nebraska (1) Oklahoma (4) Tennessee (1) Texas (3)	2 382 personnes (dont 48 femmes), détenues dans 29 États <sup>68</sup> . Huit États comptaient plus de 100 détenu-e-s sous le coup d'une sentence capitale : 694 en Californie 318 en Floride 198 au Texas 168 en Alabama 135 en Caroline du Nord 131 en Ohio 112 en Arizona 109 en Pennsylvanie.
GRENADE	0	0	1
GUATEMALA	0	0	0
GUYANA	0	4	27

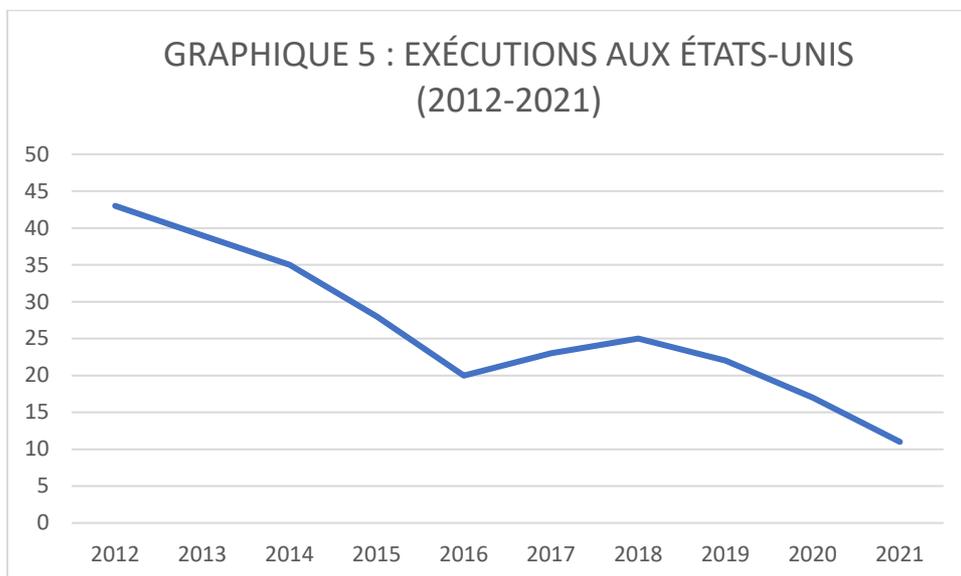
<sup>66</sup> Ces chiffres sont basés sur les éléments recueillis par Amnesty International à partir des informations communiquées par l'administration pénitentiaire, les tribunaux et les médias des États concernés. Amnesty International dispose d'informations indiquant que 26 hommes qui étaient sous le coup d'une peine capitale sont morts cours de l'année, dont quatre après avoir contracté le Covid-19.

<sup>67</sup> Les autorités fédérales et celles de certains États ont procédé à des exécutions.

<sup>68</sup> Dans l'État du New Hampshire, qui a aboli la peine de mort en 2019, une personne condamnée à mort était toujours emprisonnée. La loi abolissant la peine de mort en Virginie ([Loi n° 2263](#), Lois de l'Assemblée générale de Virginie, Chapitre 344, promulguée le 24 mars) prévoit la commutation des condamnations à mort qui subsistent dans cet État.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2021	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2021	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2021
JAMAÏQUE	0	0	0
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	0	0	0
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES	0	0	1
SAINTE-LUCIE	0	0	0
TRINITÉ-ET-TOBAGO	0	3	45

Le déclin global observé depuis quelques décennies du nombre d'exécutions recensées aux États-Unis s'est confirmé en 2021, avec un chiffre qui n'avait jamais été aussi bas depuis 1988 (11). Les exécutions ont chuté de 35 % par rapport au total relevé en 2020 (17), et de 74 % par rapport à celui relevé il y a 10 ans (43 en 2012 ; voir graphique 5).



*Exécutions ayant eu lieu aux États-Unis sur la période 2012-2021.*

Le nombre total d'exécutions relevé en 2021 a une fois encore été affecté par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19, ainsi que par des procédures judiciaires en cours. En 2020, les exécutions avaient cessé dans les États durant le premier semestre de l'année en raison de la pandémie, et avaient repris en juillet au niveau fédéral après une interruption de 17 ans. En 2021, le gouvernement fédéral sortant a exécuté trois personnes en janvier – les trois seules exécutions relevées dans tout le pays au cours des quatre premiers mois de l'année. Au niveau des États, les exécutions ont repris en mai<sup>69</sup>.

Des exécutions ont eu lieu dans six États en 2021, soit le même nombre qu'en 2020. Le Mississippi et l'Oklahoma ont procédé à des exécutions pour la première fois depuis 2012 et 2015, respectivement. À l'inverse, la Géorgie et le Tennessee, qui avaient procédé à des exécutions en 2020, n'ont effectué aucune mise à mort en 2021. Le Texas a continué de représenter environ 40 % de toutes les exécutions ayant eu lieu au niveau des États (3 sur 8) ; il était suivi de près par l'Oklahoma (2). Les exécutions dans l'Ohio sont restées suspendues, le gouverneur les ayant différées en raison de problèmes

<sup>69</sup> La Cour suprême du Tennessee a ajourné une exécution qui devait avoir lieu en février, en raison de préoccupations liées à la pandémie de COVID-19. Cour suprême du Tennessee, *State of Tennessee v. Oscar Franklin Smith*, Affaire n° M2016-01869-SC-R11-PD, 5 janvier 2021, [tncourts.gov/sites/default/files/docs/order\\_staying\\_february\\_4\\_2021\\_execution-filed.pdf](https://tncourts.gov/sites/default/files/docs/order_staying_february_4_2021_execution-filed.pdf).

persistants liés à la méthode d'exécution par injection létale utilisée dans cet État<sup>70</sup>. Des difficultés d'approvisionnement en substances et des problèmes liés à la modification des protocoles pour l'injection létale ont par ailleurs continué de retarder les exécutions dans plusieurs autres États<sup>71</sup>.

Les statistiques présentées par le Death Penalty Information Center (Centre d'information sur la peine de mort), une organisation basée à Washington, aux États-Unis, montrent que le nombre de dates demandées pour des exécutions en 2021 (45) est sensiblement plus faible qu'en 2020 (62).

Amnesty International a recensé autant de nouvelles condamnations à mort (18) qu'en 2020 ; il s'agit, pour la deuxième année consécutive, du nombre le plus faible jamais enregistré depuis que la Cour suprême du pays a déclaré la peine de mort anticonstitutionnelle, en 1972<sup>72</sup>. Ce nombre a quasiment diminué de moitié par rapport à 2019 (35). Le total annuel reflète dans une certaine mesure les retards subis par les procédures judiciaires et les procès avec jury du fait des mesures mises en place pour faire face à la pandémie de COVID-19<sup>73</sup>.

Comme en 2020, sept États ont prononcé des condamnations à mort. L'Alabama, le Nebraska et le Tennessee ont de nouveau condamné des personnes à la peine capitale après une interruption d'un an, tandis que l'Arizona, le Mississippi et l'Ohio, qui avaient tous fait état de condamnations à mort en 2020, n'en ont prononcé aucune en 2021. Le nombre total relevé pour la Floride a nettement diminué, passant de sept en 2020 à deux en 2021 ; il a au contraire augmenté en Oklahoma, passant d'une en 2020 à quatre en 2021.

## LA PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

Après l'abolition de la peine de mort en Virginie, le pays comptait à la fin de l'année 23 États abolitionnistes pour tous les crimes, dont 11 l'étaient devenu depuis le début des années 2000<sup>74</sup>. Parmi les 27 autres États, 13 (la Californie, la Caroline du Nord, la Caroline du Sud, l'Indiana, le Kansas, le Kentucky, la Louisiane, le Montana, le Nevada, l'Oregon, la Pennsylvanie, l'Utah et le Wyoming), soit 48 % des États non abolitionnistes, n'avaient procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans. Un moratoire sur les exécutions instauré par le gouverneur était par ailleurs observé en Californie, dans l'Oregon et en Pennsylvanie. Ainsi, à la fin de l'année 2021, moins d'un tiers (28 %) des 50 États du pays avaient exécuté au moins un-e condamné-e à mort au cours des 10 dernières années (voir graphique 6).

Au niveau fédéral, les autorités militaires des États-Unis n'ont procédé à aucune exécution depuis 1961, et les exécutions de personnes condamnées pour des infractions de droit commun au titre de la législation fédérale ont repris en juillet 2020 après une interruption de 17 ans et se sont poursuivies jusqu'au 16 janvier 2021.

<sup>70</sup> Gouverneur Mike DeWine (Ohio), "Governor DeWine issues reprieves", 9 avril 2021, [governor.ohio.gov/media/news-and-media/dewine-issues-reprieves-04092021](https://governor.ohio.gov/media/news-and-media/dewine-issues-reprieves-04092021).

<sup>71</sup> Outre l'Ohio, les exécutions étaient aussi totalement ou partiellement suspendues en 2021 dans d'autres États, notamment l'Arizona, l'Arkansas, la Caroline du Sud, la Floride, l'Idaho, l'Indiana, le Kentucky, la Louisiane, le Nebraska et le Nevada, en raison de recours judiciaires et d'autres formes d'objections concernant la procédure d'injection létale.

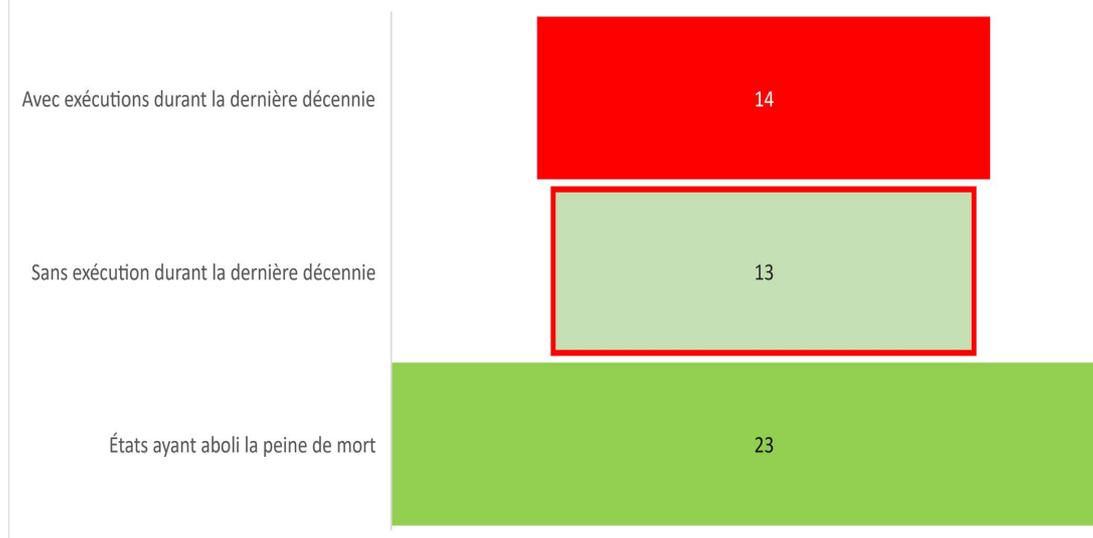
<sup>72</sup> Cour suprême des États-Unis, *Furman v. Georgia*, 408 U.S. 238 (1972).

<sup>73</sup> Voir, par exemple, Tribunaux des États-Unis, "As Covid-19 cases fall, juries get back to work", 27 mai 2021, [uscourts.gov/news/2021/05/27/covid-19-cases-fall-juries-get-back-work](https://uscourts.gov/news/2021/05/27/covid-19-cases-fall-juries-get-back-work).

<sup>74</sup> Le Colorado, le Connecticut, le Delaware, l'Illinois, le Maryland, le New Hampshire, le New Jersey, l'État de New York, le Nouveau-Mexique, la Virginie et l'État de Washington. Le district de Columbia a également aboli la peine de mort.

## CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2021

## GRAPHIQUE 6 : LA PEINE DE MORT DANS LES ÉTATS DES ÉTATS-UNIS (en nombre d'États)



À la fin de 2021, 23 États du pays avaient totalement aboli la peine capitale. Parmi les 27 autres États, 13 n'avaient procédé à aucune exécution au cours des 10 années passées.

Outre celles qui ont été prononcées par des juridictions des États-Unis, les sept autres condamnations à mort prononcées dans la région des Amériques, à la connaissance d'Amnesty International, ont été recensées au Guyana et à Trinité-et-Tobago. À la connaissance d'Amnesty International, Trinité-et-Tobago (seul pays de la région où la peine de mort était obligatoirement prononcée en cas de meurtre) détenait 56 % des 80 personnes se trouvant sous le coup d'une condamnation à mort en dehors des États-Unis. Neuf pays (Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, le Belize, Cuba, la Dominique, le Guatemala, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie) ne comptaient aucune personne en attente de l'application d'une sentence capitale et n'ont prononcé aucune nouvelle condamnation à mort. La Grenade et Saint-Vincent-et-les-Grenadines détenaient chacun une personne sous le coup d'une peine capitale.

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Selon les informations officielles fournies à Amnesty International, à la **Barbade**, six hommes automatiquement condamnés à mort pour meurtre étaient dans l'attente d'un nouveau jugement à la fin de l'année<sup>75</sup>. La Cour de justice des Caraïbes, plus haute juridiction d'appel pour ce pays, a déclaré en 2018 que l'imposition obligatoire de la peine capitale en cas de meurtre était contraire à la Constitution<sup>76</sup>.

Le recours à la peine de mort aux **États-Unis** en 2021 a suivi un scénario diamétralement opposé à celui de 2020 : les exécutions ont cessé au niveau fédéral mais repris, après une interruption, dans certains États.

À l'échelle fédérale, le gouvernement de Donald Trump a continué au début de l'année de procéder à des exécutions : trois personnes ont été exécutées en l'espace de quatre jours, juste avant la fin du mandat du président sortant, le 20 janvier<sup>77</sup>. Des juges fédéraux avaient suspendu les exécutions dans ces affaires afin que certaines questions d'ordre juridique puissent être examinées – notamment la question de savoir si les lésions pulmonaires dues à une récente infection au COVID-19 dont souffraient deux des condamnés étaient susceptibles de rendre leur exécution par injection létale assimilable à un acte de torture et contraire à la Constitution –, mais le gouvernement a fait appel et ces décisions ont été annulées.

<sup>75</sup> Courrier officiel reçu le 9 mars 2022 par Amnesty International.

<sup>76</sup> Cour de justice des Caraïbes, *Jabari Sensimania Nervais v. The Queen et Dwayne Omar Severin v. The Queen* (CCJ 19 (AJ)), 2018, [ccj.org/wp-content/uploads/2021/02/2018-CCJ-19-AJ-1.pdf](https://ccj.org/wp-content/uploads/2021/02/2018-CCJ-19-AJ-1.pdf).

<sup>77</sup> Amnesty International, *Thirteen federal executions in six months* (index : AMR 51/3552/2021), 20 janvier 2021, [amnesty.org/en/documents/amr51/3552/2021/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/amr51/3552/2021/en/).

Plusieurs violations des restrictions prévues par le droit international relatif aux droits humains et les normes connexes concernant la peine de mort ont été mises en évidence. Lisa Montgomery a été exécutée le 13 janvier ; il s'agissait de la première exécution fédérale d'une femme depuis 67 ans. Ses avocat-e-s ont souligné que cette femme n'avait pas été efficacement défendue lors de son procès, puisque celui qui était alors son avocat n'avait pas présenté au jury les éléments prouvant qu'elle présentait un handicap mental et qu'elle avait été soumise de façon prolongée à des mauvais traitements et à des violences sexuelles dès son enfance, ce qui avait « exacerbé une prédisposition génétique à la maladie mentale héritée de deux branches de la famille », et qu'elle souffrait de troubles de stress post-traumatique complexes<sup>78</sup>. Corey Johnson a été exécuté le 14 janvier alors que ses avocats avaient montré qu'il présentait un handicap intellectuel. Cet élément n'a pas été pris en considération lors du choix de la peine, et son procès a été marqué par des disparités et des stéréotypes raciaux<sup>79</sup>. Dustin Higgs a été mis à mort le 15 janvier, alors que sa défense continuait d'attirer l'attention sur le fait que, au cours de la procédure, l'État avait supprimé du dossier des éléments de preuve concernant un témoignage clé qui auraient pu lui éviter la peine de mort<sup>80</sup>. Dans ces trois affaires, les équipes d'avocat-e-s ont insisté sur le fait que les jurys n'avaient pas été informés de circonstances atténuantes d'une importance majeure, telles que des événements traumatiques subis dans l'enfance, un défaut de soins, des abus et des violences, notamment en raison d'une défense inefficace lors de leur procès et de vices de procédure.

Alors que débutait, le 3 janvier, la 117<sup>e</sup> session du Congrès des États-Unis et que le gouvernement de Joe Biden s'appêtait à prendre ses fonctions, après s'être engagé pendant la campagne électorale à œuvrer pour l'abolition de la peine de mort au niveau fédéral et des États, les premiers signes d'un renversement de tendance sont apparus en ce qui concerne les exécutions fédérales. Deux membres de la Chambre des représentants, Ayanna Pressley et Adriano Espaillat, ainsi que le sénateur Richard Durbin, ont de nouveau présenté leurs propositions de loi visant à l'abolition de ce châtime. Ces textes avaient été soumis une première fois en juillet 2019, le jour même où le gouvernement de Donald Trump avait annoncé avoir programmé les premières exécutions fédérales dans le pays depuis 2003<sup>81</sup>. Quelque temps plus tard en 2021, Merrick Garland, ministre de la Justice des États-Unis, a annoncé un moratoire officiel mais conditionnel sur les exécutions fédérales, dans l'attente de l'examen de l'additif au Protocole fédéral sur l'injection létale, de la réglementation sur le Mode d'exécution fédéral, et des modifications du Manuel de la justice adoptés par le précédent gouvernement<sup>82</sup>. Cependant, à la fin de l'année, des procureur-e-s fédéraux continuaient de requérir la peine de mort dans certaines affaires, le président Joe Biden n'avait pas commué les condamnations à mort déjà prononcées au niveau fédéral, et les propositions de loi visant à abolir la peine capitale étaient encore en attente d'examen par le Congrès. Par ailleurs, six hommes étaient toujours poursuivis pour des infractions passibles de la peine de mort devant des commissions militaires iniques sur la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba.

Au niveau des États, au fur et à mesure que le pays levait les restrictions mises en place pour faire face à la pandémie de COVID-19 et alors que la Virginie adoptait une loi abolissant la peine de mort, dans un petit nombre d'États les autorités ont cherché à reprendre les exécutions après une période d'interruption.

Le 14 mai, le gouverneur de la Caroline du Sud, Henry McMaster, a promulgué une loi autorisant les mises à mort par électrocution, injection létale ou peloton d'exécution<sup>83</sup> ; deux exécutions ont alors été immédiatement programmées pour les 18 et 25 juin. Cela faisait 10 ans qu'aucune exécution n'avait eu lieu dans cet État. Cependant, la Cour suprême de Caroline du Sud a jugé que l'État n'était alors pas en mesure de procéder à des exécutions par injection létale ou par peloton d'exécution, ni prêt pour cela, or les personnes condamnées à mort disposaient du droit de choisir entre trois méthodes. Elle a donc

<sup>78</sup> "Attorney Statement re: Execution Date Set for Lisa Montgomery, Only Woman on Federal Death Row", 16 octobre 2020, [drive.google.com/file/d/1zrFnD8vRapHnGc9EFzIwJbYi6cNEADv/view](https://drive.google.com/file/d/1zrFnD8vRapHnGc9EFzIwJbYi6cNEADv/view).

<sup>79</sup> "Statement from Ronald J. Tabak and Donald P. Salzman, Attorneys for Corey Johnson", 20 novembre 2020, [drive.google.com/file/d/1uWi7w\\_hJbrraGxWXrpl8UJAIxOYQsIKA/view](https://drive.google.com/file/d/1uWi7w_hJbrraGxWXrpl8UJAIxOYQsIKA/view).

<sup>80</sup> "Despite Not Killing Anyone, Dustin Higgs Gets Federal Execution Date", déclaration de Shawn Nolan, avocat de Dustin Higgs, 20 novembre 2020, [drive.google.com/file/d/1SBESp-AUHlYqL9AatXz4aXoqMC90rtcW/view](https://drive.google.com/file/d/1SBESp-AUHlYqL9AatXz4aXoqMC90rtcW/view).

<sup>81</sup> Proposition de loi de la Chambre des représentants H.R.97 sur l'abolition de la peine de mort pour les infractions à la législation fédérale (Federal Death Penalty Abolition Act of 2021) ; proposition de loi de la Chambre des représentants H.R.262 sur l'interdiction de la peine de mort pour les infractions à la législation fédérale (Federal Death Penalty Prohibition Act) ; proposition de loi du Sénat S.582.

<sup>82</sup> Ministère de la Justice des États-Unis, "Attorney General Merrick B. Garland imposes a moratorium on federal executions; orders review of policies and procedures", 1<sup>er</sup> juillet 2021, [justice.gov/opa/pr/attorney-general-merrick-b-garland-imposes-moratorium-federal-executions-orders-review](https://justice.gov/opa/pr/attorney-general-merrick-b-garland-imposes-moratorium-federal-executions-orders-review) ; "Moratorium on federal executions pending review of policies and procedures", 1<sup>er</sup> juillet 2021 [justice.gov/opa/page/file/1408636/download](https://justice.gov/opa/page/file/1408636/download).

<sup>83</sup> Assemblée générale de Caroline du Sud, 124<sup>e</sup> session 2021-2022, proposition de loi A43, R56, S200 sur la peine de mort et les méthodes d'exécution, [scstatehouse.gov/sess124\\_2021-2022/bills/200.htm](https://scstatehouse.gov/sess124_2021-2022/bills/200.htm).

annulé les ordres d'exécution<sup>84</sup>. En août, le nouveau responsable du système judiciaire de l'État de l'Oklahoma, John O'Connor, a demandé à la cour d'appel pénale de cet État de programmer l'exécution de sept hommes, au motif qu'ils n'avaient pas indiqué d'autre méthode d'exécution dans le recours contestant la constitutionnalité du protocole d'injection létale en vigueur dans l'Oklahoma, ou qu'ils n'avaient pas participé à cette action judiciaire<sup>85</sup>. L'Oklahoma a procédé à sa première exécution depuis 2015 le 28 octobre<sup>86</sup>. En mai, il a été révélé que les autorités de l'Arizona étaient en train de remettre en état la chambre à gaz afin de procéder à des exécutions par asphyxie au cyanure d'hydrogène<sup>87</sup>.

L'État de l'Alabama a également continué d'œuvrer en faveur de la reprise des exécutions en procédant à de multiples modifications des protocoles en vigueur. Il a notamment prévu dans un premier temps que le condamné porte un masque lors de sa mise à mort afin d'éviter la propagation du COVID-19<sup>88</sup>, limité le nombre de témoins lors de l'exécution<sup>89</sup>, et construit des dispositifs d'exécution à l'azote<sup>90</sup>. La première exécution qui devait avoir lieu en Alabama après la pandémie et qui avait été programmée en février a été reportée au mois d'octobre, la justice ayant à examiner un recours visant à permettre la présence et le soutien d'un conseiller spirituel au moment de l'exécution. Cette procédure a aussi mis en évidence la discrimination et les risques supplémentaires auxquels étaient exposées les personnes présentant un handicap intellectuel dans le contexte des nouveaux protocoles concernant les exécutions. Ainsi, un homme avec un fort handicap intellectuel n'a eu droit à aucune explication au sujet de la législation ; personne ne lui a décrit la méthode d'exécution par asphyxie à l'azote ni ne l'a informé du fait qu'il disposait de moins d'une semaine, à la suite de la demande adressée par écrit en 2018 par les autorités carcérales à toutes les personnes détenues dans le quartier des condamnés à mort en Alabama, pour choisir entre l'injection létale et l'asphyxie à l'azote. Il a choisi la première méthode ; il est cependant indiqué dans son dossier qu'il n'avait pas compris ce qui lui était demandé dans le formulaire qu'il avait reçu<sup>91</sup>. Il a ensuite tenté de modifier son choix, mais l'État s'y est opposé. Les recours formés par ses avocat-e-s faisant valoir que ses droits aux termes de la Loi relative aux personnes en situation de handicap avaient été bafoués, puisque l'État n'avait procédé à aucun aménagement concernant son handicap, ont été rejetés par les autorités judiciaires de l'État et fédérales. Cet homme a été exécuté le 21 octobre.

---

<sup>84</sup> Amnesty International, *États-Unis. La Cour suprême de Caroline du Sud suspend deux exécutions* (index : AMR 51/4333/2021), 24 juin 2021, [amnesty.org/fr/documents/amr51/4333/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/4333/2021/fr/).

<sup>85</sup> "Oklahoma AG looks to resume executions, requests dates for Julius Jones, six other inmates", *The Oklahoman*, 26 août 2021, [eu.oklahoman.com/story/news/local/oklahoma-city/2021/08/26/oklahoma-seeks-execution-dates-julius-jones-james-allen-coddington-donald-grant-death-row-inmates/5605376001/](https://www.oklahoman.com/story/news/local/oklahoma-city/2021/08/26/oklahoma-seeks-execution-dates-julius-jones-james-allen-coddington-donald-grant-death-row-inmates/5605376001/).

<sup>86</sup> AP News, "Oklahoma executes inmate who dies vomiting and convulsing", 29 octobre 2021, [apnews.com/article/us-supreme-court-prisons-executions-oklahoma-oklahoma-attorney-generals-office-6e5eedd1956a38f83db96187651f145c](https://www.apnews.com/article/us-supreme-court-prisons-executions-oklahoma-oklahoma-attorney-generals-office-6e5eedd1956a38f83db96187651f145c) ; Amnesty International États-Unis, "Oklahoma seeks to revive machinery of death despite unanswered legal questions", 25 octobre 2021, [amnestyusa.org/press-releases/oklahoma-seeks-to-revive-machinery-of-death-despite-unanswered-legal-questions/](https://www.amnestyusa.org/press-releases/oklahoma-seeks-to-revive-machinery-of-death-despite-unanswered-legal-questions/).

<sup>87</sup> "Arizona 'refurbishes' its gas chamber to prepare for executions, documents reveal", *The Guardian*, 28 mai 2021, [theguardian.com/us-news/2021/may/28/arizona-gas-chamber-executions-documents](https://www.theguardian.com/us-news/2021/may/28/arizona-gas-chamber-executions-documents).

<sup>88</sup> Al.com, "Alabama Supreme Court rules execution can go forward with COVID precautions", 1<sup>er</sup> février 2021, [al.com/coronavirus/2021/02/alabama-attorney-general-execution-can-go-forward-with-covid-precautions.html](https://www.al.com/coronavirus/2021/02/alabama-attorney-general-execution-can-go-forward-with-covid-precautions.html).

<sup>89</sup> "Alabama moving ahead with first execution in COVID-19 pandemic", *Montgomery Advertiser*, 9 février 2021, [eu.montgomeryadvertiser.com/story/news/crime/2021/02/09/alabama-willie-smith-execution-covid-19-pandemic/4433121001/](https://www.eu.montgomeryadvertiser.com/story/news/crime/2021/02/09/alabama-willie-smith-execution-covid-19-pandemic/4433121001/).

<sup>90</sup> AP News, "Alabama says it has built method for nitrogen gas execution", 7 août 2021, [apnews.com/article/alabama-executions-57c6d76d5a0f6b4a8ecb2324b7a68004](https://www.apnews.com/article/alabama-executions-57c6d76d5a0f6b4a8ecb2324b7a68004).

<sup>91</sup> Cour d'appel du 11<sup>e</sup> circuit, *Smith v. Commissioner*, 21 octobre 2021, [media.ca11.uscourts.gov/opinions/unpub/files/202113581.pdf](https://www.media.ca11.uscourts.gov/opinions/unpub/files/202113581.pdf).

## ROCKY MYERS



Rocky Myers, © DR

Rocky Myers, un homme noir détenu depuis plus de 27 ans dans le quartier des condamnés à mort en Alabama, va probablement se voir de nouveau notifier une date pour son exécution compte tenu de l'avancement des préparatifs pour les exécutions par asphyxie à l'azote.

Cet homme a été déclaré coupable, par un jury dont les membres étaient presque tous blancs, du meurtre en 1991 d'une femme blanche qui était sa voisine. Alors que le jury s'était prononcé pour une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, le juge est passé outre cette recommandation et l'a condamné à mort. L'Alabama a rendu illégales en 2017 les décisions judiciaires allant au-delà des décisions prises par les jurys, mais, contrairement à ce que prévoit le droit international relatif aux droits humains, cette réforme n'a pas bénéficié rétroactivement aux personnes déjà condamnées à mort. En novembre 2020, la Cour suprême des États-Unis a refusé d'examiner le recours formé au nom d'une des 27 autres personnes condamnées à mort en Alabama qui se trouvaient dans cette même situation<sup>92</sup>. Dans ce recours, la question était posée de savoir si l'exécution d'une personne condamnée à mort à la suite d'une décision judiciaire allant au-delà de la décision du jury constituait ou non une violation de la Constitution.

Rocky Myers a grandi dans le New Jersey. Il a vécu dans la pauvreté et sait à peine lire et écrire. Quand il avait 11 ans, on lui a diagnostiqué un handicap intellectuel. L'avocat qui lui avait été attribué d'office pour s'occuper des recours à former à la suite de sa condamnation a abandonné l'affaire du jour au lendemain, ce qui fait que Rocky Myers a manqué des dates butoirs essentielles pour les recours judiciaires. Les tribunaux se sont principalement basés sur l'évaluation de son quotient intellectuel – un élément de mesure que la Cour suprême des États-Unis a jugé inadéquat en 2014 – pour rejeter sa demande de prolongation du délai imparti au motif qu'il était atteint d'une déficience intellectuelle. Rocky Myers continue de clamer son innocence. Aucun élément de preuve ne le relie à ce meurtre, si ce n'est un appareil d'enregistrement vidéo volé à la victime, qu'il soutient avoir trouvé abandonné dans la rue. Des témoignages clés à charge ont présenté des incohérences et été entachés de pressions exercées par la police, et l'un d'entre eux a par la suite été considéré comme faux et rejeté. L'exécution de Rocky Myers a été programmée une première fois en 2004, puis une deuxième fois en 2012.

La gouverneure de l'Alabama peut cependant décider d'apporter réparation pour toutes les failles que présente cette affaire en grâçant Rocky Myers<sup>93</sup>.

D'autres affaires préoccupantes concernant le recours à la peine de mort contre des personnes en situation de handicap mental (psychosocial) ou intellectuel ont également été relevées dans d'autres États. Par exemple, au Missouri, Ernest Lee Johnson a été exécuté le 5 octobre, malgré la preuve de son handicap mental et un diagnostic de syndrome d'alcoolisme fœtal<sup>94</sup>.

<sup>92</sup> *Calvin McMillan (Petitioner) v. Alabama*, requête n° 20-193 rejetée par la Cour suprême des États-Unis le 23 novembre 2020.

<sup>93</sup> Amnesty International, *Rocky Myers : trois décennies dans le couloir de la mort en Alabama* (index : ACT 50/4408/2021), 10 juillet 2021, [amnesty.org/fr/documents/act50/4408/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/4408/2021/fr/).

<sup>94</sup> Amnesty International, *Un homme exécuté malgré son handicap mental* (index : AMR 51/4861/2021), 8 octobre 2021, [amnesty.org/fr/documents/amr51/4861/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/4861/2021/fr/).

La discrimination et les préjugés raciaux ont aussi été un motif de préoccupation dans de nombreuses affaires impliquant la peine capitale en 2021. À titre d'exemple, dans l'Oklahoma, le 18 novembre, le gouverneur Kevin Stitt a commué la condamnation à mort de Julius Jones quelques heures seulement avant son exécution programmée<sup>95</sup>. Le NAACP Legal Defense and Educational Fund (une structure juridique de premier plan qui lutte pour la justice raciale aux États-Unis) avait souligné que, lors du procès, l'un des jurés avait utilisé un terme ouvertement raciste pour désigner Julius Jones et laissé entendre qu'il mériterait d'être lynché<sup>96</sup>. La Commission interaméricaine des droits de l'homme avait en outre décidé des mesures conservatoires en faveur de Julius Jones, demandant la suspension de son exécution en raison de violations présumées de ses droits à un procès équitable, au respect d'une procédure régulière, à l'égalité devant la loi et à la non-discrimination<sup>97</sup>. En juin, le gouverneur de l'État de Virginie, Ralph Northam, a accordé une grâce posthume à sept jeunes hommes noirs exécutés pour le viol présumé d'une femme blanche en 1951. Ils avaient été condamnés à mort par un jury dont les membres étaient tous blancs, à l'issue d'un procès inique<sup>98</sup>.

Des irrégularités de procédure ont continué d'être révélées dans différents États. Dans le Mississippi, deux hommes qui avaient été condamnés à mort ont finalement bénéficié d'un non-lieu après avoir été disculpés par des analyses ADN. Ces nouveaux éléments ont révélé de façon inquiétante que des preuves avaient été forgées de toutes pièces dans ces affaires<sup>99</sup>. Le nombre total de personnes ainsi disculpées était de 186 à la fin de l'année<sup>100</sup>.

Au **Guyana**, à la connaissance d'Amnesty International, trois hommes et une femme ont été condamnés à mort. En mai, la Cour d'appel a commué la condamnation à mort d'un homme. Trois femmes figuraient parmi les 27 personnes qui se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année, selon les informations disponibles. En juin, la Cour d'appel a entamé l'examen d'un recours contestant la constitutionnalité de la peine de mort<sup>101</sup>.

Les informations officielles communiquées à Amnesty International par les autorités de **Trinité-et-Tobago** indiquent que trois nouvelles condamnations à mort ont été prononcées dans des affaires distinctes<sup>102</sup>. Trois hommes ont bénéficié d'une annulation de leur condamnation à la peine capitale : pour deux d'entre eux, le meurtre dont ils avaient été déclarés coupables a été requalifié en homicide involontaire, et un nouveau procès a été ordonné pour le troisième homme. Au total, 45 personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année, dont environ un tiers étaient semble-t-il détenues dans le quartier des condamnés à mort depuis plus de cinq ans, ce qui rendait l'application de leur peine inconstitutionnelle<sup>103</sup>.

Les 2 et 3 novembre, le Comité judiciaire du Conseil privé, juridiction d'appel de dernier ressort de Trinité-et-Tobago, a examiné un recours contestant la constitutionnalité de l'application obligatoire de la peine de mort en cas de meurtre<sup>104</sup>. Bien qu'une disposition de la Constitution empêche que les lois en vigueur au moment de son adoption soient contestées au motif qu'elles seraient incompatibles avec la protection des droits humains, le recours en question demandait la suppression de l'application obligatoire de la peine de mort en raison de son incompatibilité avec les principes non écrits de la Constitution garantissant la séparation des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi qu'avec l'article 1 de la Constitution, qui affirme que Trinité-et-Tobago est un État démocratique souverain régi par la séparation des pouvoirs, l'état de droit et l'égalité devant la loi. Le 12 novembre, le

<sup>95</sup> Gouverneur J. Kevin Stitt (Oklahoma), "Governor Stitt commutes Julius Jones' sentence to life without possibility of parole", 18 novembre 2021, [oklahoma.gov/governor/newsroom/newsroom/2021/november/governor-stitt-commutes-julius-jones-sentence-to-life-without-p.html](https://oklahoma.gov/governor/newsroom/newsroom/2021/november/governor-stitt-commutes-julius-jones-sentence-to-life-without-p.html).

<sup>96</sup> NAACP Legal Defense and Educational Fund, "LDF submits letter to Oklahoma governor in support of granting clemency to Julius Jones", 2 novembre 2021, [naacpldf.org/press-release/ldf-statement-on-oklahoma-governor-stitt-granting-clemency-to-julius-jones/](https://naacpldf.org/press-release/ldf-statement-on-oklahoma-governor-stitt-granting-clemency-to-julius-jones/).

<sup>97</sup> Commission interaméricaine des droits de l'homme, Mesures conservatoires n° 1041-21, *Julius Jones regarding the United States of America*, 17 novembre 2021, [oas.org/en/iachr/decisions/mc/2021/res\\_90-21\\_mc\\_1041-21\\_us\\_en.pdf](https://oas.org/en/iachr/decisions/mc/2021/res_90-21_mc_1041-21_us_en.pdf).

<sup>98</sup> Gouverneur Ralph S. Northam (Virginie), "Governor Northam grants posthumous pardons for 'Martinsville Seven' 70 years after unjust executions", 31 août 2021, [governor.virginia.gov/newsroom/all-releases/2021/august/headline-908808-en.html](https://governor.virginia.gov/newsroom/all-releases/2021/august/headline-908808-en.html).

<sup>99</sup> Death Penalty Information Center, "Convicted by false forensic evidence, Eddie Lee Howard, Jr. exonerated from Mississippi death row after 26 years", 12 janvier 2021, [deathpenaltyinfo.org/news/convicted-by-false-forensic-evidence-eddie-lee-howard-jr-exonerated-from-mississippi-death-row-after-26-years](https://deathpenaltyinfo.org/news/convicted-by-false-forensic-evidence-eddie-lee-howard-jr-exonerated-from-mississippi-death-row-after-26-years) ; "Sherwood Brown exonerated in Mississippi, 186th death-row exoneration since 1973", 30 septembre 2021, [deathpenaltyinfo.org/news/sherwood-brown-exonerated-in-mississippi-186th-death-row-exoneration-since-1973](https://deathpenaltyinfo.org/news/sherwood-brown-exonerated-in-mississippi-186th-death-row-exoneration-since-1973).

<sup>100</sup> Pour en savoir plus, voir le site du Death Penalty Information Center : [deathpenaltyinfo.org/policy-issues/innocence-database](https://deathpenaltyinfo.org/policy-issues/innocence-database).

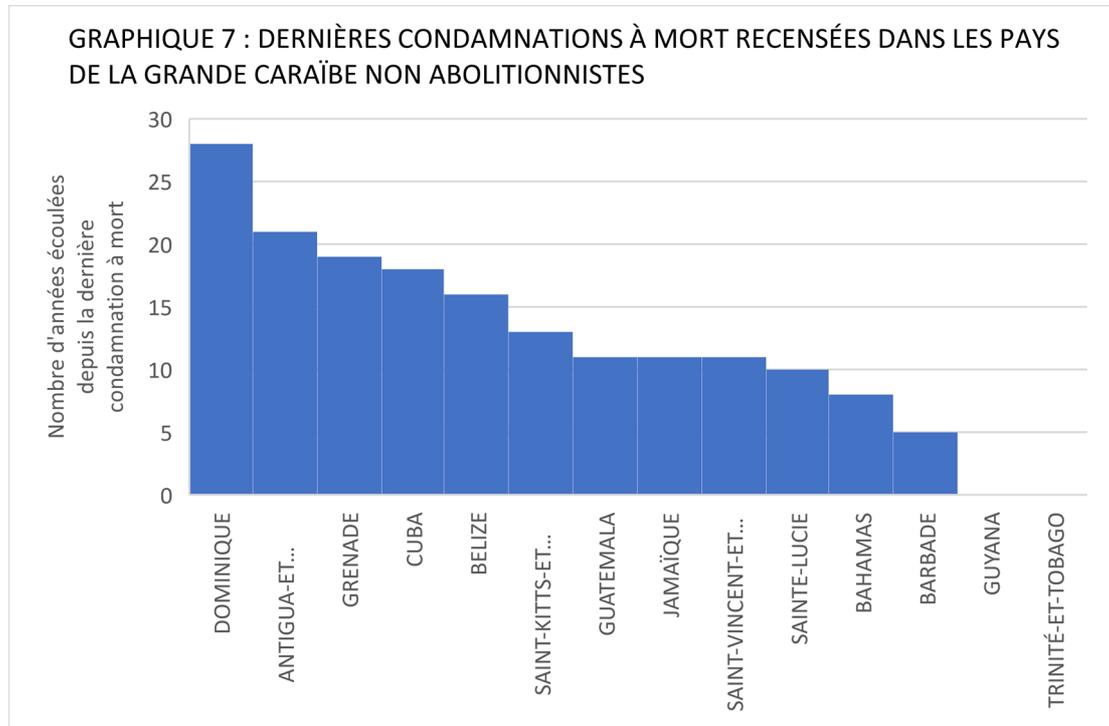
<sup>101</sup> Death Penalty Project, "Guyana's Court of Appeal will today hear a landmark case that could see the death penalty abolished", 16 juin 2021, [deathpenaltyproject.org/guyanas-court-of-appeal-will-today-hear-a-landmark-case-that-could-see-the-death-penalty-abolished/](https://deathpenaltyproject.org/guyanas-court-of-appeal-will-today-hear-a-landmark-case-that-could-see-the-death-penalty-abolished/) ; Guyana Times, "Legal challenge to death penalty: Retention a manifestation of the will of Guyanese", 21 octobre 2021, [guyanatimesgy.com/legal-challenge-to-death-penalty-retention-a-manifestation-of-the-will-of-guyanese/](https://guyanatimesgy.com/legal-challenge-to-death-penalty-retention-a-manifestation-of-the-will-of-guyanese/).

<sup>102</sup> Courrier officiel reçu par Amnesty International le 8 mars 2022.

<sup>103</sup> Conformément au précédent établi par le Comité judiciaire du Conseil privé dans l'affaire *Pratt et Morgan c. le procureur général de la Jamaïque* (UKPC 37), 1993.

<sup>104</sup> Comité judiciaire du Conseil privé, *Chandler v. The State No 2* (Trinité-et-Tobago), JCPC 2020/0051, [jcpc.uk/cases/jcpc-2020-0051.html](https://jcpc.uk/cases/jcpc-2020-0051.html) ; la décision n'avait pas encore été rendue à la fin de l'année.

Conseil des droits de l'homme de l'ONU a procédé à l'examen périodique universel de Trinité-et-Tobago. En réponse aux recommandations l'invitant à abolir la peine capitale, la délégation du pays a annoncé que son gouvernement avait l'intention d'engager un débat national sur l'arrêt qui serait rendu à propos de la constitutionnalité de ce châtiment<sup>105</sup>.



*La majorité des pays non abolitionnistes de la Grande Caraïbe ont procédé à leur dernière exécution connue il y a cinq ans ou plus.*

<sup>105</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Trinité-et-Tobago, 20 décembre 2021, doc. ONU A/HRC/49/16, § 41.

# ASIE ET PACIFIQUE

## TENDANCES RÉGIONALES

- La Chine a cette année encore été le pays qui a procédé au plus grand nombre d'exécutions dans le monde. Le secret entourant la peine capitale dans ce pays, ainsi qu'en Corée du Nord et au Viêt-Nam, empêchait toujours d'évaluer précisément le recours à la peine de mort dans la région du monde qui procède au plus grand nombre d'exécutions.
- Le recours à la peine capitale a connu une hausse alarmante au Myanmar à partir de février, sous le régime de la loi martiale. Le nombre de condamnations à mort enregistrées en Inde et au Pakistan a considérablement augmenté.
- Des exécutions ont été recensées dans cinq pays, soit le chiffre le plus bas depuis plus de deux décennies. La Thaïlande a de nouveau commué des sentences capitales.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2021	CONDAMNATIONS A MORT RECENSEES EN 2021	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE CONDAMNATION A MORT FIN 2021
AFGHANISTAN <sup>106</sup>	0	2+	
BANGLADESH	5	181+	1 800+
BRUNÉI DARUSSALAM	0	0	+
CHINE	+	+	+
CORÉE DU NORD	+	+	+
CORÉE DU SUD	0	0	59
INDE <sup>107</sup>	0	144	488
INDONÉSIE	0	114+	569+
JAPON	3	3	117
LAOS	0	0	+
MALAISIE	0	14+	1 359
MALDIVES	0	1	19
MYANMAR	0	86+	86+
PAKISTAN	0	129+	3 800+ <sup>108</sup>
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	0	0	19
SINGAPOUR	0	10	50+
SRI LANKA	0	8+	1 000+
TAIWAN	0	2 <sup>109</sup>	45
THAÏLANDE	0	+	158
TONGA	0	0	0
VIÊT-NAM	+	119+	1 200+

<sup>106</sup> Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer les informations sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort dans ce pays après août 2021.

<sup>107</sup> Project 39A, *Death penalty in India: Annual Statistics Report 2021*, janvier 2022, [project39a.com/annual-statistics-page-2021](https://project39a.com/annual-statistics-page-2021) ; Amnesty International suit au quotidien la situation en Inde en matière de recours à la peine de mort, mais pour l'année 2021 elle a recensé un nombre de condamnations à mort plus faible que celui enregistré par Project 39A.

<sup>108</sup> Justice Project Pakistan.

<sup>109</sup> Alliance taïwanaise pour l'abolition de la peine de mort (TAEDP).

### CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2021

Amnesty International a recensé des exécutions dans cinq pays en 2021 (Bangladesh, Chine, Corée du Nord, Japon et Viêt-Nam), soit un de moins qu'en 2020. L'Inde et Taiwan n'ont procédé à aucune exécution en 2021, contrairement à 2020. Le Japon a pendu trois personnes, après une trêve de 24 mois. Pour la deuxième année consécutive, Singapour n'a signalé aucune exécution, les pendaisons programmées étant restées suspendues en raison de procédures judiciaires en cours et, dans une certaine mesure, des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Le Pakistan a également connu sa deuxième année sans exécution. Le secret qui entoure l'application de la peine de mort en Chine, en Corée du Nord et au Viêt-Nam rend impossible toute vérification des informations et toute évaluation précise dans la région du nombre d'exécutions judiciaires, qui selon Amnesty International continuent de se compter par milliers. Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer les informations relatives à l'utilisation judiciaire de la peine capitale en Afghanistan après la prise de contrôle du pays par les talibans en août 2021, mais elle a eu connaissance de deux condamnations à mort prononcées dans les mois précédents.

Le nombre de nouvelles sentences capitales enregistrées en 2021 (819) a augmenté de 58 % par rapport à 2020 (517), principalement en raison de hausses au Bangladesh, en Inde, au Myanmar, au Pakistan et au Viêt-Nam. Cette augmentation pourrait être en partie due à l'allègement des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, notamment en Inde et au Pakistan, ainsi qu'à la récente adoption au Myanmar d'une loi permettant l'application de ce châtiment dans un plus grand nombre de cas.

D'après les informations disponibles, le nombre de pays ayant condamné des personnes à la peine capitale (16) est resté le même qu'en 2020. Les Maldives ont prononcé leur première condamnation à mort depuis 2019 ; en revanche, aucune sentence capitale n'a été signalée au Laos, contrairement à 2020.

Dans la région Asie et Pacifique, la peine de mort a cette année encore été régulièrement appliquée en violation du droit international et des normes connexes. Elle a été très souvent utilisée pour des infractions qui n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » (les seuls pour lesquels le droit international tolère le recours à la peine capitale)<sup>110</sup>, en particulier pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, des infractions économiques telles que la corruption, et des actes ne pouvant pas être considérés comme des infractions pénales selon les critères du droit international relatif aux droits humains, comme le « blasphème ». Des personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés se trouvaient toujours sous le coup d'une sentence capitale aux Maldives ; des cas de condamnations à mort de personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits incriminés ont aussi été signalés au Myanmar. Dans nombre des affaires dont Amnesty International a eu connaissance, les condamnations à mort ont été prononcées par des tribunaux créés en vertu d'une législation d'exception ou pour juger des infractions spécifiques parallèlement aux tribunaux ordinaires, notamment au moyen d'une procédure accélérée.

Le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a engagé une consultation nationale sur la peine de mort en amont de la session parlementaire de janvier 2022, et la Malaisie a annoncé des réformes législatives portant sur ce châtiment d'ici à octobre 2022. En Thaïlande, le roi Maha Vajiralongkorn Badinthev Thearawangkun a accordé des grâces à deux reprises, ce qui a fait baisser de manière significative le nombre de personnes se trouvant à la fin de l'année sous le coup d'une sentence capitale. La menace d'un rétablissement imminent de la peine de mort aux Philippines s'est éloignée, trois des principaux initiateurs de cette mesure ayant annoncé qu'ils s'y opposeraient finalement.

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Cinq exécutions ont eu lieu au **Bangladesh**, ce qui représente une forte augmentation par rapport à 2020 (deux). Quatre hommes ont été exécutés après avoir été déclarés coupables de meurtre, et le cinquième a subi ce châtiment en lien avec un attentat à la bombe commis en 2005. Amnesty International a recueilli des informations sur 181 nouvelles condamnations à mort, dont deux prononcées pour des infractions liées aux stupéfiants. Parmi ces condamnations, 33 ont été prononcées par contumace et par des tribunaux d'exception<sup>111</sup>.

<sup>110</sup> Voir le chapitre sur la situation dans le monde pour plus de précisions.

<sup>111</sup> Notamment les tribunaux instaurés au titre de la Loi sur les troubles à l'ordre public (relative aux jugements rapides) adoptée en 2002. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a déclaré que les tribunaux militaires et les tribunaux d'exception n'étaient « pas adaptés pour assurer le plein respect des garanties du droit à un procès équitable requises en matière capitale » et qu'ils « ne devraient pas avoir le pouvoir de condamner quiconque à mort ». Rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 9 août 2012, doc. ONU A/67/275, § 33.

En **Chine**, les statistiques sur le recours à la peine de mort étant toujours classées secret d'État, il est impossible d'exercer une surveillance indépendante sur la question de ce châtiment. Se fondant sur son travail de suivi, Amnesty International reste convaincue que les condamnations à mort et les exécutions s'y sont encore comptées par milliers en 2021. En juillet, de nombreux jugements ont été retirés, de façon sélective, d'une base de données en ligne gérée par la Cour populaire suprême<sup>112</sup>, ce qui a davantage encore affaibli les quelques mesures prises ces dernières années en faveur d'une plus grande transparence. L'organisation a de nouveau appelé les autorités chinoises à faire preuve d'une transparence totale à propos du recours à la peine de mort et à rendre publiques les statistiques concernant ce châtiment.

Quarante-six infractions demeuraient passibles de la peine de mort dans le pays, dont des infractions n'ayant pas entraîné la mort qui n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » aux termes du droit international et des normes y afférentes. Les informations recueillies par Amnesty International durant l'année ont montré que la peine capitale avait été la plupart du temps utilisée dans des affaires de meurtre et, dans une moindre mesure, pour des infractions liées aux stupéfiants. Par ailleurs, plusieurs affaires dont l'organisation a eu connaissance durant l'année ont été entachées de soupçons de violations du droit à un procès équitable et de l'interdiction de l'application de la peine de mort à des personnes en situation de handicap mental (psychosocial) ou intellectuel.

Cette année encore, à l'approche du 26 juin, date de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, instaurée et promue par les Nations unies, le nombre d'exécutions signalées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants a semblé augmenter<sup>113</sup>. Pourtant, comme l'ont démontré de récentes études des Nations unies, ces approches punitives violent les droits humains et ont des conséquences particulièrement tragiques pour les franges les plus marginalisées de la société<sup>114</sup>. La veille de cette journée internationale, la Cour populaire suprême a publié de nouvelles directives mettant en avant 10 affaires jugées depuis 2020 « afin de rendre pleinement compte de la politique de la Cour populaire consistant à punir sévèrement les infractions liées aux stupéfiants, conformément à la loi<sup>115</sup> ». Deux des 10 affaires choisies avaient abouti à une exécution, dont celle d'un fermier déclaré coupable par des tribunaux de la province du Sichuan et exécuté le 24 mai. Par ailleurs, en août, le tribunal populaire supérieur de la province du Liaoning a débouté de son appel le ressortissant canadien Robert Schellenberg, lui aussi déclaré coupable de trafic de stupéfiants<sup>116</sup>. Arrêté en 2014, Robert Schellenberg avait d'abord été déclaré coupable et condamné à 15 ans d'emprisonnement en novembre 2018. En appel, le tribunal populaire supérieur avait ordonné un nouveau procès au motif que la peine initiale était trop clémentine. L'accusé avait été déclaré coupable d'une plus grande implication dans le trafic de stupéfiants et condamné à mort à l'issue d'un nouveau procès expéditif tenu en une seule journée en 2019<sup>117</sup>. En octobre, un homme de Hong Kong a été exécuté à Shenzhen pour trafic de stupéfiants<sup>118</sup>. Sa famille a déclaré aux médias qu'on lui avait diagnostiqué une polytoxicomanie, des hallucinations, un trouble de l'adaptation et plusieurs autres handicaps mentaux, mais que ces éléments n'avaient pas été présentés au procès ni dans le cadre de ses recours.

Pour la première fois depuis 2015, d'après les informations disponibles, une personne a été exécutée pour des infractions économiques. Le 5 janvier, dans une affaire très médiatisée, un ancien cadre d'une société financière d'État a été déclaré coupable d'avoir reçu des pots-de-vin et condamné à mort par le tribunal populaire intermédiaire n° 2 de la municipalité de Tianjin. Il a été débouté de son appel par le tribunal populaire supérieur municipal de Tianjin le 21 janvier et, après examen de son dossier par la Cour populaire suprême, exécuté le 29 janvier, soit 24 jours après sa condamnation<sup>119</sup>. La rapidité de

<sup>112</sup> "Millions of court rulings removed from official Chinese database", *South China Morning Post*, 26 juin 2021, [scmp.com/news/china/politics/article/3138830/millions-court-rulings-removed-official-chinese-database](https://scmp.com/news/china/politics/article/3138830/millions-court-rulings-removed-official-chinese-database) ; Dui Hua Human Rights Journal, "China: All State Security Judgments Purged from Supreme Court site", 26 juillet 2021, [duihuahjournal.org/2021/07/china-all-state-security-judgments.html](https://duihuahjournal.org/2021/07/china-all-state-security-judgments.html).

<sup>113</sup> Sohu.com, 控制未成年人吸贩毒并致人死亡 罪犯王涛今日被执行死刑, 17 juin 2021, [sohu.com/a/472596569\\_116237](https://sohu.com/a/472596569_116237) ; China Courts, 株洲中院依法对一贩毒罪犯执行死刑, [zzy.chinacourt.gov.cn/article/detail/2021/12/id/6452782.shtml](https://zzy.chinacourt.gov.cn/article/detail/2021/12/id/6452782.shtml).

<sup>114</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Étude des effets du problème mondial de la drogue sur la jouissance des droits de l'homme, 4 septembre 2015, doc. ONU A/HRC/30/65 ; Mise en œuvre de l'engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue en tenant compte des droits de l'homme, 14 septembre 2018, doc. ONU A/HRC/39/39.

<sup>115</sup> Cour populaire suprême, "2021年十大毒品（涉毒）犯罪典型案例", 25 juin 2021, [court.gov.cn/zixun-xiangqing-310731.html](https://court.gov.cn/zixun-xiangqing-310731.html).

<sup>116</sup> Xinhuanet, "Chinese court upholds death sentence for Canadian drug smuggler", 10 août 2021, [xinhuanet.com/english/2021-08/10/c\\_1310119486.htm](https://xinhuanet.com/english/2021-08/10/c_1310119486.htm).

<sup>117</sup> Amnesty International, *Chine. Un Canadien condamné à mort à l'issue d'un second procès expéditif* (index : ASA 17/9729/2019), 23 janvier 2019, [amnesty.org/fr/documents/asa17/9729/2019/fr/](https://amnesty.org/fr/documents/asa17/9729/2019/fr/).

<sup>118</sup> Hong Kong Free Press, "China executes Hongkonger with history of mental illness over drug trafficking", 29 octobre 2021, [hongkongfp.com/2021/10/29/china-executes-hongkonger-with-history-of-mental-illness-over-drug-trafficking/](https://hongkongfp.com/2021/10/29/china-executes-hongkonger-with-history-of-mental-illness-over-drug-trafficking/).

<sup>119</sup> Xinhuanet, "Update: China executes former Huarong chairman over graft", 29 janvier 2021, [xinhuanet.com/english/2021-01/29/c\\_139707900.htm](https://xinhuanet.com/english/2021-01/29/c_139707900.htm).

cette procédure a été rendue possible par des modifications apportées au Code pénal fin 2020 et a montré une nouvelle fois que les autorités chinoises continuaient de se servir de la peine de mort pour faire passer des messages au grand public, en particulier dans des affaires impliquant d'anciens fonctionnaires et concernant des infractions ayant suscité de vives réactions au sein de la population<sup>120</sup>.

Il a été constaté une fois de plus que dans le contexte des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, les autorités ont également tenté de mettre en avant le recours à la peine de mort dans des affaires particulièrement médiatisées<sup>121</sup>. Le tribunal populaire intermédiaire de la municipalité de Harbin a ainsi condamné à mort un homme en juillet, après l'avoir déclaré coupable du meurtre, quelques mois auparavant, d'un bénévole qui aidait à la mise en œuvre des restrictions de circulation liées à la pandémie<sup>122</sup>.

Les autorités chinoises ont également utilisé la peine capitale en tant qu'instrument politique dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. On sait que ce châtement a été utilisé les années précédentes de façon secrète, à l'issue de procédures judiciaires iniques, dans le cadre des campagnes de « guerre populaire » et de « répression sévère de la criminalité » qui ont touché les minorités ethniques principalement musulmanes de la région. Deux condamnations à mort « avec sursis » ont été prononcées en avril contre d'anciens responsables du gouvernement local déclarés coupables de « séparatisme » et d'autres infractions non violentes.

Le 20 août, l'Assemblée populaire nationale a adopté une nouvelle loi visant à améliorer l'accès à l'assistance judiciaire partout dans le pays, notamment en la rendant obligatoire dans les affaires pénales où la personne accusée encourt la réclusion à perpétuité ou la peine de mort et si elle n'a pas engagé elle-même un-e avocat-e<sup>123</sup>.

Étant dans l'impossibilité de se rendre en **Corée du Nord** et de prendre contact avec des médias indépendants, Amnesty International n'était toujours pas en mesure de vérifier les informations reçues sur le recours à la peine de mort dans ce pays. Il est selon elle très probable que des exécutions aient eu lieu et que des condamnations à mort aient été prononcées à un rythme soutenu, notamment à l'issue de procès sommaires et pour sanctionner tout un éventail d'infractions qui soit n'entrent pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » (catégorie à laquelle doit se limiter le recours à ce châtement aux termes du droit international), soit ne peuvent pas être considérées comme des infractions pénales au titre du droit international relatif aux droits humains.

Selon les statistiques officielles fournies à Amnesty International, 59 hommes, dont deux ressortissants chinois, se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale en **Corée du Sud** à la fin de l'année. Tous avaient été déclarés coupables de meurtre, dont quatre en vertu du droit militaire. Le 26 février, l'Assemblée nationale a adopté des modifications législatives durcissant les peines pour les auteurs de violences sur des enfants. Ces modifications ont introduit dans le Code pénal le crime de violences sur mineur-e ayant entraîné la mort, passible de la peine capitale, de la réclusion à perpétuité assortie de travaux forcés ou d'une peine réduite d'au moins sept ans d'emprisonnement<sup>124</sup>. Le 7 octobre, 30 membres de l'Assemblée nationale ont coparrainé et présenté une proposition de Loi spéciale relative à l'abolition de la peine de mort, qui était toujours en attente d'examen par la Commission législative et judiciaire de l'Assemblée nationale à la fin de l'année.

Aucune exécution n'a été recensée en **Inde**, alors que ce pays avait procédé à quatre exécutions en 2020 après une interruption de quatre ans. Selon les statistiques de Project 39A, projet de recherche de la

<sup>120</sup> Par exemple, selon Xinhuanet, la Cour populaire suprême a conclu à propos de cette affaire que les infractions étaient « extrêmement graves compte tenu du montant très élevé des pots-de-vin reçus et des circonstances particulièrement dramatiques, les infractions commises ayant eu une influence sociale extrêmement négative et provoqué de lourdes pertes pour les intérêts de l'État et du peuple », ajoutant : « compte tenu de la gravité de cette affaire, l'accusé ne mérite pas la clémence bien qu'il ait fourni des pistes à propos d'autres infractions ».

<sup>121</sup> Le 7 février 2020, la Commission nationale de la santé, la Cour populaire suprême, le Parquet populaire suprême et le ministère de la Sécurité publique ont publié des directives conjointes visant à « réprimer sévèrement les actes illégaux et criminels liés à la santé commis pendant la période de prévention et de contrôle de l'épidémie ». Celles-ci ordonnaient notamment une accélération des enquêtes et des poursuites dans les affaires d'infractions visant du personnel de santé ou ayant perturbé les activités médicales, et demandaient que ces actes soient sévèrement punis, y compris de la peine capitale. Conseil d'État, « 关于做好新型冠状病毒肺炎疫情防控期间保障医务人员安全维护良好医疗秩序的通知 », 8 février 2020, [nhc.gov.cn/zyzq/s7658/202002/4bb1763555f7443fa7d1b974bd417f4a.shtml](http://nhc.gov.cn/zyzq/s7658/202002/4bb1763555f7443fa7d1b974bd417f4a.shtml).

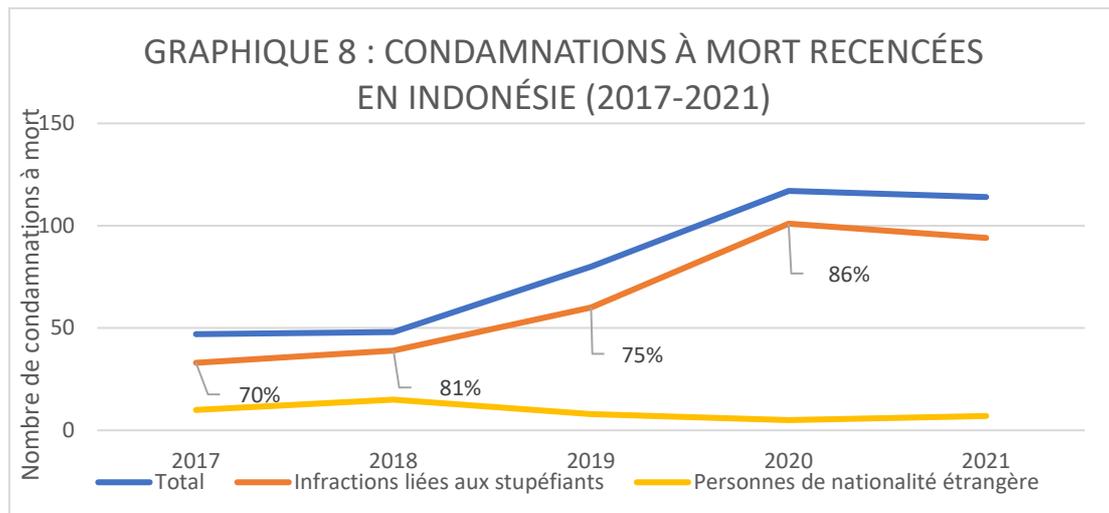
<sup>122</sup> « Man who killed COVID-19 control volunteer in NE China sentenced to death », *Global Times*, 15 juillet 2021, [globaltimes.cn/page/202107/1228737.shtml](http://globaltimes.cn/page/202107/1228737.shtml).

<sup>123</sup> Assemblée populaire nationale, « New legislation improves China's public legal services », 23 août 2021, [npc.gov.cn/englishnpc/c23934/202108/13e1bd32372c4c38bce8c20e6028a52c.shtml](http://npc.gov.cn/englishnpc/c23934/202108/13e1bd32372c4c38bce8c20e6028a52c.shtml) ; China Laws Portal, « Legal Aid Law of China (2021) 法律援助法 », [chinajusticeobserver.com/law/x/legal-aid-law-of-china-20210820](http://chinajusticeobserver.com/law/x/legal-aid-law-of-china-20210820) ; cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<sup>124</sup> Agence de presse Yonhap, « New legislation toughens punishment for perpetrators of fatal child abuse », 28 février 2021, [en.yna.co.kr/view/AEN20210226011300315](http://en.yna.co.kr/view/AEN20210226011300315).

faculté nationale de droit de Delhi, le nombre de condamnations à mort prononcées en Inde en 2021 (144) a presque doublé par rapport à 2020 (77). La majorité d'entre elles concernaient des infractions à caractère sexuel. À la fin de l'année, le nombre de personnes sous le coup d'une sentence capitale (488) était le plus élevé jamais enregistré dans le pays depuis 2004<sup>125</sup>. Plusieurs États ont adopté des modifications législatives permettant d'appliquer la peine de mort en cas de décès causés par de l'alcool frelaté<sup>126</sup> et en cas de viol<sup>127</sup>.

Comme l'année précédente, Amnesty International a recensé un nombre élevé de nouvelles condamnations à mort en **Indonésie**, avec un total annuel pratiquement inchangé (au moins 114 en 2021 contre au moins 117 en 2020). C'est d'autant plus préoccupant que les restrictions limitant la tenue d'audiences judiciaires en présentiel, mises en place depuis 2020 de façon intermittente en réponse à la pandémie de COVID-19, ont été maintenues en 2021<sup>128</sup>. Pour la deuxième année consécutive, plus de 80 % de ces condamnations (94) ont été prononcées pour des infractions liées aux stupéfiants ; les autres concernaient des meurtres (14) et des infractions liées au terrorisme (six). Parmi les personnes condamnées figuraient sept étrangers, dont une femme.



Nombre de sentences capitales enregistrées en Indonésie sur la période 2017-2021, avec le pourcentage de condamnations pour des infractions à la législation sur les stupéfiants et le nombre de personnes de nationalité étrangère condamnées à mort (toutes infractions confondues)

Après une trêve de 24 mois, le **Japon** a repris les exécutions. Trois hommes déclarés coupables de meurtre dans des affaires distinctes ont été exécutés le 21 décembre<sup>129</sup>. Ces exécutions ont eu lieu alors que deux de ces hommes étaient encore en attente d'une décision sur leur demande d'être rejugés, ce qui constitue une violation des garanties internationales protégeant les droits des personnes passibles de la peine de mort<sup>130</sup>.

Trois nouvelles condamnations à mort ont été prononcées par des tribunaux de district. Selon les statistiques officielles fournies à Amnesty International, la Cour suprême a confirmé définitivement quatre autres sentences capitales, dont celle d'une femme<sup>131</sup>. À la connaissance de l'organisation,

<sup>125</sup> Project 39A, *Death penalty in India: Annual statistics report 2021*, janvier 2022, [project39a.com/annual-statistics-page-2021](https://project39a.com/annual-statistics-page-2021), p. 60.

<sup>126</sup> "Madhya Pradesh assembly passes death penalty in spurious liquor cases", *Times of India*, 11 août 2021,

[timesofindia.indiatimes.com/articleshow/85229497.cms?utm\\_source=contentofinterest&utm\\_medium=text&utm\\_campaign=cppst](https://timesofindia.indiatimes.com/articleshow/85229497.cms?utm_source=contentofinterest&utm_medium=text&utm_campaign=cppst).

<sup>127</sup> Projet de loi Shakti portant modification du Code pénal du Maharashtra, 2020. "Maharashtra assembly unanimously OKs Shakti bill seeking death for rape", *Times of India*, 24 décembre 2021,

[timesofindia.indiatimes.com/articleshow/88463298.cms?utm\\_source=contentofinterest&utm\\_medium=text&utm\\_campaign=cppst](https://timesofindia.indiatimes.com/articleshow/88463298.cms?utm_source=contentofinterest&utm_medium=text&utm_campaign=cppst).

<sup>128</sup> Entre mars 2020 et décembre 2021, Amnesty International a comptabilisé 135 condamnations à mort prononcées à l'issue de procès tenus en ligne.

<sup>129</sup> Amnesty International, « Japon. Les odieuses exécutions anéantissent les espoirs de progrès sous le nouveau Premier ministre », 21 décembre 2021, [amnesty.org/fr/latest/news/2021/12/japan-aborrent-executions-crush-hopes-of-progress-under-new-prime-minister/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/12/japan-aborrent-executions-crush-hopes-of-progress-under-new-prime-minister/).

<sup>130</sup> Conseil économique et social des Nations unies, Résolution 1984/50, Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, Garantie n° 8, 25 mai 1984.

<sup>131</sup> CNN, "Japan's 'Black Widow' serial killer loses death sentence appeal", 30 juin 2021, [edition.cnn.com/2021/06/30/asia/japan-black-widow-serial-killer-intl-hnk/index.html](https://edition.cnn.com/2021/06/30/asia/japan-black-widow-serial-killer-intl-hnk/index.html).

117 personnes au total étaient sous le coup d'une condamnation à mort au 31 décembre. D'après les chiffres officiels, les condamnations de 107 d'entre elles, dont six étrangers, avaient été confirmées.

De nouvelles actions en justice ont attiré l'attention sur la dureté des conditions de détention au Japon et sur les conséquences de la pratique consistant à annoncer les exécutions seulement quelques heures à l'avance<sup>132</sup>. Les personnes condamnées à mort étaient toujours détenues à l'isolement et, en l'absence de véritables garanties ou d'évaluations psychiatriques régulières, la peine de mort continuait d'être infligée à des personnes atteintes de handicap mental (psychosocial) ou de déficience intellectuelle, en violation du droit international et des normes y afférentes<sup>133</sup>.

## KENJI MATSUMOTO



Kenji Matsumoto  
© DR

Kenji Matsumoto, qui a développé un trouble délirant pendant sa détention à l'isolement dans le quartier des condamnés à mort au Japon, reste menacé d'exécution. Sa demande de nouveau procès était toujours en attente d'examen à la fin de l'année. Condamné à mort pour meurtre en 1993, il a vu sa condamnation et sa peine confirmées en appel en 1996, puis en 2000. Il souffre depuis longtemps d'un handicap mental (psychosocial) occasionné par un empoisonnement au mercure (maladie de Minamata), qui date d'avant sa condamnation, ainsi que d'une déficience intellectuelle. D'après son avocat, ces handicaps ont joué un rôle majeur lors de son interrogatoire par la police et ont donné lieu à des « aveux » forcés. Les tribunaux ont jugé à plusieurs reprises qu'il possédait des facultés mentales suffisantes pour être condamné à mort et que ses « aveux » étaient fiables. Son avocat affirme qu'il est maintenant paranoïaque et incohérent, et qu'il n'est pas en capacité de comprendre la procédure judiciaire le concernant ni d'y participer. Il n'est pas non plus en mesure de comprendre la nature et la justification du châtiment qui lui est infligé.

À la fin de l'année, Iwao Hakamada attendait toujours d'être rejugé devant la haute cour de Tokyo, après la levée de tous les obstacles juridiques par la Cour suprême en décembre 2020. Condamné à la peine capitale en 1968 à l'issue d'un procès inéquitable, cet homme a développé de graves troubles mentaux (psychosociaux) pendant sa détention dans le quartier des condamnés à mort. Il a été libéré en 2014 dans l'attente de son nouveau procès.

Selon l'administration pénitentiaire de la **Malaisie**, 1 359 personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale au 12 octobre ; 850 d'entre elles avaient épuisé tous les recours et déposé une demande de grâce, et 925 avaient été condamnées pour des infractions liées aux stupéfiants<sup>134</sup>. Au

<sup>132</sup> Reuters, "Japan death row inmates sue over 'inhumane' same-day notification", 5 novembre 2021, [reuters.com/world/asia-pacific/japan-death-row-inmates-sue-over-inhumane-same-day-notification-media-2021-11-05/](https://www.reuters.com/world/asia-pacific/japan-death-row-inmates-sue-over-inhumane-same-day-notification-media-2021-11-05/) ; "Death row inmate sues Japan govt to allow him to use colored pencils", *The Japan News* (initialement publié par *Yomiuri Shimbun*), 8 octobre 2021, consulté le 19 avril 2022.

<sup>133</sup> Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : Le droit à la vie, 3 septembre 2019, doc. ONU CCPR/C/GC/36, § 49.

<sup>134</sup> Parlement de Malaisie, deuxième réunion, quatrième session du 14<sup>e</sup> Parlement, Réponse écrite à la question n° 218.

total, 526 (62 %) des 850 personnes définitivement condamnées étaient étrangères. Une part impressionnante de ces 526 personnes de nationalité étrangère avaient été déclarées coupables d'infractions liées aux stupéfiants (431, soit 82 %) ; elles représentaient à elles seules 51 % du nombre total de condamné-e-s à mort ayant épuisé tous les recours (850). Les autres avaient été déclarées coupables de meurtre (84), de « guerre contre le sultan ou les dirigeants de la Malaisie » (huit), d'enlèvement (deux) ou d'infractions à la législation sur les armes à feu (une).

Les chiffres du mois précédent montraient que, sur un total de 1 366 personnes sous le coup d'une sentence capitale, 529 (soit 39 %) étaient de nationalité étrangère (en provenance de 41 pays distincts). Parmi les condamné-e-s de nationalité malaisienne, 406 étaient des Malais de souche, 209 étaient d'origine indienne, 181 d'origine chinoise et 43 d'autres appartenances ethniques<sup>135</sup>. L'administration pénitentiaire a en outre précisé que, à la date de septembre 2021, deux des 73 affaires concernant des infractions liées aux stupéfiants dans lesquelles les juges avaient la possibilité de choisir entre la peine de mort et une alternative à celle-ci avaient donné lieu à une condamnation à la peine alternative, à savoir une peine de réclusion à perpétuité assortie du châtiment cruel de fustigation<sup>136</sup>. Elle a par ailleurs indiqué que 85 personnes condamnées à mort avaient été graciées entre 2016 et le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ; 47 d'entre elles avaient été déclarées coupables d'infractions liées aux stupéfiants, 22 de meurtre, et deux d'infractions à la législation sur les armes à feu.

Les chiffres fournis par l'administration pénitentiaire en réponse à des questions parlementaires permettent de déduire qu'au moins 35 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées entre novembre 2020 et octobre 2021. Toutefois, ce chiffre ne tient pas compte des peines commuées et des grâces qui ont été accordées pendant l'année et est donc probablement inférieur à la réalité. Il semble compatible avec les statistiques fondées sur des données officielles publiées par le journal *The Star* en novembre, selon lesquelles 76 nouvelles sentences capitales avaient été prononcées pendant l'année<sup>137</sup>. Amnesty International a recueilli dans les médias des informations sur 14 nouvelles condamnations à mort, dont trois infligées à des femmes et cinq pour trafic de stupéfiants.

Le 29 décembre, Datuk Seri Dr Wan Junaidi Tuanku Jaafar, ministre chargé du Parlement et des Affaires juridiques auprès du Premier ministre, a annoncé que les conclusions d'une commission spéciale créée en 2019 pour réfléchir aux possibilités de remplacement de la peine de mort allaient être présentées au gouvernement, et qu'une proposition de loi modifiant la législation du pays en matière de peine capitale serait proposée au Parlement d'ici au troisième trimestre de 2022<sup>138</sup>. Le moratoire officiel sur les exécutions mis en place en juillet 2018 était toujours en vigueur.

Selon les statistiques officielles fournies à Amnesty International, 19 personnes, dont une femme, se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale aux **Maldives**, après une nouvelle condamnation à mort pour meurtre prononcée le 12 octobre<sup>139</sup>. Trois de ces personnes avaient épuisé tous les recours à leur disposition. Bien que la Loi sur la protection des droits de l'enfant de novembre 2019, entrée en vigueur en février 2020, interdise de condamner à mort des personnes de moins de 18 ans et impose de commuer les sentences capitales déjà prononcées dans ce type de cas, cinq personnes entrant dans cette catégorie étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année.

Une augmentation alarmante du nombre de condamnations à mort recensées a été enregistrée au **Myanmar**, où la peine capitale est devenue un outil pour l'armée dans le cadre de sa politique généralisée et persistante de persécution, d'intimidation, de harcèlement et de violence à l'encontre des manifestant-e-s et des journalistes. Avant février 2021, à la connaissance d'Amnesty International, la peine de mort était utilisée de façon sporadique contre des personnes accusées de meurtre, qui bénéficiaient généralement d'une commutation dans le cadre de mesures collectives de grâce. Or, le nombre total de condamnations à la peine capitale prononcées en 2021 (86) représente une augmentation surprenante par rapport aux moyennes annuelles enregistrées entre 2017 et 2020, qui ne

<sup>135</sup> Parlement de Malaisie, première réunion, quatrième session du 14<sup>e</sup> Parlement, Réponse écrite à la question n° 143.

<sup>136</sup> Alternative rendue possible par la modification de l'article 39B de la Loi relative aux drogues dangereuses de 1952, qui prévoyait jusqu'alors l'application obligatoire de la peine de mort (modification entrée en vigueur le 15 mars 2018). Parlement de Malaisie, première réunion, quatrième session du 14<sup>e</sup> Parlement, Réponse écrite à la question n° 219.

<sup>137</sup> "Death sentences on a decline in Malaysia", *The Star*, 20 novembre 2021, [thestar.com.my/news/focus/2021/11/28/death-sentences-on-a-decline-in-malaysia](https://thestar.com.my/news/focus/2021/11/28/death-sentences-on-a-decline-in-malaysia).

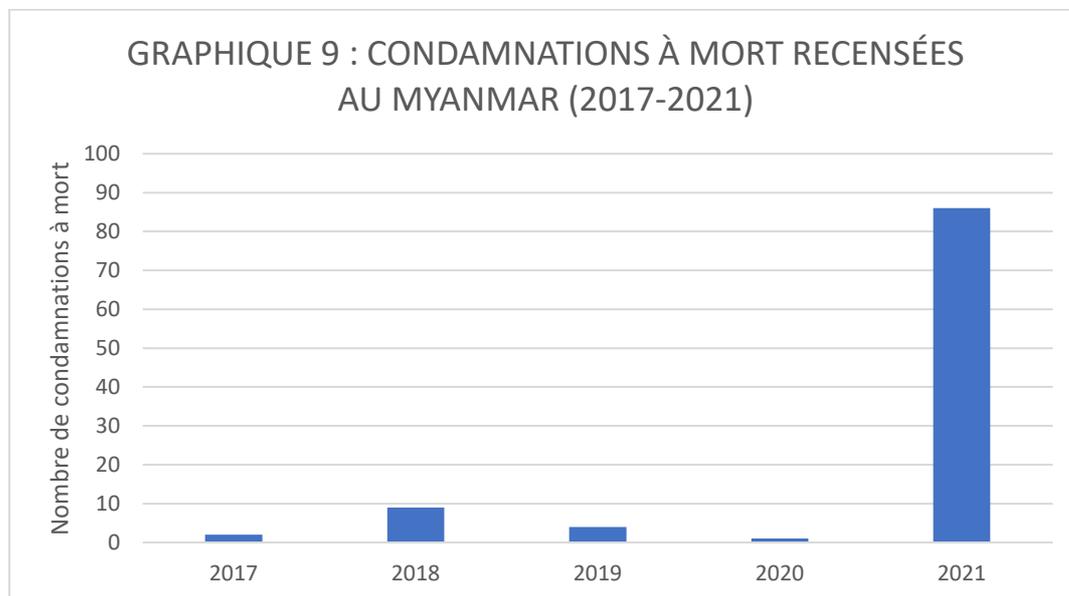
<sup>138</sup> "Decision on abolishment of death penalty only after special committee submits findings, says law minister", *The Star*, 29 décembre 2021, [thestar.com.my/news/nation/2021/12/29/decision-on-abolishment-of-death-penalty-only-after-special-committee-submits-findings-says-law-minister](https://thestar.com.my/news/nation/2021/12/29/decision-on-abolishment-of-death-penalty-only-after-special-committee-submits-findings-says-law-minister).

<sup>139</sup> Lettre du parquet général à Amnesty International, 20 février 2022. Le parquet a en outre corrigé les anciens chiffres, expliquant que le nombre de personnes condamnées à mort à la fin de 2019 et de 2020 était de 18, et non de 19 comme précédemment indiqué.

dépassaient pas les 10 (voir figure 4)<sup>140</sup>. La dernière exécution recensée au Myanmar, d'après les informations disponibles, remonte à 1988.

Peu après sa prise de pouvoir par un coup d'État le 1<sup>er</sup> février, l'armée a imposé l'état d'urgence sous l'autorité du président du Conseil administratif d'État, le général Min Aung Hlaing, et a instauré la loi martiale le 16 mars par le décret n° 3/2021<sup>141</sup>. Entre autres motifs de préoccupation, ce décret a transféré aux tribunaux militaires existants ou à des tribunaux militaires spéciaux le pouvoir de juger des civil-e-s pour un vaste éventail d'infractions, dont celles passibles de la peine de mort, dans le cadre de procédures sommaires et sans possibilité de recours. Les personnes condamnées à mort peuvent uniquement solliciter l'annulation de la sentence par le président du Conseil administratif d'État<sup>142</sup>.

Amnesty International a recueilli des informations limitées concernant au moins 86 condamnations à mort prononcées depuis février, annoncées pour la plupart dans les médias contrôlés par l'armée. Ces condamnations ont été prononcées par des tribunaux militaires ou, dans un cas, par un tribunal pour mineurs saisi par un tribunal militaire. Les informations recueillies indiquent qu'au moins 26 accusé-e-s ont été jugés et condamnés en leur absence, qu'au moins deux condamnés étaient mineurs au moment des faits présumés, et qu'un autre était porteur d'un grave handicap mental (psychosocial)<sup>143</sup>. Selon les éléments disponibles, les procédures ont été sommaires et les personnes jugées n'ont pas pu être assistées d'un-e avocat-e<sup>144</sup>.



*Nombre annuel de condamnations à mort prononcées au Myanmar entre 2017 et 2021, à la connaissance d'Amnesty International*

Pour la deuxième année consécutive, aucune exécution n'a été recensée au **Pakistan**. Amnesty International a recueilli des informations sur 129 nouvelles condamnations à mort prononcées en 2021, ce qui représente une forte hausse par rapport à 2020 (49). Ce chiffre est en outre probablement en

<sup>140</sup> Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions 2020* (index : ACT 50/3760/2021), 21 avril 2021, [amnesty.org/fr/documents/act50/3760/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/3760/2021/fr/).

<sup>141</sup> Décret n° 3/2021 instaurant la loi martiale, 16 mars 2021, [gnlm.com.mm/martial-law-order-3-2021/#article-title](https://www.gnlm.com.mm/martial-law-order-3-2021/#article-title). Dans un rapport de 2018, Amnesty International avait inclus le général Min Aung Hlaing parmi les personnes qui devraient faire l'objet d'une enquête pour leur responsabilité dans les crimes contre l'humanité perpétrés dans le cadre de l'offensive généralisée et systématique menée contre la population rohingya dans le nord de l'État d'Arakan. Amnesty International, « *Nous allons tout détruire* ». *La responsabilité de l'armée dans les crimes contre l'humanité commis dans l'État d'Arakan (Myanmar) [Extraits]* (index : ASA 16/8630/2018), 27 juin 2018, [amnesty.org/fr/documents/asa16/8630/2018/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/asa16/8630/2018/fr/).

<sup>142</sup> Pour une analyse plus approfondie, voir : Commission internationale de juristes, "Myanmar: Martial law is Another Dangerous Escalation of Repression", 17 mars 2021, [icj.org/myanmar-martial-law-is-another-dangerous-escalation-of-repression/](https://www.icj.org/myanmar-martial-law-is-another-dangerous-escalation-of-repression/) ; "Myanmar: A year after military takeover, no rule of law or judicial independence", 10 février 2022, [icj.org/myanmar-a-year-after-military-takeover-no-rule-of-law-or-judicial-independence/](https://www.icj.org/myanmar-a-year-after-military-takeover-no-rule-of-law-or-judicial-independence/).

<sup>143</sup> "Myanmar Regime Hands Mentally Ill Man Death Sentence", *The Irrawaddy*, 14 avril 2021, [irrawaddy.com/news/burma/myanmar-regime-hands-mentally-ill-man-death-sentence.html](https://www.irrawaddy.com/news/burma/myanmar-regime-hands-mentally-ill-man-death-sentence.html).

<sup>144</sup> Voir par exemple "Myanmar Junta Using Prison Courts to Try Political Prisoners", *The Irrawaddy*, 9 avril 2021, [irrawaddy.com/news/burma/myanmar-junta-using-prison-courts-try-political-prisoners.html](https://www.irrawaddy.com/news/burma/myanmar-junta-using-prison-courts-try-political-prisoners.html).

## CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2021

deçà de la réalité. Cette augmentation est en partie due à la reprise des procédures judiciaires, qui avaient été ralenties en 2020 par la pandémie de COVID-19. Parmi les personnes condamnées à la peine capitale, 102 l'ont été pour meurtre, 18 pour viol, sept pour « blasphème », dont une femme, et deux pour des infractions liées aux stupéfiants. Vingt-cinq condamnations à mort ont été prononcées par des tribunaux antiterroristes, et 27 par d'autres juridictions d'exception, notamment des juridictions pénales modèles – des tribunaux spéciaux créés en 2019 pour résorber le retard accumulé dans les affaires pénales.

Le 10 février, la Cour suprême a commué les sentences capitales de trois personnes à qui l'on avait diagnostiqué de graves handicaps mentaux (psychosociaux) et a interdit le recours à la peine de mort contre toute personne « n'ayant plus les capacités mentales suffisantes pour comprendre les motivations et les raisons justifiant sa condamnation à ce châtime<sup>145</sup> ». En mars, elle a aussi commué la condamnation à mort prononcée en 1998 contre un homme qui n'avait que 17 ans au moment des faits qui lui ont été reprochés<sup>146</sup>. Le 3 juin, la haute cour de Lahore a acquitté Shafqat Emmanuel et Shagufta Kausar, et ordonné leur remise en liberté. Ce couple risquait d'être exécuté après avoir été accusé et déclaré coupable en avril 2014 d'avoir envoyé des SMS « blasphématoires » à un imam ; les messages avaient été envoyés depuis un téléphone contenant une carte SIM enregistrée au nom de Shagufta. L'homme et la femme avaient toujours nié l'ensemble des accusations les visant. L'appel qu'ils avaient interjeté devait être examiné en avril 2020, six ans après leur condamnation, mais l'audience avait été reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Les juges l'ont encore reportée à deux reprises en 2021, au motif que la journée d'audience était terminée<sup>147</sup>.

Le 30 juillet, la Cour suprême de **Papouasie-Nouvelle-Guinée** a annulé une décision de 2017 du Tribunal national qui avait instauré une suspension temporaire des exécutions au motif qu'aucun mécanisme fonctionnel ne permettait aux condamné-e-s d'exercer leur droit de solliciter une grâce tel que garanti par la Constitution et le droit international<sup>148</sup>. Après examen de cette décision, la Cour suprême a conclu que la juridiction inférieure était parvenue à une conclusion erronée après avoir mené une enquête – et non une procédure judiciaire – aux termes de l'ordonnance 23, règle 8, du Tribunal national, et que les droits humains des personnes condamnées à mort n'avaient pas été bafoués car des mesures avaient déjà été prises en 2017 en vue de rendre fonctionnel le Comité consultatif sur le droit de grâce, après des retards « dus à des questions administratives et politiques<sup>149</sup> ». Avec la levée de cette suspension, il restait à 14 condamnés à mort ayant épuisé tous les recours la possibilité de solliciter une grâce avant leur exécution<sup>150</sup>. Quatre autres condamnés à mort étaient en fuite. Au début de l'année, le gouvernement a annoncé qu'il allait lancer une consultation nationale avant la révision de la législation sur la peine capitale lors de la 11<sup>e</sup> session du Parlement en 2022<sup>151</sup>.

Aux **Philippines**, trois sénateurs candidats à l'élection présidentielle qui avaient proposé ou soutenu le rétablissement de la peine de mort ont annoncé en novembre qu'ils avaient changé d'avis et s'opposaient désormais à une telle mesure<sup>152</sup>. Il a par ailleurs été annoncé que, dans une lettre adressée au secrétariat du Sénat le 8 novembre, le sénateur Panfilo Lacson avait retiré son nom de la proposition de loi sénatoriale n° 27 dont il était l'auteur (Loi sur le rétablissement de la peine capitale aux Philippines) et demandé que ce texte ne soit plus examiné par la Commission sur la justice et les droits humains ni par la Commission sur les modifications constitutionnelles et la révision des Codes<sup>153</sup>.

<sup>145</sup> Cour suprême du Pakistan, Requête civile en révision n° 420\_2016, 10 février 2021, [supremecourt.gov.pk/downloads\\_judgements/c.r.p.\\_420\\_2016.pdf](https://supremecourt.gov.pk/downloads_judgements/c.r.p._420_2016.pdf), § 66.

<sup>146</sup> “SC commutes sentence of convict on death row for 23 years”, *The Express Tribune*, 29 mars 2021, [tribune.com.pk/story/2292034/sc-commutes-sentence-of-convict-on-death-row-for-23-years](https://tribune.com.pk/story/2292034/sc-commutes-sentence-of-convict-on-death-row-for-23-years).

<sup>147</sup> Amnesty International, *Pakistan. Un couple de chrétiens acquitté et libéré du quartier des condamnés à mort* (index : ASA 33/4401/2021), 6 juillet 2021, [amnesty.org/fr/documents/asa33/4401/2021/fr/](https://amnesty.org/fr/documents/asa33/4401/2021/fr/).

<sup>148</sup> Tribunal national de Papouasie-Nouvelle-Guinée, Enforcement of Basic Rights under Section 57 of the Independent State of Papua New Guinea, PGNC 266 ; N6939, 12 octobre 2017.

<sup>149</sup> Cour suprême de Papouasie-Nouvelle-Guinée, *Independent State of Papua New Guinea v. Tamate*, PGSC 54 ; SC2132, 30 juillet 2021, § 99.

<sup>150</sup> “14 Death Row Prisoners To Be Executed: Pokanis”, *Post-Courier*, 12 août 2021, [postcourier.com.pg/14-death-row-prisoners-to-be-executed-pokanis/](https://postcourier.com.pg/14-death-row-prisoners-to-be-executed-pokanis/).

<sup>151</sup> “No rush for death penalty: Papua New Guinea PM”, *The National*, 19 juillet 2021, [thenational.com.pg/no-rush-for-death-penalty-pm/](https://thenational.com.pg/no-rush-for-death-penalty-pm/). Le Parlement a examiné et adopté une loi visant à abolir la peine capitale pour tous les crimes le 22 janvier 2022.

<sup>152</sup> PhilStar, “Lacson, Sotto reverse long-standing support for death penalty”, 4 novembre 2021, [philstar.com/headlines/2021/11/04/2139033/lacson-sotto-reverse-long-standing-support-death-penalty](https://philstar.com/headlines/2021/11/04/2139033/lacson-sotto-reverse-long-standing-support-death-penalty) ; Inquirer, “Pacquiao blinks on death penalty but firm on stand vs same-sex marriage”, 9 novembre 2021, [newsinfo.inquirer.net/1512347/pacquiao-changes-tone-on-death-penalty-but-firm-on-stand-vs-same-sex-marriage](https://newsinfo.inquirer.net/1512347/pacquiao-changes-tone-on-death-penalty-but-firm-on-stand-vs-same-sex-marriage).

<sup>153</sup> Sénat des Philippines, “De Lima welcomes Lacson’s withdrawal of death penalty bill, pushes anew for qualified reclusion perpetua”, 15 novembre 2021, [legacy.senate.gov.ph/press\\_release/2021/1115\\_delima2.asp](https://legacy.senate.gov.ph/press_release/2021/1115_delima2.asp).

Pour la deuxième année consécutive, aucune exécution n'a eu lieu à **Singapour**, en raison de procédures judiciaires en cours et des restrictions liées à la pandémie de COVID-19<sup>154</sup>. L'exécution de Nagaenthran K. Dharmalingam, ressortissant malaisien, avait été programmée pour le 10 novembre, mais elle a été suspendue la veille car le condamné a été testé positif au COVID-19<sup>155</sup> ; elle était toujours suspendue à la fin de l'année parce que des recours déposés en son nom devaient encore être examinés. Nagaenthran K. Dharmalingam avait été automatiquement condamné à la peine de mort en 2010, après avoir été déclaré coupable en 2009 d'avoir importé à Singapour 42,72 grammes de diamorphine (héroïne). Les experts médicaux qui l'ont examiné en 2013, 2016 et 2017 ont conclu qu'il présentait un fonctionnement intellectuel à la limite du retard mental, ainsi que des déficiences cognitives<sup>156</sup>.

La Haute Cour de Singapour a débouté de leurs appels plusieurs condamnés à mort, qui avaient tenté notamment de faire valoir de possibles violations par les autorités pénitentiaires du droit de communication privilégiée entre avocat et client<sup>157</sup>, ainsi que le fait que des accusés malais avaient été traités de façon arbitraire et discriminatoire pendant les enquêtes et les poursuites concernant des infractions à la législation sur les stupéfiants passibles de la peine capitale<sup>158</sup>.

Dix nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, toutes pour des infractions emportant obligatoirement la peine capitale. Huit hommes ont été condamnés à mort pour trafic de stupéfiants ; deux d'entre eux ont été déclarés coupables de transport de stupéfiants et il a été reconnu qu'ils n'étaient que des « coursiers », mais ils n'ont pas reçu de certificat d'assistance substantielle de la part du ministère public. Depuis l'entrée en vigueur en 2013 de modifications apportées à la Loi relative à l'usage illicite de stupéfiants, les juges singapouriens ont une marge de manœuvre en matière de condamnation dans les affaires où le rôle de l'accusé-e s'est limité au transport de stupéfiants (« coursier ») si le ministère public délivre un certificat d'assistance substantielle attestant que la personne jugée a réellement contribué à enrayer d'autres activités criminelles, ou dans le cas de personnes présentant des troubles mentaux ou des handicaps intellectuels ayant des effets importants sur leur responsabilité mentale dans les actes et omissions en relation avec l'infraction. Ces condamnations à mort constituent une violation du droit à la présomption d'innocence et des autres normes internationales relatives à l'équité des procès. Parmi les personnes condamnées à la peine capitale pour des infractions liées aux stupéfiants figurait un étranger, de nationalité malaisienne.

Amnesty International a recueilli des informations sur huit nouvelles condamnations à mort prononcées au **Sri Lanka** durant l'année, dont une pour des infractions liées aux stupéfiants, mais ce chiffre est probablement bien en deçà de la réalité. La Cour suprême du Sri Lanka a prolongé jusqu'en juillet 2022 l'ordonnance de suspension qu'elle avait prise pour empêcher la reprise des exécutions autorisée par le président de l'époque, Maithripala Sirisena, en juin 2019<sup>159</sup>. Cette suspension avait été ordonnée pour permettre l'examen de requêtes affirmant que la sélection arbitraire de quatre prisonniers et le secret entourant les ordres et préparatifs pour les exécutions étaient contraires aux droits des personnes passibles de la peine de mort. En octobre, le Parlement a adopté une modification du Code pénal interdisant de condamner à mort les personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur sont reprochés<sup>160</sup>.

Deux nouvelles condamnations à mort ont été prononcées à **Taiwan** dans des affaires de meurtre, contre cinq en 2020<sup>161</sup>. Parmi les 45 personnes se trouvant sous le coup d'une sentence capitale, 38, dont une femme, avaient épuisé tous les recours. Six personnes ont bénéficié d'une commutation durant l'année. Le 11 novembre, la Haute Cour de Taiwan a commué la condamnation à mort prononcée un an plus tôt contre une femme, après avoir pris en compte le fait qu'elle souffrait d'une profonde dépression au moment du crime<sup>162</sup>. La Commission pour la justice transitionnelle a innocenté à titre posthume cinq

<sup>154</sup> Services pénitentiaires de Singapour, Statistiques annuelles 2021, 9 février 2022, [sps.gov.sg/news-about-us/in-the-news/singapore-prison-service-annual-statistics-release-for-2020-1](https://sps.gov.sg/news-about-us/in-the-news/singapore-prison-service-annual-statistics-release-for-2020-1).

<sup>155</sup> Today, "M'sian drug trafficker gets last-minute stay of death penalty after testing positive for Covid-19", 10 novembre 2021, [todayonline.com/singapore/msian-drug-trafficker-gets-last-minute-stay-death-penalty-after-testing-positive-covid-19](https://todayonline.com/singapore/msian-drug-trafficker-gets-last-minute-stay-death-penalty-after-testing-positive-covid-19).

<sup>156</sup> Amnesty International, *L'exécution illégale d'un ressortissant malaisien a été programmée* (index : ASA 36/4946/2021), 3 novembre 2021, [amnesty.org/fr/documents/asa36/4946/2021/fr/](https://amnesty.org/fr/documents/asa36/4946/2021/fr/).

<sup>157</sup> Haute Cour de Singapour, *Syed Suhail Bin Syed Zin and Others v. Attorney-General and Another*, [2021] SGHC 59, 16 mars 2021, [eligitigation.sg/gd/s/2021\\_SGHC\\_59](https://eligitigation.sg/gd/s/2021_SGHC_59).

<sup>158</sup> Haute Cour de Singapour, *Syed Suhail Bin Syed Zin and Others v. Attorney-General*, [2021] SGHC 274, 2 décembre 2021, [eligitigation.sg/gd/s/2021\\_SGHC\\_274](https://eligitigation.sg/gd/s/2021_SGHC_274).

<sup>159</sup> Colombo Gazette, "Stay order on death penalty extended", 11 février 2021, [colombogazette.com/2021/02/11/stay-order-on-death-penalty-extended/](https://colombogazette.com/2021/02/11/stay-order-on-death-penalty-extended/).

<sup>160</sup> Loi n° 25 de 2021 portant modification du Code pénal, parue au Journal officiel le 29 octobre 2021, [documents.gov.lk/files/act/2021/10/25-2021\\_E.pdf](https://documents.gov.lk/files/act/2021/10/25-2021_E.pdf).

<sup>161</sup> Pour plus d'informations, voir le site de l'Alliance taïwanaise pour l'abolition de la peine de mort (TAEDP), [taedp.org.tw](https://taedp.org.tw) (en chinois).

<sup>162</sup> Focus Taiwan, "High court commutes mother's death sentence for murdering children to life in prison", 11 novembre 2021, [focustaiwan.tw/society/202111110014](https://focustaiwan.tw/society/202111110014).

hommes qui avaient été jugés de façon sommaire sous le régime de la loi martiale et exécutés en 1970<sup>163</sup>.

Le nombre de personnes sous le coup d'une sentence capitale en **Thaïlande** a fortement baissé pour la troisième année consécutive, le roi Maha Vajiralongkorn Badinthev Thearawangkun ayant accordé des grâces à deux reprises. Selon les statistiques officielles reçues par Amnesty International, après la promulgation du décret royal de grâce du 27 juillet 2021, 37 hommes condamnés à mort, dont 15 pour trafic de stupéfiants, et quatre femmes, toutes condamnées à mort pour ce même motif, ont bénéficié d'une commutation de peine<sup>164</sup>. En décembre 2021, 23 autres personnes ont vu leur sentence capitale commuée après la promulgation d'un nouveau décret royal de grâce à l'occasion de l'anniversaire du roi Bhumibol Adulyadej Le Grand, de la Fête nationale et de la Fête des pères.

Selon l'administration pénitentiaire, 158 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année, soit un tiers de moins qu'à la fin de 2020 (235).

L'Assemblée législative des **Tonga** a examiné le 26 août 2021 un projet de loi portant modification de la Loi relative au contrôle des stupéfiants. Les dispositions visant à introduire la peine de mort obligatoire pour certaines infractions ont été supprimées avant l'adoption de ce texte<sup>165</sup>.

Le **Viêt-Nam** a continué de classer secret d'État les données sur le recours à la peine de mort. Dans un rapport présenté à la Commission judiciaire de l'Assemblée nationale couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 juillet 2021, le gouvernement a indiqué que le nombre de personnes condamnées à mort avait augmenté rapidement, de près de 30 %, et que 11 sites d'exécution par injection létale avaient été mis en service, les condamnés emprisonnés à d'autres endroits y étant transférés pour leur mise à mort<sup>166</sup>. Selon ce même rapport, une personne sous le coup d'une sentence capitale est morte du COVID-19.

Bien que ce rapport donne quelques indications sur l'utilisation par ailleurs secrète de la peine de mort, les informations ainsi rendues publiques ne peuvent pas être vérifiées de façon indépendante et ne permettent pas d'évaluer précisément le nombre de condamnations à mort, d'exécutions et de personnes sous le coup d'une sentence capitale en 2021 et les années précédentes.

Amnesty International a continué de suivre attentivement les informations relatives à l'application de la peine de mort pendant l'année, mais elle n'a pu recueillir des éléments que sur 119 nouvelles condamnations à mort, ce qui semble constituer une augmentation par rapport à 2020. Parmi celles-ci, 93 ont été prononcées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

La résolution 03/2020 du Conseil judiciaire de la Cour populaire suprême, adoptée le 30 décembre 2020, est entrée en vigueur le 15 février 2021<sup>167</sup>. Dans ce texte, la Cour donne des indications sur les circonstances dans lesquelles les juges peuvent prononcer une peine plus clémente que la peine capitale pour sanctionner des infractions économiques : lorsque l'accusé-e a rendu activement au moins les trois quarts de la somme détournée et a activement collaboré avec les autorités dans le cadre de la détection de l'infraction et de l'enquête à son sujet.

---

<sup>163</sup> Focus Taiwan, "Taiwan exonerates 5 executed White Terror-era political prisoners", 10 mars 2021, [focustaiwan.tw/politics/202110030006](https://focustaiwan.tw/politics/202110030006).

<sup>164</sup> Courrier officiel de l'administration pénitentiaire reçu par Amnesty International le 21 janvier 2022.

<sup>165</sup> Parlement des Tonga, "Parliament passes the Illicit Drugs Control Bill 2021 but did not endorse the death penalty", 1<sup>er</sup> septembre 2021, [parliament.gov.to/media-centre/latest-news/latest-news-in-english/842-parliament-passes-the-illicit-drugs-control-bill-2021-but-did-not-endorse-the-death-penalty](https://parliament.gov.to/media-centre/latest-news/latest-news-in-english/842-parliament-passes-the-illicit-drugs-control-bill-2021-but-did-not-endorse-the-death-penalty).

<sup>166</sup> Comité de prévention du VIH/sida et de prévention et de contrôle des stupéfiants et de la prostitution, "Nhiều khó khăn trong thi hành án tử hình", 11 septembre 2021, [tiengchuong.chinhphu.vn/nhieu-kho-khan-trong-thi-hanh-an-tu-hinh-11335972.htm](https://tiengchuong.chinhphu.vn/nhieu-kho-khan-trong-thi-hanh-an-tu-hinh-11335972.htm).

<sup>167</sup> Conseil judiciaire de la Cour populaire suprême, Résolution 03/2020/NQ-HDTP, 30 décembre 2020, [thuvienphapluat.vn/van-ban/Trach-nhiem-hinh-su/Nghi-quyet-03-2020-NQ-HDTP-ap-dung-quy-dinh-cua-Bo-luat-Hinh-su-ve-toi-pham-tham-nhung-449286.aspx](https://thuvienphapluat.vn/van-ban/Trach-nhiem-hinh-su/Nghi-quyet-03-2020-NQ-HDTP-ap-dung-quy-dinh-cua-Bo-luat-Hinh-su-ve-toi-pham-tham-nhung-449286.aspx).

# EUROPE ET ASIE CENTRALE

## TENDANCES RÉGIONALES

- Le président du Kazakhstan a promulgué une loi abolissant la peine de mort pour toutes les infractions.
- L'Arménie a ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
- Le Bélarus demeure le seul pays de la région qui procède encore à des exécutions<sup>168</sup>.
- La Russie et le Tadjikistan ont maintenu leur moratoire sur les exécutions.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2021	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2021	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2021
BÉLARUS	1+	1	1
KAZAKHSTAN	0	0	1
RUSSIE	0	0	0
TADJIKISTAN	0	0	0

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Amnesty International a reçu des informations confirmant que les autorités du **Bélarus** avaient exécuté Viktor Paulau en mai. Le tribunal régional de Vitebsk a confirmé cette exécution en août en fournissant un certificat de décès à sa famille<sup>169</sup>. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies avait demandé au Bélarus de ne pas exécuter Viktor Paulau tant qu'il n'avait pas fini d'examiner son cas. Dans une affaire similaire, le Comité avait conclu qu'une telle exécution constituait une violation des obligations qui incombaient au pays en sa qualité d'État partie au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)<sup>170</sup>. Viktor Paulau avait été déclaré coupable de meurtre et condamné à mort par le tribunal régional de Vitebsk en juillet 2019. La Cour suprême avait ensuite confirmé le verdict et la sentence capitale en novembre 2019<sup>171</sup>.

La chaîne de télévision d'État STV a annoncé en septembre que Viktor Skrundzik avait été exécuté<sup>172</sup>. Le même mois, la sœur du condamné a indiqué qu'elle n'avait pas reçu de lettre de lui depuis le 19 août et qu'elle craignait qu'il n'ait été mis à mort. Les autorités n'avaient toujours pas confirmé son exécution à sa famille à la fin de l'année 2021. Rejugé par le tribunal régional de Minsk, Viktor Skrundzik avait été déclaré coupable du meurtre de deux personnes âgées et de nouveau condamné à mort en janvier<sup>173</sup>.

En avril, le président Alexandre Loukachenko a gracié Illia Kostseu, 22 ans, et Stanislau Kostseu, 20 ans<sup>174</sup>. Les deux frères étaient sous le coup d'une condamnation à mort depuis janvier 2020, après avoir été déclarés coupables de meurtre par le tribunal régional de Mahilyou. Leur famille a confirmé qu'ils avaient été

<sup>168</sup> Les dernières exécutions recensées ailleurs dans la région, à savoir en Ouzbékistan, remontent à 2005.

<sup>169</sup> Centre de défense des droits humains Viasna, "Смяротны прысуд да Віктара Паўлава прыведзены ў выкананне", publication Facebook, 17 mars 2022, [facebook.com/niepakaranniu/posts/847695779959663](https://www.facebook.com/niepakaranniu/posts/847695779959663).

<sup>170</sup> Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, "Belarus: UN Human Rights Committee condemns execution", 11 mars 2022, [ohchr.org/en/press-releases/2022/03/belarus-un-human-rights-committee-condemns-execution](https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/03/belarus-un-human-rights-committee-condemns-execution), § 8.

<sup>171</sup> Amnesty International, *Bélarus. Viktor Paulau pourrait avoir été exécuté* (index : EUR 49/4288/2021), 17 juin 2021, [amnesty.org/fr/documents/eur49/4288/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/eur49/4288/2021/fr/).

<sup>172</sup> Centre de défense des droits humains Viasna, "Death convict Viktor Skrundzik executed, state-owned TV reports", 6 septembre 2021, [spring96.org/en/news/104882](https://spring96.org/en/news/104882).

<sup>173</sup> Centre de défense des droits humains Viasna, "Man re-sentenced to death after retrial in Sluck", 15 janvier 2021, [dp.spring96.org/en/news/101329](https://dp.spring96.org/en/news/101329).

<sup>174</sup> Amnesty International, *Bélarus. Stanislau et Illia Kostseu ont été graciés* (index : EUR 49/4338/2021), 24 juin 2021, [amnesty.org/fr/documents/EUR49/4338/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/EUR49/4338/2021/fr/).

### CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2021

transférés dans une prison ordinaire à Žodzina et qu'elle leur avait rendu une première visite en août<sup>175</sup>. Le Centre de défense des droits humains Viasna a indiqué que leurs sentences capitales avaient été commuées en peines de réclusion à perpétuité, mais aucune autre information n'a été révélée<sup>176</sup>. À la connaissance d'Amnesty International, une seule autre personne condamnée à mort a bénéficié d'une grâce depuis l'arrivée au pouvoir d'Alexandre Loukachenko, en 1994.

D'après les informations disponibles, Viktor Serhil était la seule personne sous le coup d'une sentence capitale au Bélarus à la fin de l'année 2021. Il risquait d'être exécuté à tout moment, la Cour suprême ayant confirmé sa déclaration de culpabilité et sa condamnation à mort en janvier 2020<sup>177</sup>.

Dans son rapport du mois de mai, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Bélarus a déploré, entre autres motifs de préoccupation, le secret qui entourait toujours les exécutions dans ce pays. Elle a souligné que les autorités bélarussiennes continuaient d'exécuter les personnes condamnées à mort sans les prévenir à l'avance, pas plus que leur famille. En outre, elles ne révélaient pas aux familles l'endroit où leur proche avait été enterré après l'exécution<sup>178</sup>.

En juillet, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a adopté ses constatations dans l'affaire Aleksei Mikhalenya. Il a conclu que le Bélarus avait violé les droits de cet homme à la vie, à la liberté de sa personne et à un procès équitable garantis par les articles 6, 9(3), 14(2) et 14(3)(e) du PIDCP<sup>179</sup>. Alors que le Comité avait demandé en février 2018 au Bélarus de ne pas exécuter Aleksei Mikhalenya tant que sa plainte était en cours d'examen, cet homme avait été mis à mort à Minsk la même année. Les autorités bélarussiennes n'ont pas révélé la date exacte de son exécution. Le Comité a conclu que, en procédant à cette exécution malgré sa demande de mesures provisoires, le Bélarus n'avait pas respecté les obligations qui lui incombent en tant qu'État partie au premier Protocole se rapportant au PIDCP<sup>180</sup>.

Le président du **Kazakhstan**, Kassym-Jomart Tokaïev, a promulgué le 29 décembre une loi supprimant la peine de mort de la liste des peines applicables en cas d'infraction au Code pénal ou à tout autre texte législatif concerné, ce qui revenait de fait à abolir ce châtiment pour toutes les infractions<sup>181</sup>. Cette loi prévoyait la commutation de la dernière sentence capitale qui n'avait pas encore été appliquée.

<sup>175</sup> Centre de défense des droits humains Viasna, "‘No more fear they can be taken out for execution’. The Kostseu brothers meet with family for first time after pardon", 18 août 2021, [dp.spring96.org/en/news/104711](https://dp.spring96.org/en/news/104711).

<sup>176</sup> Centre de défense des droits humains Viasna, "‘No more fear they can be taken out for execution’. The Kostseu brothers meet with family for first time after pardon", 18 août 2021, [dp.spring96.org/en/news/104711](https://dp.spring96.org/en/news/104711).

<sup>177</sup> Amnesty International, *Le Bélarus ne doit pas exécuter Viktor Serhil* (index : EUR 49/1845/2020), 19 février 2020, [amnesty.org/fr/documents/eur49/1845/2020/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/eur49/1845/2020/fr/).

<sup>178</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport de la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, Anaïs Marin, doc. ONU A/HRC/47/49, § 32.

<sup>179</sup> Comité des droits de l'homme des Nations unies, Constatations adoptées par le Comité au titre de l'article 5(4) du Protocole facultatif, concernant la communication n° 3105/2018, 21 septembre 2021, doc. ONU CCPR/C/132/D/3105/2018, § 8.1-9 (en anglais).

<sup>180</sup> Comité des droits de l'homme des Nations unies, Constatations adoptées par le Comité au titre de l'article 5(4) du Protocole facultatif, concernant la communication n° 3105/2018, 21 septembre 2021, doc. ONU CCPR/C/132/D/3105/2018, § 9 (en anglais).

<sup>181</sup> Le vice-Premier ministre du Kazakhstan a confirmé par courrier à Amnesty International que la nouvelle loi relative à l'abolition de la peine de mort avait été publiée dans le journal gouvernemental *Egemen Kazakhstan* le 30 décembre 2021.

# MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

## TENDANCES RÉGIONALES

- Le nombre d'exécutions recensées dans la région a augmenté de 19 % par rapport à 2020, et l'Iran a été responsable de 60 % de ces mises à mort.
- Le nombre d'exécutions enregistrées au cours de l'année a fortement augmenté en Arabie saoudite, en Iran et au Yémen, mais il a chuté en Irak et considérablement diminué en Égypte.
- Le nombre de condamnations à mort recensées a augmenté de 32 %, avec de fortes hausses constatées en Égypte, en Irak et au Liban.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2021	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2021	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2021
ALGÉRIE	0	9	1 000+
ARABIE SAOUDITE	65	8+	32+
BAHREÏN	0	0	26+
ÉGYPTE	83+	356+	+
ÉMIRATS ARABES UNIS	1+	9+	+
IRAK	17+	91+	8 000+
IRAN	314+	+	+
ISRAËL <sup>182</sup>	0	0	0
JORDANIE	0	11+	122+
KOWEÏT	0	5+	+
LIBAN	0	12+	+
LIBYE	0	+	+
MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL <sup>183</sup>	0	1	82
OMAN	+	+	+
PALESTINE (ÉTAT DE)	0	21+ <sup>184</sup>	215+
QATAR	0	+	+
SYRIE	24+	+	+
TUNISIE	0	3+	89+
YÉMEN	14+	298+	+

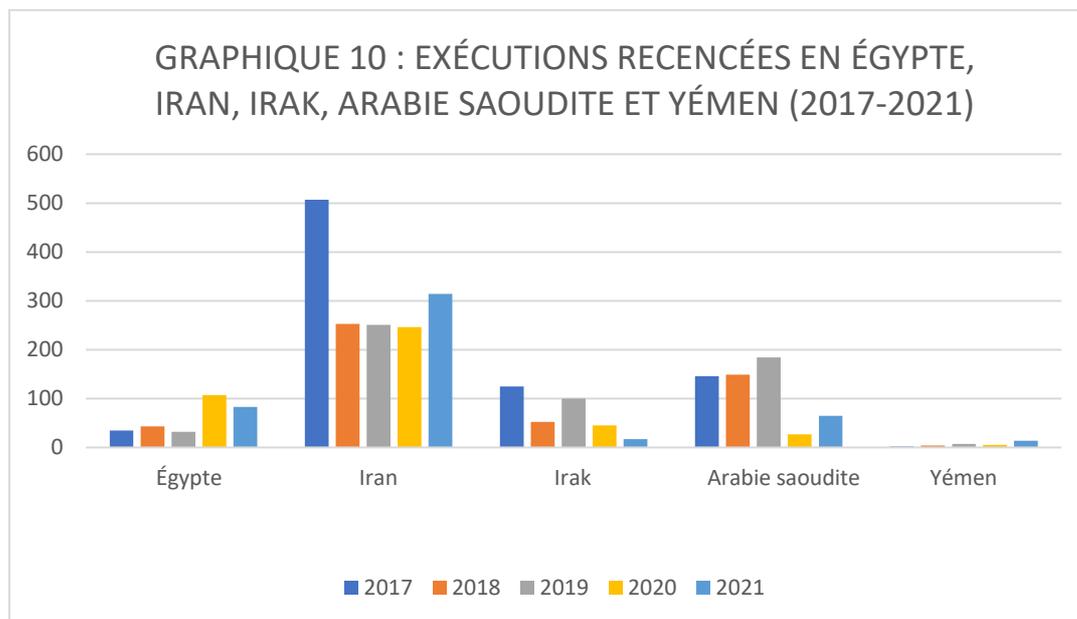
<sup>182</sup> Amnesty International considère Israël comme un pays abolitionniste pour les crimes de droit commun, car sa législation ne prévoit la peine de mort que pour des crimes exceptionnels, tels que ceux réprimés par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles. La dernière exécution a eu lieu en 1962.

<sup>183</sup> Amnesty International considère le Maroc et Sahara occidental comme un pays abolitionniste pour les crimes de droit commun, car sa législation ne prévoit la peine de mort que pour des crimes exceptionnels, tels que ceux réprimés par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles. La dernière exécution a eu lieu en 1993.

<sup>184</sup> Ces condamnations à mort ont été prononcées par des tribunaux placés sous l'autorité du gouvernement *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza.

Le recours à la peine de mort s'est accru en Afrique du Nord et au Moyen-Orient en 2021. Le nombre d'exécutions enregistrées a augmenté de 19 %, passant de 437 en 2020 à 520 en 2021, et le nombre de condamnations à mort recensées a augmenté de 32 %, passant de 632 en 2020 à 834 en 2021.

Amnesty International a recensé des exécutions dans sept pays de la région : l'Arabie saoudite, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Irak, l'Iran, la Syrie et le Yémen. L'augmentation globale du nombre d'exécutions enregistrées en 2021 est le signe des fortes hausses constatées en Iran, qui affiche une augmentation de 28 %, avec 246 exécutions recensées en 2020 contre 314 en 2021, et en Arabie saoudite, où le nombre d'exécutions recensées a plus que doublé, passant de 27 à 65. Au Yémen, d'après les chiffres disponibles, le nombre d'exécutions auxquelles se sont livrées les autorités houthies *de facto* a presque triplé, passant de cinq en 2020 à 14 en 2021. En ce qui concerne la Syrie, l'organisation a eu connaissance de l'exécution collective de 24 personnes mais, en raison d'un manque d'informations, elle ne peut pas avancer de chiffre pour l'année 2021. En revanche, le nombre d'exécutions enregistrées a baissé de 22 % en Égypte, passant de 107 en 2020 à 83 en 2021, et il a fortement chuté en Irak, passant de 45 à 17, ce qui représente une baisse de 62 %. L'Iran représente à lui seul 60 % des exécutions recensées dans la région en 2021.



Les Émirats arabes unis ont exécuté au moins une personne, alors qu'aucune exécution n'avait été recensée dans ce pays en 2020 ; à l'inverse, au Qatar, où une exécution avait été enregistrée en 2020, aucune exécution n'a été recensée pour l'année 2021.

Amnesty International a constaté que tous les pays de la région avaient prononcé des condamnations à mort, à l'exception d'Israël – qui est abolitionniste pour les crimes de droit commun uniquement<sup>185</sup> – et de Bahreïn. Par rapport à l'année précédente, le nombre de sentences capitales recensées a augmenté dans presque tous les pays qui continuaient d'appliquer ce châtiment, avec une forte hausse constatée en Égypte (où il est passé de 264 à 356), en Irak (de 27 à 91) et au Liban (d'une à 12), une moindre augmentation au Yémen (de 269 à 298), et un recul en Tunisie (de huit à trois).

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

En **Algérie**, en février, le tribunal criminel de Dar El Beïda, à Alger, a condamné à mort huit hommes, dont sept par contumace, après les avoir déclarés coupables d'avoir enlevé, torturé et décapité un guide de haute montagne français en 2014. Le procès n'a duré qu'une journée<sup>186</sup>, ce qui soulève de sérieux doutes quant à son équité.

<sup>185</sup> Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux prévus par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles.

<sup>186</sup> Voir par exemple : Al Jazeera, "Algeria trial opens over kidnapping and murder of French tourist", 18 février 2021, [aljazeera.com/news/2021/2/18/algeria-trial-opens-in-is-affiliate-beheading-of-french-tourist](https://www.aljazeera.com/news/2021/2/18/algeria-trial-opens-in-is-affiliate-beheading-of-french-tourist), et "الإعدام" للمتهم الرئيسي مالك حمزاوي، الأخترة/الإعدام للمتهم الرئيسي مالك حمزاوي، [el-masaa.com/dz/](https://www.el-masaa.com/dz/), 20 février 2021, Elmasaa, [el-masaa.com/dz/](https://www.el-masaa.com/dz/).

Le pays, considéré par Amnesty International comme abolitionniste en pratique, détenait cependant toujours au moins 1 000 personnes se trouvant sous le coup d'une condamnation à mort.

Le nombre d'exécutions enregistrées en **Arabie saoudite** a fortement augmenté, passant de 27 à 65, ce qui représente une hausse de 140 %. La grande majorité de ces exécutions (52) ont concerné des personnes condamnées pour homicide, parfois en association avec d'autres infractions. Dans quarante-cinq de ces affaires d'homicide, la personne a été condamnée à mort au titre du principe de *qisas* (réparation). Neuf autres personnes ont été exécutées pour des infractions liées au terrorisme, dans la plupart des cas pour meurtre, violences ou complot en vue de commettre ces infractions. Dix-huit des personnes mises à mort étaient des étrangers, et une était une femme.

Le 18 janvier, la Commission des droits humains de l'Arabie saoudite a indiqué dans une déclaration officielle qu'un moratoire sur les exécutions de personnes condamnées pour des infractions liées aux stupéfiants avait été mis en place en 2020<sup>187</sup>. À la fin de l'année, les autorités saoudiennes n'avaient pris aucune mesure officielle pour modifier la Loi relative au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes ou pour préciser les modalités d'application de ce moratoire. Aucune exécution liée à ce type d'infraction n'a cependant eu lieu en 2021.

En février, le Tribunal pénal spécial a commué les condamnations à mort d'Ali al Nimr, Abdullah al Zaher et Dawood al Marhoun, trois jeunes hommes arrêtés quand ils étaient encore mineurs, en des peines de 10 ans d'emprisonnement incluant le temps qu'ils avaient déjà passé en détention<sup>188</sup>. La révision de leur condamnation avait été ordonnée par le parquet en août 2020. Ali al Nimr et Abdullah al Zaher ont été libérés respectivement en octobre et en novembre 2021, après avoir purgé leur peine d'emprisonnement.

Interrogée par Amnesty International, la Commission saoudienne des droits humains a indiqué à l'organisation que 60 personnes avaient été exécutées au cours de l'année<sup>189</sup>. Or, 65 exécutions ont été signalées par la Saudi Press Agency (SPA), l'agence de presse officielle saoudienne, qui a repris dans son intégralité une déclaration du ministère concerné dans laquelle étaient précisés les noms de chacune des personnes exécutées, les infractions dont elles avaient été déclarées coupables et la procédure judiciaire à l'issue de laquelle elles avaient été condamnées et exécutées<sup>190</sup>.

La Commission saoudienne des droits humains a également précisé à Amnesty International que le pays n'appliquait plus la peine de mort « pour les crimes commis par des personnes mineures » et qu'il avait commué toutes les sentences de ce type qui étaient en instance. Elle a en outre indiqué que « des mesures étaient prises depuis quelques années pour limiter l'application de la peine de mort aux crimes les plus graves », ajoutant que chaque sentence capitale « fait obligatoirement l'objet d'un recours devant la Cour d'appel, puis d'un réexamen par la Cour suprême ». La grande majorité des communiqués de presse de la SPA font en effet état de cette procédure. Cependant, dans un communiqué relatif à l'exécution, le 10 avril, au « commandement de la zone sud », de trois soldats subalternes pour « trahison » et soutien à un « ennemi » non précisé, la SPA indique que cette affaire a été jugée par un « tribunal spécial », et aucune mention n'est faite de l'intervention d'une juridiction supérieure. On peut donc craindre que l'armée saoudienne ou des tribunaux militaires prononcent des condamnations à mort sans que soient appliqués le droit à un recours ou les autres garanties décrites par la Commission des droits humains<sup>191</sup>.

De plus, Amnesty International a recueilli des informations faisant état de condamnations à mort et d'exécutions survenues à l'issue de procès iniques, notamment alors que les personnes accusées avaient été soumises à la torture pour leur arracher des « aveux », maintenues de façon prolongée en détention à l'isolement et privées d'assistance juridique. Le 15 juin, les autorités ont exécuté Mustafa al Darwish, un

<sup>187</sup> HRC International (compte Twitter officiel de la Commission des droits humains de l'Arabie saoudite), message Twitter du 18 janvier 2021, [twitter.com/HRCSaudi\\_EN/status/1351087958565281793](https://twitter.com/HRCSaudi_EN/status/1351087958565281793) : “#Saudi Arabia drastically decreases application of death penalty in 2020”.

<sup>188</sup> Amnesty International, « Arabie saoudite. La commutation des condamnations à mort de trois militants chiites arrêtés alors qu'ils étaient adolescents est une mesure encourageante », 8 février 2021, [amnesty.org/fr/latest/news/2021/02/saudi-arabia-withdrawal-of-death-sentences-for-three-shia-activists-arrested-as-teenagers-a-welcome-move/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/02/saudi-arabia-withdrawal-of-death-sentences-for-three-shia-activists-arrested-as-teenagers-a-welcome-move/).

<sup>189</sup> Commission saoudienne des droits humains, “Capital Punishment in KSA: 2021 Overview”, adressé à Amnesty International le 31 janvier 2022.

<sup>190</sup> Voir par exemple, Saudi Press Agency, “تنفيذ حكم القتل حداً في جانبين بمكة المكرمة”, 21 janvier 2021, [spa.gov.sa/viewstory.php?lang=ar&newsid=2179327](https://spa.gov.sa/viewstory.php?lang=ar&newsid=2179327) ; “تنفيذ حكم القتل تعزيراً بأحد الجناة في الدمام”, 15 juin 2021, [spa.gov.sa/viewstory.php?lang=ar&newsid=2240929](https://spa.gov.sa/viewstory.php?lang=ar&newsid=2240929).

<sup>191</sup> Saudi Press Agency, “وزارة الدفاع: تنفيذ حكم القتل بحق ثلاثة جنود من منسوبي وزارة الدفاع لارتكابهم جريمة الخيانة العظمى”, 10 avril 2021, [spa.gov.sa/viewstory.php?lang=ar&newsid=2213213](https://spa.gov.sa/viewstory.php?lang=ar&newsid=2213213).

jeune chiite saoudien qui avait été condamné pour sa participation présumée à des manifestations violentes contre le gouvernement<sup>192</sup>.

Le 10 novembre, la Cour suprême a annulé la déclaration de culpabilité d'Abdullah al Huwaiti, un jeune homme condamné à mort par un tribunal pénal de Tabuk en octobre 2019, en même temps que cinq autres personnes, pour le meurtre d'un policier lors d'un vol à main armée commis en 2017, alors qu'il était âgé de seulement 14 ans<sup>193</sup>. Tous les accusés ont déclaré qu'on les avait torturés pour les forcer à « avouer ». Selon son dossier judiciaire, ce jeune homme a été maintenu en détention à l'isolement pendant les quatre mois de son interrogatoire, mené en l'absence de ses parents ou d'un-e avocat-e. Durant cette période, il a été détenu par l'unité d'enquête judiciaire de Tabuk et non au centre de détention pour mineurs de Dar al Mulahaza. Selon Human Rights Watch, Abdullah al Huwaiti a déclaré que les policiers chargés de son interrogatoire l'avaient « obligé à se tenir debout plusieurs heures d'affilée, battu et giflé, frappé à coups de câble électrique sur la plante des pieds et sur d'autres parties du corps jusqu'à ce qu'il perde connaissance et obligé à tenir les jambes de son frère pendant qu'ils le frappaient », et qu'ils lui avaient « menti en lui disant que sa mère et ses sœurs étaient elles aussi détenues et qu'elles ne seraient libérées que s'il avouait<sup>194</sup>. » Le jeune homme va être rejugé, et il risque d'être de nouveau condamné à mort. Un décret royal promulgué en 2020 a annoncé la fin du recours à la peine de mort contre les personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur sont reprochés. Cependant, ce décret royal ne s'applique pas dans les affaires mettant en jeu la principale loi antiterroriste de l'Arabie saoudite, la Loi de 2017 relative aux infractions liées au terrorisme et à son financement, et de manière générale, en cas d'infraction entraînant l'application du *hadd* (peine fixe et sévère prévue par la charia) ou du *qisas* (réparation)<sup>195</sup>.

À **Bahreïn**, la Cour de cassation a annulé la déclaration de culpabilité d'un homme qui avait été condamné à mort en 2019 par une juridiction pénale pour avoir assassiné son beau-frère un an auparavant. La Cour a pris cette décision en se fondant sur un rapport d'expertise indiquant que cet homme était atteint de troubles bipolaires. Elle a ordonné son internement dans un établissement psychiatrique<sup>196</sup>.

Même si en **Égypte** le nombre d'exécutions recensées a baissé de 22 % (passant de 107 en 2020 à 83 en 2021), le pays continuait de figurer parmi les États dans le monde qui procédaient au plus grand nombre d'exécutions. Au moins huit des personnes exécutées étaient des femmes. Certains condamné-e-s ont été exécutés en secret, leurs proches étant délibérément privés d'informations et de la possibilité de leur rendre une dernière visite, en violation du droit égyptien.

Parallèlement, au moins 356 personnes ont été condamnées à mort par des tribunaux égyptiens en 2021, ce qui représente une augmentation de 34 % par rapport au chiffre fourni par Amnesty International en 2020 (au moins 264), et constitue le nombre le plus élevé de condamnations à mort qu'Amnesty International a pu recenser à travers le monde en 2021.

Le 25 octobre, le président Abdel Fattah al Sissi a annoncé qu'il ne prolongerait pas l'état d'urgence qu'il avait instauré en 2017. Cette décision va, à terme, mettre fin aux procès tenus devant les cours de sûreté de l'État (CSE), qui ont été instaurées par la législation d'exception et ont notamment prononcé des condamnations à mort à l'issue de procès d'une iniquité flagrante. Toutefois, si la levée de l'état d'urgence implique que les autorités ne pourront plus porter de nouvelles affaires devant les CSE, il n'en reste pas moins que les procès en cours vont continuer de se dérouler devant ces juridictions<sup>197</sup>. Au moment de la levée de l'état d'urgence, au moins 36 hommes risquaient d'être exécutés du fait de leur condamnation à mort, non susceptible de recours, par des CSE à la suite de procès iniques, et d'autres faisaient l'objet de procédures devant des CSE pour des infractions emportant la peine de mort<sup>198</sup>. En juillet, une CSE siégeant à Rosette s'est fondée sur des « aveux » obtenus sous la torture pour déclarer 16 hommes coupables d'avoir participé au meurtre d'un policier et à d'autres violences, et les a condamnés à mort.

<sup>192</sup> Amnesty International, « Arabie saoudite. Il faut empêcher l'exécution imminente d'un jeune homme », 15 juin 2021, [amnesty.org/fr/latest/news/2021/06/saudi-arabia-halt-imminent-execution-of-young-man/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/06/saudi-arabia-halt-imminent-execution-of-young-man/).

<sup>193</sup> Reuters, "Saudi court overturns death sentence for man convicted as minor; retrial to follow", 11 novembre 2021, [reuters.com/world/middle-east/saudi-court-overturns-death-sentence-man-convicted-minor-retrial-follow-2021-11-11/](https://www.reuters.com/world/middle-east/saudi-court-overturns-death-sentence-man-convicted-minor-retrial-follow-2021-11-11/).

<sup>194</sup> Human Rights Watch, "Saudi Arabia: Alleged Child Offender on Death Row", 31 mars 2021, [hrw.org/news/2021/03/31/saudi-arabia-alleged-child-offender-death-row](https://www.hrw.org/news/2021/03/31/saudi-arabia-alleged-child-offender-death-row).

<sup>195</sup> Amnesty International, « Arabie saoudite. La réforme de la peine de mort pour les mineurs ne va pas assez loin, il faut instaurer l'abolition totale », 27 avril 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/saudi-arabia-abolition-of-juvenile-death-penalty/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/saudi-arabia-abolition-of-juvenile-death-penalty/).

<sup>196</sup> « سابقة قضائية براءة متهم محكوم د «الإعدام» بسبب إصابته باضطراب ثنائي القطب », *Al Ayam*, 24 février 2021, [alayam.com/online/local/895306/News.html](https://www.alayam.com/online/local/895306/News.html).

<sup>197</sup> Amnesty International, « Égypte. Il faut en finir avec les procès devant les juridictions d'exception », 31 octobre 2021, [amnesty.org/fr/latest/news/2021/10/egypt-stop-trials-by-emergency-courts/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/10/egypt-stop-trials-by-emergency-courts/).

<sup>198</sup> Amnesty International, « Égypte. Il faut un nouveau procès pour les 36 hommes condamnés à mort par des juridictions d'exception à l'issue de procès iniques », 8 novembre 2021, [amnesty.org/fr/latest/news/2021/11/egypt-retry-36-men-facing-execution/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/11/egypt-retry-36-men-facing-execution/).

Le 4 juillet, Moataz Hassan, étudiant en ingénierie âgé de 27 ans originaire d’Alexandrie, a été exécuté à la prison d’appel du Caire ; il avait été déclaré coupable de l’homicide de deux policiers et de tentative de meurtre sur d’autres fonctionnaires, et condamné à mort par une CSE en juin 2020. Arrêté en avril 2018, un mois après les faits, il avait été soumis à une disparition forcée pendant deux mois, jusqu’à ce qu’une vidéo dans laquelle il faisait des « aveux » soit diffusée en juin 2018 par des médias d’État<sup>199</sup>.

Le 9 mai, les autorités ont exécuté en secret une autre personne qui avait été soumise à la torture en vue de lui arracher des « aveux » : Wael Tawadros, connu sous le nom de père Isaiah, moine déclaré coupable en avril 2019 par le tribunal pénal de Damanhour du meurtre de l’évêque Anba Epiphanius, et condamné à mort<sup>200</sup>. Le tribunal avait fondé son verdict de culpabilité sur ses « aveux » obtenus sous la torture. Dans une déclaration enregistrée sur support vidéo qui a été fournie au tribunal et qu’Amnesty International a visionnée, Wael Tawadros décrit les tortures qui lui ont été infligées par les forces de sécurité, expliquant notamment qu’il a été soumis à une disparition forcée, dénudé, battu et soumis à des décharges électriques. La Cour de cassation a pourtant confirmé en juillet 2020 sa déclaration de culpabilité et sa peine<sup>201</sup>.

Les autorités ont continué de procéder à des exécutions multiples à la suite de procès collectifs entachés d’irrégularités flagrantes. De par leur nature même, les procès collectifs rendent impossible la conduite d’une procédure équitable pour chacun-e des accusé-e-s quand des dizaines voire des centaines de personnes sont jugées simultanément – une injustice encore plus grave lorsque ces procès aboutissent à des condamnations à mort. Les droits relatifs à l’équité des procès ont été violés de bien d’autres façons lors des procès collectifs. Le 26 avril, pendant le mois de ramadan, les autorités égyptiennes ont exécuté neuf personnes, dont un homme de 82 ans. Celles-ci faisaient partie des 183 personnes initialement condamnées à mort par le tribunal pénal de Guizeh en 2014 lors d’un seul et même procès portant sur l’attaque du poste de police de Kerdasa en août 2013, au cours de laquelle 13 policiers avaient été tués. La procédure a également été entachée par le fait que les accusés ont été privés de contacts avec leurs avocats et forcés à faire des « aveux ». Pourtant, lors d’un nouveau procès qui s’est tenu en 2017 devant le tribunal pénal du Caire, 20 des accusés ont cette fois encore été condamnés à mort, et ces peines capitales ont été confirmées en septembre 2018 par la Cour de cassation égyptienne<sup>202</sup>. Deux jours après cette exécution collective, le 28 avril, huit autres hommes condamnés à mort dans la même affaire ont été exécutés<sup>203</sup>.

Le 14 juin, la Cour de cassation a commué en réclusion à perpétuité les sentences capitales prononcées contre 31 hommes en 2018 pour leur implication présumée dans la dispersion meurtrière du sit-in de la place Rabaa al Adawiya et dans d’autres violences politiques en juillet et en août 2013. La Cour a en revanche confirmé la condamnation à mort de 12 autres hommes, parmi lesquels plusieurs figures emblématiques des Frères musulmans<sup>204</sup>. La chambre spécialisée dans les affaires de terrorisme du tribunal pénal du Caire les avait dans un premier temps déclarés coupables en septembre 2018, à l’issue d’un procès collectif inique engagé contre 739 personnes. Le tribunal pénal du Caire et la Cour de cassation n’ont pas établi la responsabilité pénale individuelle de ces personnes ni ordonné d’enquêtes sur les allégations formulées par les accusés selon lesquelles ils avaient été soumis à une disparition forcée et à la torture après leur arrestation. Leurs avocats ont dénoncé le fait qu’on leur avait interdit de s’entretenir avec leurs clients en privé, de procéder au contre-interrogatoire des témoins et d’appeler à la barre des témoins de la défense<sup>205</sup>.

Les **Émirats arabes unis** ont repris les exécutions. Un homme a été mis à mort, alors qu’aucune exécution n’avait été enregistrée au cours des trois années précédentes. De plus, le nombre de condamnations à mort a augmenté, passant à au moins neuf contre au moins quatre en 2020.

<sup>199</sup> Entretiens menés en octobre 2021 par Amnesty International avec des sources bien informées (nous ne donnons pas plus de précisions pour des raisons de sécurité).

<sup>200</sup> Mada Masr, “Former monk executed, lawyer says family only informed after execution”, 9 mai 2021, [madasmasr.com/en/2021/05/09/news/u/former-monk-executed-lawyer-says-family-only-informed-after-execution/](https://madasmasr.com/en/2021/05/09/news/u/former-monk-executed-lawyer-says-family-only-informed-after-execution/).

<sup>201</sup> Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2020* (index : ACT 50/3760/2021), 21 avril 2021, [amnesty.org/fr/documents/act50/3760/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/3760/2021/fr/), p. 51 ; Amnesty International, *Un moine torturé risque d’être exécuté de manière imminente* (index : MDE 12/4033/2021), 27 avril 2021, [amnesty.org/fr/documents/mde12/4033/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/4033/2021/fr/).

<sup>202</sup> Amnesty International, « Égypte. L’exécution de neuf personnes en plein ramadan fait froid dans le dos », 26 avril 2021, [amnesty.org/fr/latest/news/2021/04/egypt-nine-people-put-to-death-in-chilling-ramadan-executions-2/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/04/egypt-nine-people-put-to-death-in-chilling-ramadan-executions-2/).

<sup>203</sup> Al Jazeera Live, “السلطات المصرية تنفذ حكم الإعدام بحق 8 آخرين في قضية ‘أحداث كرداسة’”, 28 avril 2021, [1-m6426.azuleedge.net/news/2021/4/28/تنفيذ-حكم-الإعدام-بحق-8-متهمين-في-قضية-أحداث-كرداسة/](https://www.azuleedge.net/news/2021/4/28/تنفيذ-حكم-الإعدام-بحق-8-متهمين-في-قضية-أحداث-كرداسة/).

<sup>204</sup> Al Jazeera, “Egypt upholds death penalty for 12 Muslim Brotherhood members”, 14 juin 2021, [aljazeera.com/news/2021/6/14/egypt-upholds-death-penalty-for-12-muslim-brotherhood-members](https://www.aljazeera.com/news/2021/6/14/egypt-upholds-death-penalty-for-12-muslim-brotherhood-members) ; Amnesty International, « Égypte. La condamnation à mort prononcée contre 12 accusés après un procès collectif honteux a été confirmée », 14 juin 2021, [amnesty.org/fr/latest/news/2021/06/egypt-death-sentences-upheld-for-12-defendants-after-shameful-mass-trial/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/06/egypt-death-sentences-upheld-for-12-defendants-after-shameful-mass-trial/).

<sup>205</sup> Amnesty International, *Égypte. Douze hommes risquent d’être exécutés après un procès inique* (index : MDE 12/4415/2021), 8 juillet 2021, [amnesty.org/fr/documents/mde12/4415/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/4415/2021/fr/).

Le nombre d'exécutions recensées en **Irak** a chuté, passant de 45 en 2020 à 17 en 2021. Toutefois, aucune modification de la politique ni de la législation du pays n'a été annoncée publiquement, et cette baisse pourrait résulter de la période de grande instabilité politique qu'a connue le pays pendant la majeure partie de l'année, qui pourrait avoir ralenti le processus d'approbation par l'exécutif des condamnations à mort. La Constitution irakienne prévoit en effet que le président irakien doit confirmer les sentences capitales pour qu'elles puissent être appliquées<sup>206</sup>.

En revanche, le nombre de personnes condamnées à mort a nettement augmenté, s'élevant à au moins 91, c'est-à-dire trois fois plus qu'en 2020 (au moins 27). Cette hausse pourrait venir du fait que les tribunaux ont repris une activité normale après le ralentissement dû à la pandémie de COVID-19.

L'Irak a continué de se placer en tête des pays présentant le plus grand nombre de condamné-e-s à mort recensés par Amnesty International, avec un total de plus de 8 000 calculé sur la base des statistiques officielles. Ce nombre est peut-être en réalité encore plus élevé : un rapport publié en août 2021 par la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (MANUI) fait en effet état d'un courrier du ministère irakien de la Justice indiquant qu'en novembre 2020 « 11 595 personnes condamnées à mort » étaient détenues dans les établissements placés sous son autorité<sup>207</sup>.

Le gouvernement régional du Kurdistan a indiqué à Amnesty International qu'aucune exécution n'avait eu lieu dans cette région en 2021. Trente-sept personnes y ont été condamnées à mort, et les sentences capitales de six autres personnes ont été commuées en réclusion à perpétuité par la Cour d'appel du Kurdistan<sup>208</sup>.

En **Iran**, le nombre d'exécutions recensées par Amnesty International a augmenté de 28 % par rapport à 2020 (passant de 246 à 314), dans une large mesure à cause d'une hausse des exécutions de personnes condamnées pour des infractions liées aux stupéfiants. Amnesty International estime qu'en réalité ce nombre est certainement plus élevé, car les autorités iraniennes ne fournissent pas de statistiques sur les exécutions et il est souvent plus difficile d'obtenir des informations à ce sujet en ce qui concerne les régions du pays largement peuplées par des minorités ethniques. Le nombre d'exécutions recensées en 2021 est supérieur à tous ceux qui ont été relevés depuis 2017, alors que l'on assistait à une baisse d'année en année. Le nombre d'exécutions enregistrées a connu un pic en septembre : au cours de ce seul mois, les autorités iraniennes ont exécuté au moins 48 personnes. Ces exécutions ont systématiquement eu lieu à la suite de procès iniques, souvent marqués par l'utilisation à titre de preuves d'« aveux » obtenus sous la torture. La peine de mort a été utilisée de façon disproportionnée contre des membres de minorités ethniques accusés d'infractions formulées en termes vagues, telles que l'« inimitié à l'égard de Dieu », et en tant qu'instrument de répression politique. Au moins 19 % des exécutions recensées (61) ont concerné des membres de la minorité ethnique baloutche, alors que cette minorité représentait environ 5 % de la population totale de l'Iran. Le nombre de femmes exécutées a également augmenté de façon notable, passant de neuf en 2020 à 14 en 2021. De plus, trois jeunes gens, Sajad Sanjari, Arman Abdolali et Ali Akbar Mohammadi, qui étaient mineurs au moment des faits qui leur étaient reprochés, ont été exécutés<sup>209</sup>.

Sur l'ensemble des exécutions recensées, 159, soit 51 %, ont concerné des personnes condamnées pour meurtre. La législation iranienne prévoit que, en cas de meurtre, la peine de mort est appliquée au titre du principe de *qisas* (réparation). Lorsqu'une personne est reconnue coupable de meurtre, la loi permet à la famille de la victime soit d'exiger et de faire appliquer la peine de mort, soit d'accorder son pardon en échange du « prix du sang » (*diya*)<sup>210</sup>.

Le nombre d'exécutions enregistrées concernant des personnes condamnées pour des infractions liées à la législation sur les stupéfiants (132) représente 42 % du total. Il est cinq fois plus élevé que celui qui avait été relevé en 2020 (23), malgré les modifications de la législation relative aux stupéfiants entrées

<sup>206</sup> Constitution irakienne de 2005, article 73(8).

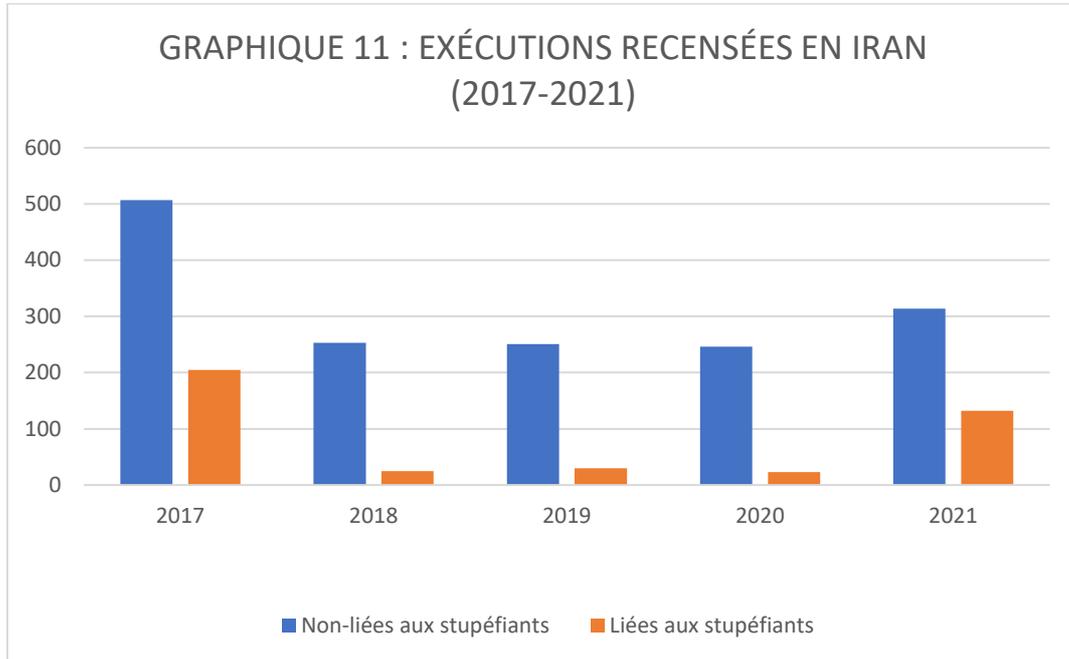
<sup>207</sup> Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak, *Human Rights in the Administration of Justice in Iraq: Legal Conditions and Procedural Safeguards to Prevent Torture and Ill-treatment*, août 2021, [iraq.un.org/en/138504-human-rights-administration-justice-iraq-legal-conditions-and-procedural-safeguards-prevent](http://iraq.un.org/en/138504-human-rights-administration-justice-iraq-legal-conditions-and-procedural-safeguards-prevent), p. 6.

<sup>208</sup> Courriel adressé par la Coordination du plaidoyer international du gouvernement régional du Kurdistan au Bureau régional d'Amnesty International pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, 25 janvier 2022.

<sup>209</sup> Amnesty International, « Iran. L'exécution secrète d'un jeune homme arrêté à 15 ans est une atteinte cruelle aux droits de l'enfant », 4 août 2021, [amnesty.org/fr/latest/news/2021/08/iran-secret-execution-of-young-man-arrested-at-15-a-cruel-assault-on-child-rights/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/08/iran-secret-execution-of-young-man-arrested-at-15-a-cruel-assault-on-child-rights/); Amnesty International, *Iran. L'exécution d'un jeune ayant été soumis à la torture met en lumière la cruauté du système de qisas* (index : MDE 13/5049/2021), 26 novembre 2021, [amnesty.org/fr/documents/mde13/5049/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/5049/2021/fr/). Les recherches menées par Amnesty International ont établi qu'Ali Akbar Mohammadi était lui aussi mineur au moment des faits qui lui ont été reprochés et pour lesquels il a été exécuté.

<sup>210</sup> Pour en savoir plus sur l'application du principe de *qisas* en Iran, voir Amnesty International, *Iran. L'exécution d'un jeune ayant été soumis à la torture met en lumière la cruauté du système de qisas* (index : MDE 13/5049/2021), 26 novembre 2021, [amnesty.org/fr/documents/mde13/5049/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/5049/2021/fr/).

en vigueur en novembre 2017. La loi prévoyait toujours en 2021 l'application obligatoire de la peine de mort quand une personne était déclarée coupable de possession d'une certaine quantité de drogue, cette quantité variant en fonction du type de stupéfiants<sup>211</sup>.



Les autorités iraniennes ont exécuté des membres des minorités ethniques arabe ahwazie, baloutche et kurde dans le contexte de la discrimination fortement ancrée dans le pays et de la répression exercées de longue date contre ces populations<sup>212</sup>.

## MEHRAN NARUI



Mehran Narui © DR

<sup>211</sup> Amnesty International, « L'Iran ne doit pas manquer l'occasion de mettre fin aux exécutions pour les infractions à la législation sur les stupéfiants », 28 juillet 2017, [amnesty.org/fr/latest/news/2017/07/iran-must-not-squander-opportunity-to-end-executions-for-drug-related-offences/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/07/iran-must-not-squander-opportunity-to-end-executions-for-drug-related-offences/).

<sup>212</sup> Voir, par exemple : Amnesty International, « Iran. Huit prisonniers baloutches et arabes ahwazis sont en danger, dans un contexte de hausse inquiétante des exécutions », 4 février 2021, [amnesty.org/fr/latest/news/2021/02/iran-eight-baluchi-and-ahwazi-arab-prisoners-at-risk-amid-alarming-rise-in-executions/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/02/iran-eight-baluchi-and-ahwazi-arab-prisoners-at-risk-amid-alarming-rise-in-executions/).

Mehran Narui, membre de la minorité ethnique baloutche, a été exécuté le 17 mai à la prison de Dastgerd, dans la province d'Esfahan ; cet homme avait été condamné à mort plusieurs années auparavant pour des infractions liées aux stupéfians. Après son arrestation, il avait été soumis à la torture, notamment à une disparition forcée, dans le but de le contraindre à « avouer » les faits qui lui étaient reprochés. Alors même que Mehran Narui s'était par la suite rétracté et avait déclaré devant le tribunal que ses « aveux » lui avaient été arrachés sous la torture, ceux-ci avaient été retenus à titre de preuve par le juge et utilisés pour le déclarer coupable. Mehran Narui avait été privé de l'assistance d'un-e avocat-e pendant l'instruction de cette affaire, ainsi que pendant son procès. La Cour suprême avait confirmé sa condamnation<sup>213</sup>.

## HEIDAR GHORBANI



Heidar Ghorbani © DR

Les autorités iraniennes ont exécuté Heidar Ghorbani, membre de la minorité kurde d'Iran, dans le plus grand secret, sans en avoir informé à l'avance sa famille ou son avocat : l'exécution a eu lieu le 19 décembre dans la prison de Sanandaj (province du Kurdistan), et son corps a ensuite été enterré de façon secrète également. Le 21 janvier 2020, à l'issue d'un procès manifestement inique, le tribunal révolutionnaire de Sanandaj avait déclaré Heidar Ghorbani coupable de *baghi* (« rébellion armée contre l'État ») et l'avait condamné à mort dans l'affaire du meurtre de trois hommes qui, selon certaines informations, avaient des liens avec les forces paramilitaires du Bassidj et avaient été tués en septembre et octobre 2016 par des individus liés au Parti démocratique du Kurdistan d'Iran. Dans sa décision, le tribunal a reconnu que Heidar Ghorbani n'avait jamais été armé, mais il s'est fondé sur les « aveux » de cet homme, qui a pourtant affirmé les avoir faits sous la torture ; il avait « avoué » avoir aidé les auteurs des meurtres, notamment en les conduisant sur les lieux des crimes, puis en les ramenant. En août 2020, la 27<sup>e</sup> chambre de la Cour suprême a confirmé la sentence capitale, sans se pencher sur les nombreuses violations des normes relatives à l'équité des procès, concernant aussi bien des points de procédure et que des éléments de preuve. Cette décision intervenait en outre en violation de la règle juridique internationale selon laquelle la peine de mort ne peut sanctionner que les « crimes les plus graves », c'est-à-dire les crimes d'une extrême gravité tels que l'homicide volontaire<sup>214</sup>.

Dans plusieurs affaires, les souffrances des personnes exécutées et de leur famille ont été d'autant plus vives que les exécutions ont eu lieu en secret, sans que les proches et les avocats de ces personnes en aient été informés à l'avance et, donc, sans que les familles aient pu faire leurs adieux aux condamnés·e-s. Après ces exécutions secrètes, qui ont tout particulièrement concerné des membres de minorités ethniques, les corps ont été enterrés de façon tout aussi secrète par les autorités carcérales. Les familles ont été privées sine die de la possibilité d'enterrer leur proche et de se rendre sur sa sépulture, voire de

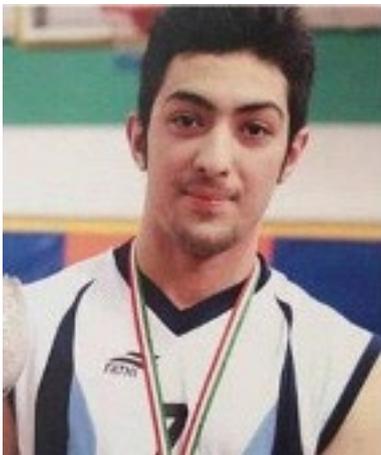
<sup>213</sup> Amnesty International, *Deux prisonniers baloutches risquent d'être exécutés* (index : MDE 13/3711/2021), 18 février 2021, [amnesty.org/fr/documents/mde13/3711/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/3711/2021/fr/).

<sup>214</sup> Amnesty International, *Iran. Un Kurde iranien risque d'être exécuté* (index : MDE 13/4697/2021), 10 septembre 2021, [amnesty.org/fr/documents/mde13/4697/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/4697/2021/fr/). Au sujet de cette règle internationale, voir par exemple les Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, adoptées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1984/50 du 25 mai 1984, et l'Observation générale n° 36 du Comité des droits de l'homme sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Article 6 : droit à la vie, 3 septembre 2019, doc. ONU CCPR/C/GC/36, § 35.

toute information sur l'endroit où celle-ci se trouve, ce qui faisait d'elles des victimes permanentes de la disparition forcée de leur proche<sup>215</sup>. Au nombre des personnes exécutées de façon secrète au cours de l'année figurait Sajad Sanjari, arrêté en 2010 alors qu'il était âgé de 15 ans, et pendu dans la prison de Dizelabad (province de Kermanshah) le 2 août ; il avait été déclaré coupable d'avoir tué un homme qui, selon lui, tentait de le violer<sup>216</sup>.

L'Iran a continué d'exécuter des personnes qui étaient âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés, en violation flagrante de ses obligations au regard du droit international. La législation iranienne prévoit que, en cas de meurtre et d'autres crimes passibles de la peine capitale, les garçons âgés de plus de 15 années lunaires et les filles âgées de plus de neuf années lunaires sont traités comme des adultes et peuvent donc être condamnés à mort. Alors que le droit international interdit le recours à la peine de mort contre toute personne condamnée pour des faits qui se sont produits alors qu'elle était âgée de moins de 18 ans, l'article 91 du Code pénal islamique iranien donne simplement aux juges le pouvoir de remplacer la peine capitale dans ce cas de figure par une autre peine s'ils estiment qu'il existe des doutes quant à la « maturité » de la personne en question au moment du crime.

## ARMAN ABDOLALI



Arman Abdolali © DR

Arman Abdolali, jeune homme de 25 ans condamné à mort pour des faits qui s'étaient produits alors qu'il était encore mineur, a été exécuté le 24 novembre. Arrêté à l'âge de 17 ans, Arman Abdolali a dit au juge de la quatrième chambre du tribunal pénal n° 1 de la province de Téhéran qu'on l'avait torturé, notamment en le maintenant de façon prolongée en détention à l'isolement et en le frappant, pour qu'il « avoue » le meurtre de sa petite amie. Au lieu d'ordonner que ses allégations fassent l'objet d'une enquête indépendante et efficace, le tribunal a retenu à titre de preuve ces « aveux » qui auraient été extorqués sous la torture et s'est fondé sur eux pour déclarer Arman Abdolali coupable de meurtre, déclarant qu'ils étaient « sans équivoque ». Les autorités ont à plusieurs reprises reprogrammé l'exécution d'Arman Abdolali, soumettant ainsi ce dernier et sa famille à une forme de torture : cinq de ces reprogrammations ont eu lieu en l'espace de moins de six semaines, entre le 13 octobre et le 21 novembre, et à chaque fois Arman Abdolali a été transféré en détention à l'isolement en vue de son exécution, puis ramené dans une cellule ordinaire. Amnesty International croit savoir que, à plusieurs reprises, il a reçu une « dernière » visite de sa famille. L'exécution d'Arman Abdolali a eu lieu dans la prison de Rajai Shahr, à Karaj, non loin de Téhéran, sans que sa famille et son avocat en aient été avertis à l'avance, et sans que ses proches aient pu lui rendre une véritable dernière visite<sup>217</sup>.

<sup>215</sup> Voir, par exemple : Amnesty International, *Iran. Quatre arabes ahwazis exécutés en secret* (index : MDE 13/3864/2021), 18 mars 2021, [amnesty.org/fr/documents/mde13/3864/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/3864/2021/fr/) ; Amnesty International, *Iran. Un Kurde iranien risque d'être exécuté* (index : MDE 13/4697/2021), 10 septembre 2021, [amnesty.org/fr/documents/mde13/4697/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/4697/2021/fr/).

<sup>216</sup> Amnesty International, « Iran. L'exécution secrète d'un jeune homme arrêté à 15 ans est une atteinte cruelle aux droits de l'enfant », 4 août 2021, [amnesty.org/fr/latest/news/2021/08/iran-secret-execution-of-young-man-arrested-at-15-a-cruel-assault-on-child-rights/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/08/iran-secret-execution-of-young-man-arrested-at-15-a-cruel-assault-on-child-rights/).

<sup>217</sup> Amnesty International, *Iran. L'exécution d'un jeune ayant été soumis à la torture met en lumière la cruauté du système de qisas* (index : MDE 13/5049/2021), 26 novembre 2021, [amnesty.org/fr/documents/mde13/5049/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/5049/2021/fr/).

Si aucune exécution n'a été recensée en **Jordanie**, le nombre de condamnations à mort enregistrées dans le pays a considérablement augmenté, passant de deux en 2020 à 11 en 2021. Cette hausse découle en grande partie d'une seule et même affaire : le 17 mars, six hommes ont été condamnés à mort, dont un par contumace<sup>218</sup>.

Le **Liban** n'a procédé à aucune exécution depuis 2004, mais le nombre de condamnations à mort a considérablement augmenté en 2021, passant à au moins 12 alors qu'il était tombé à au moins deux en 2020. Le 5 octobre, le Tribunal militaire permanent a condamné quatre hommes à la peine de mort pour leur participation présumée à une attaque menée par le Front al Nosra, groupe armé basé en Syrie, contre des soldats libanais et syriens à Aarsal, au Liban, en 2014 ; cette attaque avait fait plusieurs morts parmi les soldats des deux armées<sup>219</sup>.

Le 27 mai, selon la presse, la Cour suprême de **Libye** a annulé la condamnation à mort de Saïf al Islam Kadhafi et de huit autres personnes, invoquant des motifs liés à l'équité des procès, et a ordonné la tenue d'un nouveau procès<sup>220</sup>.

Le 14 janvier, la cour d'appel de Casablanca, au **Maroc**, a commué une sentence capitale en une peine de 25 ans de réclusion. Cette condamnation à mort avait été prononcée en octobre 2020 à la suite d'une déclaration de culpabilité pour tentative de meurtre et pour des infractions liées au terrorisme<sup>221</sup>.

En juin, à l'issue de son Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le gouvernement d'**Oman** a pris note, sans toutefois les accepter, des recommandations formulées par d'autres États lui demandant de commuer toutes les condamnations à mort et d'abolir la peine capitale<sup>222</sup>.

Dans l'État de **Palestine**, aucune exécution n'a eu lieu, mais la politique en matière de peine de mort restait différenciée entre d'une part les tribunaux palestiniens de Cisjordanie, qui n'ont prononcé aucune sentence capitale, et d'autre part les juridictions contrôlées par l'administration *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza, qui ont infligé au moins 21 condamnations à mort, contre au moins quatre en 2020. La grande majorité des peines capitales ont été prononcées par des tribunaux militaires, y compris contre des personnes civiles et pour des infractions sans rapport avec l'armée ou la sécurité, au titre de Code pénal révolutionnaire<sup>223</sup>.

Entre le 17 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre, le tribunal militaire permanent de Gaza, contrôlé par le Hamas, aurait condamné à mort trois civils. Deux d'entre eux ont été condamnés après avoir été déclarés coupables de « communication avec des entités hostiles » en vertu du Code pénal révolutionnaire de 1979. Le troisième a été condamné à mort après avoir été déclaré coupable de trafic de substances interdites au titre de la Loi de 2013 relative aux stupéfiants et aux substances psychotropes<sup>224</sup>.

Au **Qatar**, Amnesty International n'a recensé aucune exécution, contrairement à 2020 où un homme avait été exécuté.

La **Syrie** reste presque hermétiquement fermée à toute surveillance par des observateurs indépendants, notamment en matière de droits humains, y compris en ce qui concerne le recours à la peine de mort, et ses médias sont étroitement contrôlés par le gouvernement. Amnesty International est extrêmement préoccupée par le fait que les autorités continuent de recourir largement à la peine de mort à l'issue de procès iniques. Une exécution collective a eu lieu le 21 octobre : les 24 personnes exécutées, dont le nom n'a pas été communiqué, avaient, selon le ministère de la Justice, été déclarées coupables d'avoir déclenché en 2020 des feux de forêt, qualifiés d'« attaques terroristes » par le ministère<sup>225</sup>.

<sup>218</sup> "Six get death sentence in Zarqa revenge attack case", *The Jordan Times*, 13 mars 2021, [jordantimes.com/news/local/six-get-death-sentence-zarqa-revenge-attack-case](http://jordantimes.com/news/local/six-get-death-sentence-zarqa-revenge-attack-case). La Cour de sûreté de l'État a été créée par la Loi n° 17 de 1959, qui lui a donné pour mission de juger les affaires liées à la sécurité.

<sup>219</sup> Al Monitor, "Lebanese court sentences Syrian fighters to death", 5 octobre 2021, [al-monitor.com/originals/2021/10/lebanese-court-sentences-syrian-fighters-death#ixzz7J20ft300](http://al-monitor.com/originals/2021/10/lebanese-court-sentences-syrian-fighters-death#ixzz7J20ft300).

<sup>220</sup> Al Sharq al Awsat, "محكمة ليبية تعيد النظر في حكم بإعدام سيف القذافي", 28 mai 2021, [awsat.com/home/article/2995716/-محكمة-ليبية-تعيد-النظر-في-حكم-باعدام-سيف-القذافي](http://awsat.com/home/article/2995716/-محكمة-ليبية-تعيد-النظر-في-حكم-باعدام-سيف-القذافي).

<sup>221</sup> « Peine réduite pour un condamné à mort extradé du Danemark », *L'Orient-Le Jour*, 14 janvier 2021, [lorientlejour.com/article/1248209/peine-reduite-pour-un-condamne-a-mort-extrade-du-danemark.html](http://lorientlejour.com/article/1248209/peine-reduite-pour-un-condamne-a-mort-extrade-du-danemark.html).

<sup>222</sup> Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Oman, Addendum, 23 juin 2021, doc. ONU A/HRC/47/11/Add.1, § 11 et 73.

<sup>223</sup> Code pénal révolutionnaire, 1979.

<sup>224</sup> Human Rights and Democracy's Media Center (SHAMS), "Three death sentences in one day: two charged with espionage, and one charged with drug dealing", 10 novembre 2021, [shams-pal.org/eng/?p=3419](http://shams-pal.org/eng/?p=3419) ; "القضاء العسكري، نُصدر أحكاماً بحق مُتخربين مع الاحتلال وتجار غزة"; "مخدرات", *Al Watan*, 9 novembre 2021, [alwatanvoice.com/arabic/news/2021/11/09/1442724.html#ixzz7LFh6l4vA](http://alwatanvoice.com/arabic/news/2021/11/09/1442724.html#ixzz7LFh6l4vA).

<sup>225</sup> Amnesty International, « Syrie. Vingt-quatre prisonniers exécutés pour les feux de forêt de l'an dernier », 22 octobre 2021, [amnesty.org/fr/latest/news/2021/10/syria-chilling-execution-spreed-with-24-people-put-to-death-over-last-years-wildfires/](http://amnesty.org/fr/latest/news/2021/10/syria-chilling-execution-spreed-with-24-people-put-to-death-over-last-years-wildfires/).

En octobre, en **Tunisie**, la Coalition tunisienne contre la peine de mort (CTCPM) et 27 autres organisations ont attiré l'attention sur les répercussions disproportionnées de la peine capitale sur les femmes dans le pays. Elles ont déploré que 6 % des personnes condamnées à mort en Tunisie soient des femmes, soulignant que les faits qui leur étaient reprochés relevaient, plus souvent que chez les hommes, de la légitime défense face à des violences domestiques ou sexuelles, et que les femmes bénéficiaient moins souvent de procès équitables. La CTCPM et les autres organisations tunisiennes ont demandé aux autorités de prendre des mesures concrètes pour abolir la peine de mort<sup>226</sup>.

Les 14 exécutions recensées au **Yémen** sont le fait des autorités houthies *de facto*, qui ont également prononcé au moins 113 condamnations à mort. Les autorités yéménites reconnues par la communauté internationale ont quant à elle condamné à mort au moins 185 personnes. Dans les deux cas, la plupart des condamnations à mort ont été prononcées par contumace.

L'agence de presse Saba, rattachée aux autorités houthies *de facto*, a annoncé que le 10 janvier, dans la région du Centre, un tribunal militaire contrôlé par les Houthis avait condamné à mort pour trahison 75 hauts responsables des forces armées yéménites, tous par contumace<sup>227</sup>. Le 25 août, un tribunal militaire de la région de Marib, contrôlée par le gouvernement reconnu par la communauté internationale, a condamné à mort 173 Yéménites – tous des membres dirigeants de groupes armés houthis –, ainsi qu'un Iranien, l'ambassadeur d'Iran auprès des autorités houthies *de facto*, tous par contumace là aussi<sup>228</sup>.

Le 18 septembre, à Sanaa, neuf hommes ont été exécutés par balle publiquement place Tahrir, devant plusieurs centaines de personnes ; ces hommes avaient été condamnés à mort par le Tribunal pénal spécial contrôlé par les autorités houthies. Amnesty International a rassemblé des informations montrant que de graves violations des droits relatifs à l'équité des procès avaient été commises lors de procès conduits par cette juridiction, y compris dans des affaires ayant donné lieu à des condamnations à mort. Par exemple, des avocats se sont vu refuser l'accès à certaines informations, des accusés ont été jugés par contumace sans en être informés et des « aveux » obtenus sous la torture ont été retenus à titre de preuve<sup>229</sup>. Les neuf hommes avaient été déclarés coupables de trahison en raison de leur implication présumée dans la mort, en 2018, d'un haut responsable houthis tué lors d'une frappe aérienne de la coalition menée par l'Arabie saoudite. Des images montrant ces neuf hommes avant et immédiatement après leur exécution ont été largement diffusées par les médias<sup>230</sup>. L'un d'eux était âgé de 17 ans seulement au moment des faits dont il a été déclaré coupable<sup>231</sup>.

Le 14 août, la Cour suprême placée sous l'autorité des Houthis a annulé la condamnation à mort prononcée contre Asmaa Al Omeissy, et ordonné le réexamen de cette affaire<sup>232</sup>. Les autorités houthies avaient arrêté cette femme à un poste de contrôle en octobre 2016 et l'avaient par la suite accusée de trahison. Asmaa Al Omeissy et son père ont ensuite été soumis à une disparition forcée et à la torture – on leur a notamment infligé des coups et de graves humiliations –, puis elle a été déclarée coupable et condamnée à mort à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante devant la chambre criminelle de la Cour d'appel, pendant lequel elle n'a pas été autorisée à bénéficier d'une assistance juridique<sup>233</sup>.

<sup>226</sup> Cette déclaration est disponible sur la page Facebook de la Coalition : [facebook.com/CTCPM-Coalition-Tunisienne-Contre-la-Peine-de-Mort-556164981218843/](https://facebook.com/CTCPM-Coalition-Tunisienne-Contre-la-Peine-de-Mort-556164981218843/).

<sup>227</sup> Anatol, "العربية/اليمن-حكم-حوثي-بإعدام-75-قائدا-بالقوات-الحوثية", 10 janvier 2021, [aa.com.tr/ar/-قائدا-بالقوات-الحوثية-75-بإعدام-حكم-حوثي](https://aa.com.tr/ar/-قائدا-بالقوات-الحوثية-75-بإعدام-حكم-حوثي), [www.aljazeera.com/news/2021/01/10/yemen-court-sentences-houthi-leader-173-others-to-death-as-fighting-rages](https://www.aljazeera.com/news/2021/01/10/yemen-court-sentences-houthi-leader-173-others-to-death-as-fighting-rages), 26 août 2021, [arabnews.com/node/1917446/middle-east](https://arabnews.com/node/1917446/middle-east).

<sup>228</sup> Arab News, "Yemeni court sentences Houthi leader, 173 others to death as fighting rages", 26 août 2021, [arabnews.com/node/1917446/middle-east](https://arabnews.com/node/1917446/middle-east).

<sup>229</sup> Amnesty International, *Released and Exiled: Torture, Unfair Trials and Forcible Exile of Yemenis Under Houthi Rule* (index : MDE 31/3907/2021), 27 mai 2021, [amnesty.org/fr/documents/MDE31/3907/2021/en/](https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE31/3907/2021/en/).

<sup>230</sup> BBC en langue arabe, "الحرب في اليمن: المجتمع الدولي يدين إعدام الحوثيين تسعة أشخاص", 20 septembre 2021, [bbc.com/arabic/middleeast-58633535](https://www.bbc.com/arabic/middleeast-58633535) ; ABC News, "Yemen Houthi rebels execute 9 over senior official's killing", 19 septembre 2021, [abcnews.go.com/International/wireStory/yemens-houthis-execute-senior-officials-killing-80094133#](https://www.abcnews.go.com/International/wireStory/yemens-houthis-execute-senior-officials-killing-80094133#).

<sup>231</sup> Masrawy, "عبد العزيز الأسود.. ماذا نعرف عن القاصر الذي أعدمته الحوثيون وأخبر كمامته؟", 18 septembre 2021, [masrawy.com/news/news\\_publicaffairs/details/2021/9/18/2091789/](https://www.masrawy.com/news/news_publicaffairs/details/2021/9/18/2091789/).

<sup>232</sup> Albawaba News, "Trial of kidnapped Yemeni model postponed due to absent judge", 16 août 2021, [albawaba.com/news/trial-kidnapped-yemeni-model-postponed-due-absent-judge-1442698](https://www.albawaba.com/news/trial-kidnapped-yemeni-model-postponed-due-absent-judge-1442698) (le titre de l'article fait référence à une autre affaire).

<sup>233</sup> Amnesty International, « Une jeune femme yéménite condamnée à mort confrontée à la "guerre psychologique" menée par les Houthis contre leurs opposants », 13 avril 2018, [amnesty.org/fr/latest/news/2018/04/young-yemeni-woman-on-death-row-suffers-the-wrath-of-the-houthi-psychological-war-on-opponents/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/04/young-yemeni-woman-on-death-row-suffers-the-wrath-of-the-houthi-psychological-war-on-opponents/).

# ANNEXE I :

# CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2021

Le présent rapport ne porte que sur le recours judiciaire à la peine de mort, il n'inclut pas les chiffres concernant les exécutions extrajudiciaires. Amnesty International ne publie que les chiffres qu'elle a pu raisonnablement confirmer. Les chiffres réels sont considérablement plus élevés pour certains pays. Certains États dissimulent sciemment les procès conduisant à la peine de mort, et d'autres ne comptabilisent pas les condamnations à mort et les exécutions ou ne communiquent pas ces chiffres.

Dans les tableaux et les listes, lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, cela signifie qu'il s'agit du chiffre minimum calculé par Amnesty International. Par exemple, « Malaisie (14+) » indique que l'organisation a obtenu la confirmation que 14 personnes avaient été condamnées à mort ou exécutées au cours de l'année, mais qu'elle a des raisons de penser que le nombre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple « Oman (+) », signifie qu'Amnesty International dispose d'informations confirmant qu'il y a eu des exécutions ou des condamnations à la peine capitale (plus d'une) dans ce pays, mais que ces informations ne permettent pas d'avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, y compris pour la Chine, « + » est compté comme deux.

## EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2021

Chine : plusieurs milliers

Iran 314+

Égypte 83+

Arabie saoudite 65

Syrie 24+

Somalie 21+

Irak 17+

Yémen 14+

États-Unis 11

Soudan du Sud 9+

Bangladesh 5

Botswana 3

Japon 3

Bélarus 1+

Émirats arabes unis 1+

Corée du Nord +

Oman +

Viêt-Nam +

# CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2021

Chine : plusieurs milliers	Gambie 3
Égypte 356+	Japon 3
Yémen 298+	Trinité-et-Tobago 3
Bangladesh 181+	Afghanistan 2+
Inde 144	Ouganda 2+
Pakistan 129+	Taiwan 2
Viêt-Nam 119+	Bélarus 1
Indonésie 114+	Maldives 1
Irak 91+	Maroc et Sahara occidental 1
Myanmar 86+	Zimbabwe 1
République démocratique du Congo 81+	Éthiopie +
Mauritanie 60	Iran +
Nigeria 56+	Libye +
Mali 48	Corée du Nord +
Somalie 27+	Oman +
Sierra Leone 23	Qatar +
Palestine (État de) 21+	Syrie +
États-Unis 18	Tanzanie +
Malaisie 14+	Thaïlande +
Kenya 14	
Liban 12+	
Jordanie 11+	
Malawi 11+	
Soudan du Sud 10+	
Singapour 10	
Émirats arabes unis 9+	
Zambie 9+	
Algérie 9	
Arabie saoudite 8+	
Sri Lanka 8+	
Soudan 7+	
Ghana 7	
Botswana 6	
Koweït 5+	
Cameroun 4+	
Guyana 4	
Tunisie 3+	



# ANNEXE II : PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Plus des deux tiers des pays du monde ont maintenant aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Au 31 décembre 2021, on comptait :

Pays abolitionnistes pour tous les crimes : 108

Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun seulement : 8

Pays abolitionnistes en pratique : 28

Total des pays abolitionnistes en droit ou en pratique : 144

Pays non abolitionnistes : 55

Les pays ont été répartis ci-dessous en quatre catégories : abolitionnistes pour tous les crimes, abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement, abolitionnistes en pratique et non abolitionnistes.

## 1. PAYS ABOLITIONNISTES POUR TOUS LES CRIMES

Pays dont la législation ne prévoit la peine de mort pour aucun crime :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo (République du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Kiribati, Kosovo<sup>234</sup>, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Vatican, Venezuela.

## 2. PAYS ABOLITIONNISTES POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT

Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux prévus par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles<sup>235</sup> :

Brésil, Burkina Faso, Chili, Guatemala, Israël, Kazakhstan, Pérou, Salvador.

## 3. PAYS ABOLITIONNISTES DANS LA PRATIQUE

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution :

<sup>234</sup> Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

<sup>235</sup> Aucune exécution n'a été recensée dans ces pays depuis plus de 10 ans.

Algérie, Brunéi Darussalam, Cameroun, Corée du Sud (République de Corée), Érythrée, Eswatini (ex-Swaziland), Ghana, Grenade, Kenya, Laos, Liberia, Malawi, Maldives, Mali, Maroc/Sahara occidental, Mauritanie, Myanmar, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Russie<sup>236</sup>, Sierra Leone, Sri Lanka, Tadjikistan, Tanzanie, Tonga, Tunisie, Zambie.

#### **4. PAYS NON ABOLITIONNISTES**

Pays et territoires dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Chine, Comores, Corée du Nord (République populaire démocratique de Corée), Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Éthiopie, Gambie, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine (État de), Qatar, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Taiwan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Yémen, Zimbabwe.

---

<sup>236</sup> La Russie a institué un moratoire sur les exécutions en août 1996. Cependant, des personnes ont été exécutées entre 1996 et 1999 en Tchétchénie.

# ANNEXE III :

# RATIFICATION DES

# TRAITÉS

# INTERNATIONAUX AU

# 31 DÉCEMBRE 2021

La communauté internationale a adopté quatre traités internationaux prévoyant l'abolition de la peine de mort ; l'un a une portée mondiale, les trois autres sont des traités régionaux.

Les paragraphes ci-dessous décrivent brièvement ces quatre traités et donnent la liste des États parties à ces instruments, ainsi que des pays les ayant signés mais non ratifiés, au 31 décembre 2021. Un État devient partie à un traité international soit par adhésion, soit par ratification. En le signant, un État indique qu'il a l'intention de devenir partie à ce traité ultérieurement par ratification. Aux termes du droit international, les États sont tenus de respecter les dispositions des traités auxquels ils sont parties et de ne rien faire qui aille à l'encontre de l'objet et du but des traités qu'ils ont signés.

## **DEUXIEME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT**

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, ce Protocole a une portée universelle. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à maintenir ce châtimeut en temps de guerre s'ils ont émis une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut devenir partie au Protocole.

États parties : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palestine (État de), Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Sao Tome-et-Principe, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (total : 89)

État l'ayant signé mais pas ratifié : Kazakhstan (total : 1)

## **PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINNE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME, TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT**

Adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en 1990, ce Protocole prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtimeut en temps de guerre s'ils ont formulé une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Uruguay, Venezuela (total : 13)

### **PROTOCOLE N° 6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT**

Adopté par le Conseil de l'Europe en 1983, ce Protocole prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Les États parties peuvent maintenir la peine capitale pour des actes commis « en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ». Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 46)

État l'ayant signé mais pas ratifié : Russie (total : 1).

### **PROTOCOLE N° 13 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES**

Adopté par le Conseil de l'Europe en 2002, ce Protocole prévoit l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 44)

État l'ayant signé mais pas ratifié : Arménie (total : 1)





**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE  
DES DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER

 [info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)

 +44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART À LA CONVERSATION

 [www.facebook.com/AmnestyGlobal](http://www.facebook.com/AmnestyGlobal)

 @Amnesty

# CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

## 2021

Les informations recueillies par Amnesty International sur le recours à la peine de mort dans le monde en 2021 montrent une augmentation de 20 % des exécutions recensées et de 39 % des condamnations à mort prononcées par rapport à 2020. Dix-huit pays ont exécuté au total au moins 579 personnes, et 56 pays ont condamné à la peine capitale au moins 2 052 personnes.

La multiplication des exécutions pour des infractions à la législation sur les stupéfiants en Iran a contribué à cette augmentation mondiale, mais des hausses importantes ont aussi été constatées en Arabie saoudite, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen. La Chine, où les exécutions se comptaient probablement par milliers, ainsi que la Corée du Nord et le Viêt-Nam, ont continué de dissimuler l'ampleur de leur recours à ce châtiment. L'allègement des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 a aussi contribué à l'augmentation du nombre de condamnations à mort, notamment au Bangladesh, en Inde et au Pakistan, tandis que certains États des États-Unis ont repris les exécutions.

De nombreux pays ont fait fi des garanties offertes par le droit international relatif aux droits humains et les normes y afférentes. Cette année encore, plusieurs États ont utilisé la peine capitale comme instrument de répression contre des manifestant·e·s ou des groupes minoritaires. Au Myanmar, des condamnations à mort ont été prononcées à un rythme inquiétant sous le régime de la loi martiale ; en Égypte, des exécutions collectives ont eu lieu souvent à l'issue de procès inéquitables tenus devant des tribunaux d'exception ; et en Iran, une part disproportionnée des personnes exécutées appartenaient à la minorité baloutche.

Cependant, le nombre d'exécutions ayant eu lieu dans le monde en 2021 est le deuxième le plus faible enregistré par Amnesty International depuis au moins 2010, ce qui confirme la tendance historique à une abolition de la peine capitale. La Sierra Leone, le Kazakhstan et l'État américain de Virginie ont adopté des lois abolissant ce châtiment. Un moratoire temporaire sur les exécutions fédérales a été instauré aux États-Unis.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception.

INDEX : ACT 50/5418/2022

MAI 2022

[amnesty.org](https://www.amnesty.org)

AMNESTY  
INTERNATIONAL

